

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le présent registre contient 113 feuillets.

Fait à Metz, Le 12/12/2022

Pour le Président et par délégation

Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM



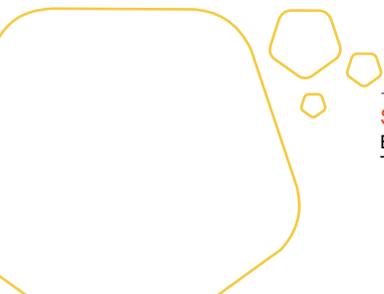
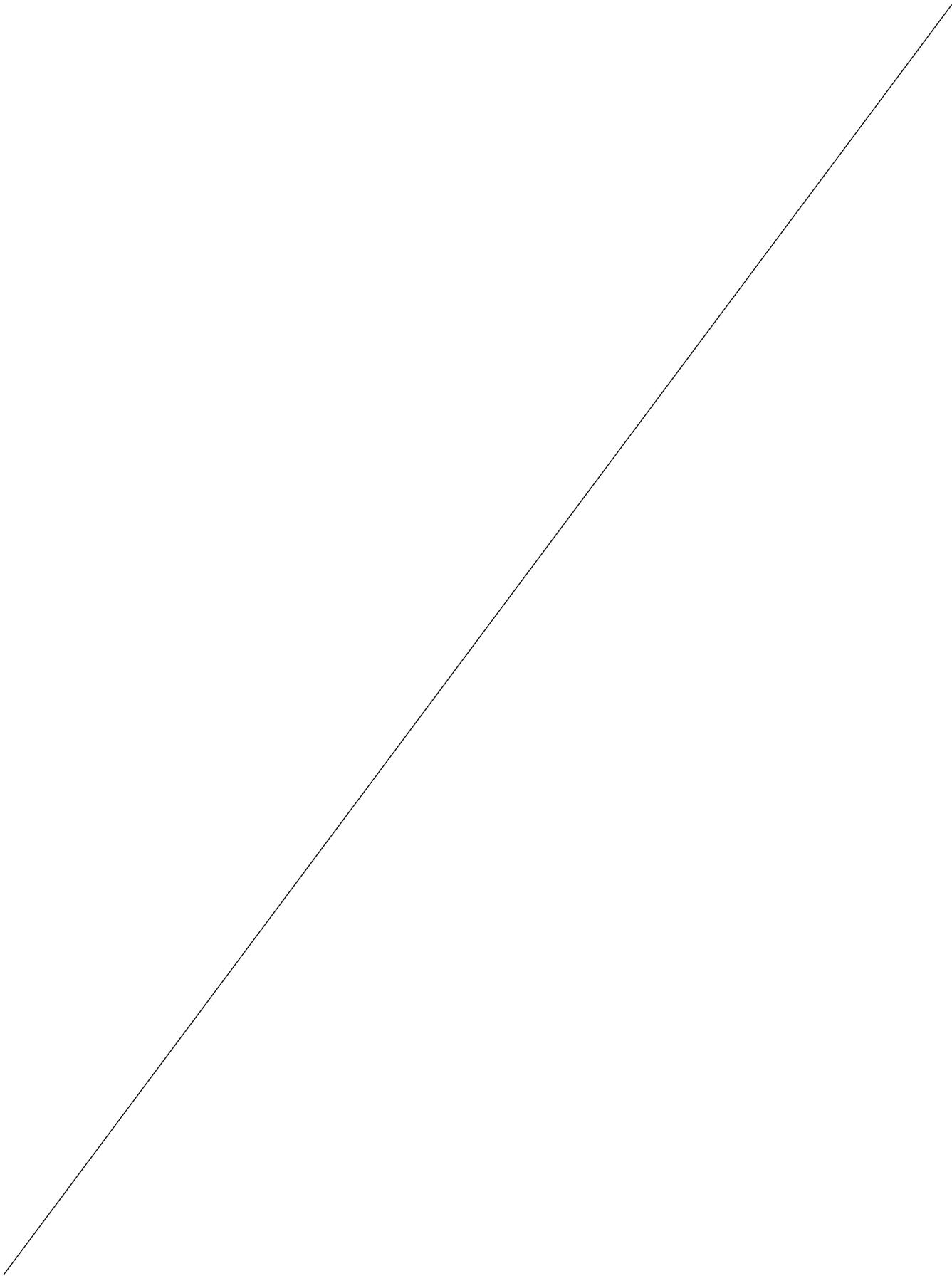
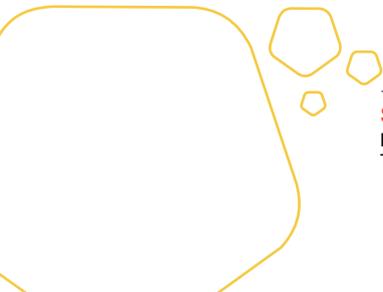
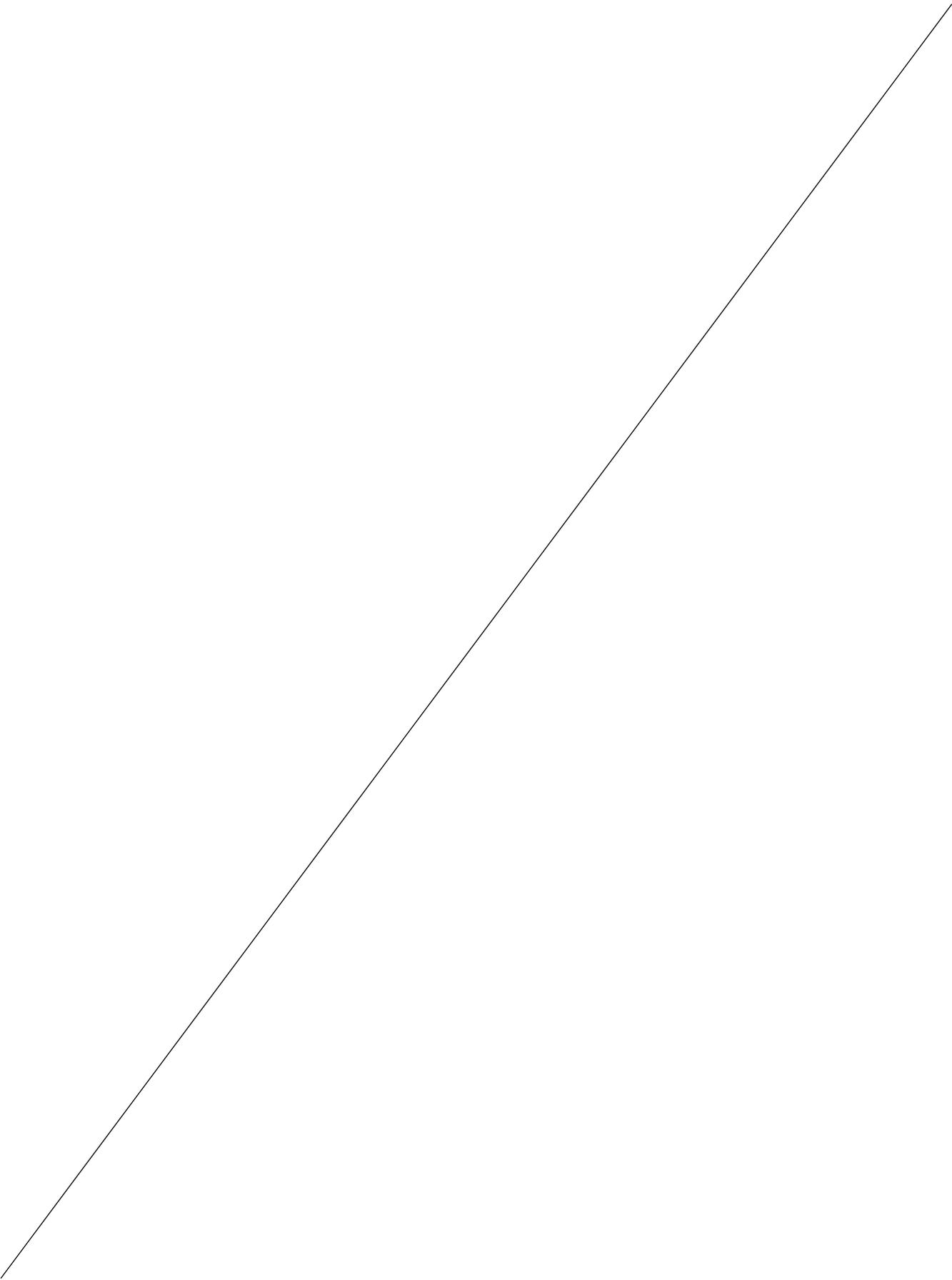


Table des matières

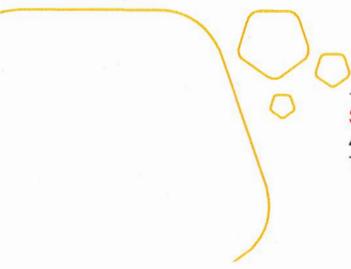
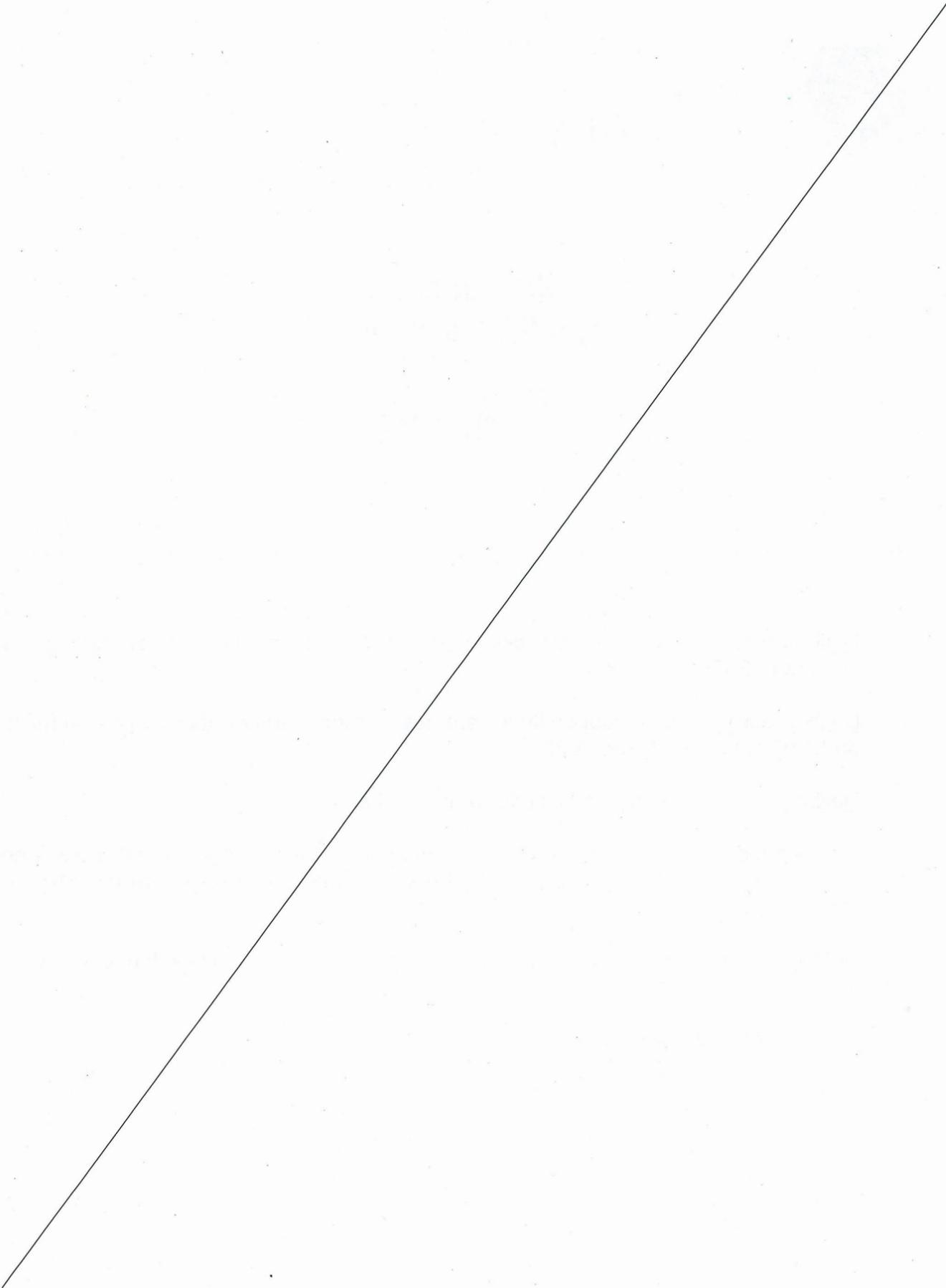
Délibérations du Comité syndical du 10 février 2022	05
Délibérations du Comité syndical du 1 ^{er} juin 2022	46
Délibérations du Comité syndical du 08 novembre 2022.....	128
Délibération du Bureau délibérant du 06 décembre 2022.....	177
Table chronologique des délibérations par date des séances du Bureau délibérant et du Comité syndical pour l'année 2022	223
Table thématique des délibérations pour l'année 2022	225



Délibérations du Comité syndical du 10 février 2022

SOMMAIRE

-
- Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021
 - Délibération n°2 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
 - Délibération n°3 : Budget primitif de l'année 2022
 - Délibération n°4 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
 - Délibération n°5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
 - Délibération n°6 : Compte personnel de formation



Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Jeudi 10 février 2022 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 10 février 2022 à 18 heures, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, à la suite de l'empêchement de Monsieur HASSER, Président du Syndicat mixte, et de l'absence de Monsieur FOURNIER, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte. Le Comité syndical s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 3 février 2022 par Monsieur HASSER.

Étaient présents, absents / excusés et remplacés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz	X		
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	Colette KLAG
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	Patrick MATHION
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	Yvette MASSON- FRANZIL
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRICTSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz	X		
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	X		

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz	X		
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz	X		
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Madame GOUT, Directrice.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Monsieur AMI, Chargé de mission, Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Monsieur BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Madame GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Trésorerie de Metz Municipale :

- Monsieur DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Il fait l'annonce des délégués absents / excusés et remplacés et des procurations de vote ci-après :

- De Madame TORLOTING à Monsieur ANGELAUD,
- De Monsieur GROSDIDIER à Monsieur HUBER,
- De Monsieur ISLER à Monsieur SCHUTZ,
- De Monsieur TAFFNER à Madame ROUX.

Monsieur FREYBURGER présente l'ordre du jour de la séance :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021
- Point 2 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Point 3 : Budget primitif de l'année 2022
- Point 4 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Point 5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 6 : Compte personnel de formation

Points d'informations diverses

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021

Monsieur FREYBURGER indique que, comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 11 janvier 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°2 – Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Madame GILET rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2021, le Comité syndical s'est accordé pour maintenir la contribution financière des membres adhérents pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible).

La contribution financière annuelle 2022 est donc fixée sur la base de 1,50 € / habitant. Le Budget Primitif de l'année 2022 a ainsi été construit sur cette base de participation financière.

En conséquence, la contribution financière des Intercommunalités membres pour l'année 2022, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2019 applicables au 1^{er} janvier 2022 et authentifiés par le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021), est établie comme suit :

Intercommunalités membres	<i>Pour mémoire Contribution financière 2021</i> <i>1,50 €/hab.</i>	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2022	Contribution financière proposée en 2022 <i>1,50 €/hab.</i>	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2021 et 2022	Evolution en % de la participation financière entre 2021 et 2022
EUROMETROPOLE DE METZ	338 061,00 €	228 793 hab.	343 189,50 €	5 128,50 €	1,52 %
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	81 172,00 €	53 337 hab.	80 005,50 €	-1 666,50 €	-2,04 %
CC RIVES DE MOSELLE	77 499,00 €	53 119 hab.	79 678,50 €	2 179,50 €	2,81 %
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	35 214,00 €	23 377 hab.	35 065,50 €	-148,50 €	-0,42 %
CC MAD & MOSELLE	30 459,00 €	20 221 hab.	30 331,50 €	-127,50 €	-0,42 %
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	29 704,50 €	19 875 hab.	29 812,50 €	108,00 €	0,36 %
CC DU SUD MESSIN	25 089,00 €	16 908 hab.	25 362,00 €	273,00 €	1,09 %
Total	617 698,50 €	415 630 hab.	623 445,00 €	5 747,00 €	2,90 %

Madame GILET ajoute que le territoire du SCoTAM a gagné 3 831 habitants entre les deux derniers recensements.

Echanges

Madame MAGRAS fait remarquer que, dans la colonne « Pour mémoire, Contribution financière 2021 », il manque un chiffre à la contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle.

Madame GILET précise que le Syndicat mixte corrigera cette erreur.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°3 – Budget primitif de l'année 2022

Arrivée de Madame ANCEL.

Madame GILET précise que le Budget Primitif proposé pour l'année 2022 est le 1^{er} budget présenté d'après le nouveau référentiel M57. Il s'inscrit dans les orientations qui ont été annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en séance de Comité syndical du 14 décembre 2021. Il intègre la poursuite des travaux en cours et notamment :

- La mise en œuvre et le suivi du SCoTAM,
- L'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et son intégration dans le dossier de SCoTAM par voie de modification,
- L'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, « cassons la croûte », etc.)
- L'accompagnement des collectivités, le suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales,
- La démarche Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (PEPS),
- La démarche « Plantons des haies »,
- L'investissement auprès de la Fédération Nationale des SCoT,
- Les travaux en InterSCoT et la préparation de la Conférence des SCoT du Grand Est,
- La poursuite des partenariats et de l'évolution des outils internes de travail.

En complément, dans le cadre de la mise en œuvre des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, DAAC, Plan Paysages) de nouvelles actions ou travaux pourraient être engagés tels :

- La réalisation de supports pédagogiques facilitant l'appropriation et la déclinaison de ces 3 documents socles,
- Le développement d'un observatoire de l'habitat et du foncier,
- Une étude complémentaire autour de la logistique afin de compléter le DAAC pour en faire un DAACL conformément aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les locaux, précédemment occupés par le Syndicat mixte Moselle Aval, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz, ont été libérés. Ils sont à présent disponibles. Des échanges avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) concernant les travaux à réaliser, le montant du loyer et la question du stationnement visent à affiner la faisabilité de ce projet et les investissements associés. L'acquisition d'un système informatique complet (matériel, serveurs, licence, sécurité, etc.) est également prise en considération.

Enfin, le Syndicat mixte pourrait dans les années à venir développer de nouveaux sujets d'investigation (énergies, santé, alimentation, mobilité rurale, etc.), être amené à entrer en révision / modification afin d'intégrer les évolutions législatives dans les délais impartis.

Madame GILET ajoute que, comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 est réalisée (validée par le Trésorier Comptable).

Pour mémoire, les résultats des précédents exercices sont les suivants :

- Un excédent en section de fonctionnement reporté de 2020 de **583 317,35 €**,
- Un déficit en section d'investissement reporté de 2020 de **-12 768,40 €**.

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Un excédent en section de fonctionnement de **56 405,92 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **74 728,69 €**.

Les résultats de l'exercice 2021 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :

- Un excédent en section de fonctionnement de **639 723,27 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **61 960,29 €**,
- Amenant ainsi à un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

L'excédent cumulé en section de fonctionnement sera utilisé pour équilibrer la section d'investissement et permettra au Syndicat mixte d'investir dans de nouvelles études à venir. L'excédent cumulé en section d'investissement est exceptionnel. Il résulte de l'encaissement de trois subventions perçues au titre de l'élaboration du Plan Paysages (Préfecture, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Région Grand Est) et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les études menées en 2019. Ces résultats confirment que le budget du Syndicat mixte pour l'année 2021 était bien calibré sans recourir à l'emprunt.

Le Budget Primitif de l'année 2022 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 925 019,04 €** (+2,3% par rapport à 2021) tel que présenté ci-après :



DEPENSES				RECETTES			
	BP 2021 en €	BP 2022 en €	Var. 2021/2022		BP 2021 en €	BP 2022 en €	Var. 2021/2022
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	170 263,60	235 207,79	38 %	74 - Dotations et participations	617 698,50	623 445,00	1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	358 770,00	327 370,00	-9 %	77 - Produits exceptionnels	-	3 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	69 010,00	162 100,00	135 %				
67 - Charges exceptionnelles	-	3 000,00	-				
Sous total dépenses réelles	598 043,60	727 677,79	22 %	Sous total recettes réelles	617 698,50	626 445,00	1%
023 - Virement à la section d'investissement	445 473,25	304 190,48	-32%				
042 - Opérations d'ordre de transfert	165 000,00	250 000,00	52%	042 - Opérations d'ordre de transfert	7 501,00	15 700,00	109%
				Sous total recettes d'ordre	7 501,00	15 700,00	109%
				002 - Résultat excédent reporté	583 317,35	639 723,27	10%
Total dépenses de fonctionnement	1 208 516,85	1 281 868,27	6%	Total recettes de fonctionnement	1 208 516,85	1 281 868,27	6%
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	504 472,25	554 818,94	10%	13 - Subventions	-	16 000,00	-
204 - Subventions d'équipement versées	130 000,00	20 000,00	-85%	10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	11 000,00	-78%
21 - Immobilisations corporelles	18 500,00	52 631,83	184%	1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	12 768,40	-	-
Dotations, fonds divers et réserves							
Sous total dépenses réelles	652 972,25	627 450,77	-4%	Sous total recettes réelles	62 768,40	27 000,00	-57%
Virement de la section de fonctionnement				021 - Virement de la section de fonctionnement	445 473,25	304 190,48	-32%
040 - Opérations d'ordre de transfert	7 501,00	15 700,00	109%	040 - Opérations d'ordre de transfert	165 000,00	250 000,00	52%
				Sous total recettes d'ordre	610 473,25	554 190,48	-9%
001 - Solde exécution négatif reporté	12 768,40	-		001 - Résultat excédent reporté	-	61 960,29	
Total dépenses d'investissement	673 241,65	643 150,77	-4%	Total recettes d'investissement	673 241,65	643 150,77	-4%
TOTAL DEPENSES REELLES	1 251 015,85	1 355 128,56	5%	TOTAL RECETTES REELLES	680 466,90	653 445,00	-4%
TOTAL GENERAL	1 881 758,50	1 925 019,04	2,3%	TOTAL GENERAL	1 881 758,50	1 925 019,04	2,3%

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM

6/12

Siège : 1 Place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz cedex 1

Bureaux : 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°4 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Madame GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022 figure en annexe du point 4 joint aux convocations aux délégués. Elle précise notamment les engagements réciproques des deux parties et fixe le montant de la contribution à allouer à l'AGURAM.

Pour l'année 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'AGURAM sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique générale

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres.
- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un format retenu par le Syndicat mixte (site web, plaquette, etc.).
- Contribue à soutenir techniquement, les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est, en absence d'un cadre formel partenarial et au-delà, conseille le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est.

2 / Mission d'études

2.1 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La structuration du DAACL (co-construction de la stratégie) avec notamment l'organisation d'ateliers. Un volet logistique sera intégré en tenant compte du degré d'exigence mesuré des services de l'État

(diagnostic et préconisations). Compte tenu du manque de recul sur ces démarches en France, ce volet devra revêtir une ambition proportionnée à l'exercice.

- La finalisation du DAACL (rédaction et mise en forme) en tenant compte du temps nécessaire à la concertation avec les EPCI. Les comités de pilotage et techniques assureront la validation et construction des étapes finales.

2.2 Modification du dossier de SCoT

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La modification du SCoT qui sera rendue nécessaire pour l'intégration du DAACL au SCoT, après finalisation de la démarche.
Cette procédure pourrait entraîner la « modernisation » du SCoTAM II, conformément au contenu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Une analyse juridique approfondie et des échanges avec les services de l'État préciseront ces obligations. Au-delà de la procédure de modification, l'évolution du dossier de SCoT pourra nécessiter une refonte du document, encore difficile à évaluer aujourd'hui. Il faudra également s'interroger sur l'opportunité de conduire cette procédure en intégrant la mise en compatibilité avec le SRADDET révisé, qui devra intervenir avant le 22/08/2026 au plus tard.

3 / Missions d'observation et d'animation territoriale

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Mettre en place des outils de suivi et d'observation territoriale.
- Réaliser une publication « focus vélo ».
- Produire des publications post approbation du SCoTAM
- Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».
- Sensibiliser à la mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain.
- Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire.
- Diffuser la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme.
- Contribuer à dynamiser le Réseau TransitionS.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte souhaite apporter son concours financier au fonctionnement de l'AGURAM à hauteur de **160 000 € TTC** pour l'année 2022.

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 35 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), à effectuer dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 20 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), à effectuer fin mai 2022.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), à effectuer fin juillet 2022 ;
- Un versement de 45 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), à effectuer sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2022.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention partenariale pour l'année 2022 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À inscrire les crédits budgétaires requis.

Monsieur BAUCHEZ informe qu'en sa qualité de Trésorier de l'AGURAM, il ne prendra pas part au vote de ce point.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°5 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur FREYBURGER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020).

Les derniers avis devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont ci-après :

Modification simplifiée de PLU :

- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de LEMUD, courrier du 02/12/2021
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE, courrier du 09/12/2021
- Modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de METZ, courrier du 04/01/2022
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'ARGANCY, courrier du 25/01/2022

Constructions ou opérations d'aménagement supérieures à 5000 m² de surface de plancher :

- Permis d'aménager n° 57 708 21 M 0001 de la Commune de VERNY, courrier du 13/12/2021

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 13/12/2021).

Monsieur HASSER a participé à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial les 06/01 et 26/01/2022.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°6 – Compte personnel de formation

Madame GILET rappelle qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un

crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires pour le CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir en complément d'autres priorités.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical de fixer un double plafond :

- **Un plafond horaire (prise en charge des coûts pédagogiques limitée à 15 € TTC par heure mobilisée),**
- **Un plafond par agent et par an (limite de 1 000 € par an et par agent).**

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

L'examen des points soumis à délibération du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant émise, Monsieur FREYBURGER propose de passer aux points d'informations diverses.

Points d'informations diverses

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA

Réunion

- **Judi 10/03 de 10h à 12h au TRAM à Maizières-lès-Metz (sous réserve d'une évolution sanitaire favorable) = Présentation de l'observatoire du logement et du foncier à l'échelle du SCoTAM**



Comité – 10 février 2022

Actualités

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

Projet PEPS

- **28/02 et 01/03 en journée** = rendez-vous dans les écoles à Marly, Louvigny, Hagondange et Bronvaux pour une analyse sensible du cadre de vie



Comité – 10 février 2022

ACTUALITÉS

CONVENTION FINANCIÈRE (OU CONTRAT DE PARTENARIAT) AVEC LA RÉGION GRAND EST ET D'AUTRES SCOT

Contexte

- Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021
- InterSCoT, Conférence régionale des SCoT

Proposition

- Mise au point et signature d'une convention financière (ou contrat de partenariat) entre la Région Grand Est, le Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de "bénéficiaire chef de file" et chacun des autres SCoT concernés
- Cette convention va définir les modalités financières et préciser les coordonnées bancaires de chaque SCoT.



Comité – 10 février 2022

ACTUALITÉS

LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET PLAN PAYSAGES PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relancera, début 2022, son « Appel à Projets Plans de Paysages ». Les détails ne sont pas encore connus mais le dispositif resterait le même qu'en 2021.

- Les subventions du Ministère seraient de 30 000 € / lauréat.
- L'ADEME pourrait également subventionner une partie de l'étude si elle inclut un volet « Stratégie territoriale de transition énergétique ». Le thème 2022 n'est pas encore connu. Le financement pourrait s'élever à 100 000 € en fonction des projets.

Calendrier :

- Publication de l'AAP vers février / mars 2022
- Rendu des candidatures : juin 2022



Comité – 10 février 2022

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur FREYBURGER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 18 heures 45.



Monsieur Julien FREYBURGER

2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

** * * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021, transmis par courrier électronique le 11 janvier 2022, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

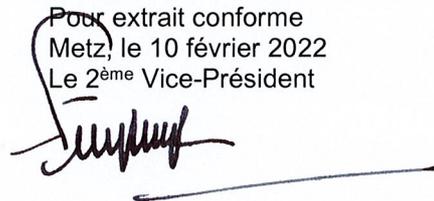
Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 14 décembre 2021.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président



Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2022 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,50 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2019 applicable au 1^{er} janvier 2022), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2022

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2022
EUROMETROPOLE DE METZ	228 793 hab.	343 189,50 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 337 hab.	80 005,50 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 119 hab.	79 678,50 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 377 hab.	35 065,50 €
CC MAD & MOSELLE	20 221 hab.	30 331,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 875 hab.	29 812,50 €
CC DU SUD MESSIN	16 908 hab.	25 362,00 €
TOTAL	415 630 hab.	623 445 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2022.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux membres adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Budget Primitif de l'année 2022

A) Reprise des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses : **170 866,72 €** ;
 - Des recettes : **245 595,41 €** ;
 - Un excédent de **74 728,69 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses : **581 954,01 €** ;
 - Des recettes : **638 359,93 €** ;
 - Un excédent de **56 405,92 €**.

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 au Budget Principal de l'exercice 2022.

B) Budget principal de l'année 2022 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2022,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 ayant eu lieu le 14 décembre 2021,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2022 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2021,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2022, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	727 677,79	626 445,00
Mouvements d'ordre de section à section	554 190,48	15 700,00
Résultat reporté	-	639 723,27
TOTAL	1 281 868,27	1 281 868,27
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	627 450,77	27 000,00
Mouvements d'ordre de section à section	15 700,00	554 190,48
Solde exécution reporté	-	61 960,29
TOTAL	643 150,77	643 150,77
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 925 019,04	1 925 019,04

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2022, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titres des ses activités.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, à la modification du dossier de SCoTAM ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM révisé,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier, pour l'année 2022, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres.

- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un format retenu par le Syndicat mixte (SCoTAM'actu, etc.).
- Contribue à soutenir techniquement, les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est, en absence d'un cadre formel partenarial et au-delà, conseille le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est.

2 / Mission d'études :

2.1 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La structuration du DAACL (co-construction de la stratégie) avec notamment l'organisation d'ateliers. Un volet logistique sera intégré en tenant compte du degré d'exigence mesuré des services de l'État (diagnostic et préconisations). Compte tenu du manque de recul sur ces démarches en France, ce volet devra revêtir une ambition proportionnée à l'exercice.
- La finalisation du DAACL (rédaction et mise en forme) en tenant compte du temps nécessaire à la concertation avec les EPCI. Les comités de pilotage et techniques assureront la validation et construction des étapes finales.

2.2 Modification du dossier de SCoT

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La modification du SCoT qui sera rendue nécessaire pour l'intégration du DAACL au SCoT, après finalisation de la démarche.
Cette procédure pourrait entraîner la « modernisation » du SCoTAM II, conformément au contenu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Une analyse juridique approfondie et des échanges avec les services de l'État préciseront ces obligations. Au-delà de la procédure de modification, l'évolution du dossier de SCoT pourra nécessiter une refonte du document, encore difficile à évaluer aujourd'hui. Il faudra également s'interroger sur l'opportunité de conduire cette procédure en intégrant la mise en compatibilité avec le SRADDET révisé, qui devra intervenir avant le 22/08/2026 au plus tard.

3 / Missions d'observation et d'animation territoriale :

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Mettre en place des outils de suivi et d'observation territoriale.
- Réaliser une publication « focus vélo ».
- Produire des publications post approbation du SCoTAM
- Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».
- Sensibiliser à la mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain.
- Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire.
- Diffuser la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme.
- Contribuer à dynamiser le Réseau TransitionS.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **160 000 € TTC**, au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2022 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 35 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 20 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2022.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué fin juillet 2022.
- Un versement de 45 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2022.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2022 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président



Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des avis donnés par le Président en matière d'urbanisme, détaillés ci-après :

- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de LEMUD
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE
- Modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de METZ
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'ARGANCY
- Permis d'aménager n° 57 708 21 M 0001 de la commune de VERNY



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 3 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Compte personnel de formation

Exposé des motifs

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la saisine préalable du comité technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le plafond de la prise en charge des coûts pédagogiques à 15 € TTC par heure mobilisée dans la limite de 1 000 € par an et par agent.

DECIDE de ne pas prendre en charge les frais annexes (déplacement, repas, etc.).

DIT qu'en l'état actuel des choses, il n'y a pas lieu de compléter la liste des formations considérées comme prioritaires sur le plan réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 février 2022
Le 2^{ème} Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Freyburger".

Monsieur Julien FREYBURGER



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du 10 février 2022 rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021
- Délibération n°2 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Délibération n°3 : Budget primitif de l'année 2022
- Délibération n°4 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Délibération n°5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°6 : Compte personnel de formation

Etaients présents, absents / excusés et remplacés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz	X		
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	Colette KLAG
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	Patrick MATHION
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	Yvette MASSON-FRANZIL
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz	X		
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	X		
LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	

PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz	X		
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz	X		
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Délibérations du Comité syndical du 1^{er} juin 2022

SOMMAIRE

- Délibération n°1 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Délibération n°2 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Délibération n°3 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Délibération n°4 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Délibération n°5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Délibération n°6 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°7 : Communication de décisions prises par le Président
- Délibération n°8 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCOTAM dans le cadre d'évènements
- Délibération n°9 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCOTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz
- Délibération n°10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Mercredi 1^{er} juin 2022 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mercredi 1^{er} juin 2022 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 18 mai 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz	X		
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	Mme KLAG
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz	X		
BROCARD Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	Procuration à M. BOHL
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	Procuration à Mme AGAMENNONE
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilynne	Eurométropole de Metz		X	M. DORR

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Trésorerie de Metz Municipale :

- Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie

CC Haut Chemin - Pays de Pange/Commune de Coincy :

- Michel HERENCIA.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des procurations de vote suivantes :

- Madame ROUX donne procuration à Monsieur BOHL,
- Monsieur TAFFNER donne procuration à Madame AGAMENNONE.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Point 2 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Point 3 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Point 4 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Point 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Point 6 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 7 : Communication de décisions prises par le Président
- Point 8 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements
- Point 9 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz
- Point 10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Points d'informations diverses

Dans l'attente du quorum, Monsieur HASSER propose à Madame GILET de présenter le point d'information consacré au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Information DAAC / DAACL



RAPPELS ET POINT D'ÉTAPE

DAAC- SCOTAM

ITINÉRAIRE DU PROJET

- **2017** : lancement de la révision du SCoT, décision des élus de ne pas élaborer un DAAC concomitamment aux travaux de révision mais après l'arrêt du projet de révision et d'intégrer le DAAC au DOO par voie de modification
- **2019** : arrêt du projet de SCoT révisé
- **2020** : consultation des PPA et enquête publique sur le projet de SCoT arrêté, définition de la feuille de route pour l'élaboration du DAAC
- **2021** : approbation du SCoTAM II, travaux d'élaboration du DAAC
- **2022** : déclinaison du SCoTAM II dans les territoires, finalisation de l'élaboration du DAAC

26

Comité – 01 juin 2022

DAAC ÉLABORATION

RAPPEL DE LA METHODOLOGIE RETENUE

- Une démarche de **co-construction** avec les EPCI et les partenaires
- La mobilisation des ressources de l'**Aguram** et du **cabinet Bérénice** spécialisé en aménagement commercial
- Un **diagnostic synthétique** exposant les grands enjeux à l'échelle SCoT
- La définition **précise et concertée** des périmètres et des règles du DAAC : des EPCI responsables et force de proposition
- L'intégration du DAAC au DOO par voie de **modification**
> le DOO pourra évoluer en cohérence avec le DAAC.

27

Comité – 01 juin 2022

DAAC - DAACL

FOCUS LOI CLIMAT & RESILIENCE

> Des articles d'application immédiate, des articles avec période transitoire

Retour des juristes :

- La **loi Climat & Résilience** du 22 août 2021 intégrant un L au DAAC ne s'applique qu'aux SCoT « modernisés » (ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur le 1er avril 2021).
- Cette « **modernisation** » pourra être envisagée par les élus du Syndicat mixte dans le cadre d'une future révision. La procédure de modification pour intégration du DAAC ne permet pas d'intégrer un DAACL.
- Le DAAC doit néanmoins traduire à travers ses règles et périmètres les **objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation**

NB : les services de l'Etat souhaitent vérifier le 1^{er} point

Comité – 01 juin 2022

28

DAAC - DOO

UN EXERCICE REGLEMENTAIRE PARTICULIER

- Une codification dans le **code de l'urbanisme** en lien avec le **code du commerce**
- Le DAAC :
 - ✓ Distingue le territoire en **3 catégories** : centralité, périphérie (sous-catégories friche/hors friche), diffus
 - ✓ Mentionne des **surfaces de vente** et non des surfaces de foncier
 - ✓ S'applique aux **commerces de détail** et **activités artisanales inscrites au registre du commerce** (ex : l'artisanat de production, le commerce de gros, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, etc. n'entrent pas dans son champ de compétence)
 - ✓ Intègre le DOO et le précise : **périmètre, secteur d'activité, format d'activité**, etc.)
- Les champs du commerce et de l'artisanat non concernés par le DAAC **reste concernés par le DOO**.

Comité – 01 juin 2022

29

DAAC ÉLABORATION

CALENDRIER

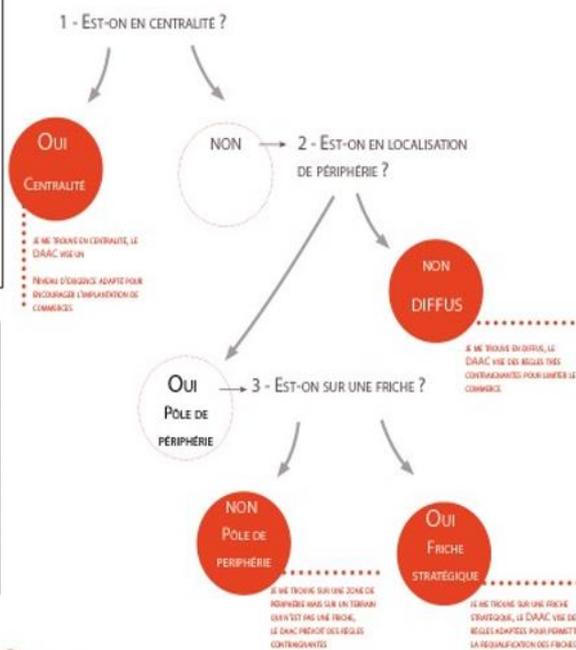
- Février 2021 : **séminaire** de lancement
- Printemps 2021 : **entretiens** avec les **acteurs** publics et privés
- Juin 2021 : **ateliers** avec les **intercommunalités** et les **PPA**
- 2^{ème} semestre 2021 : **synthèse des enseignements** (diagnostic, enjeux, atlas cartographique, livret de conditions)
- Printemps 2022 : **retours** des intercommunalités et PPA sur ces **supports de travail**
- Mai-juin 2022 : **analyses** des propositions et **affinage** de la stratégie commerciale
- 2^{ème} semestre 2022 : **formalisation du DAAC**

Comité – 01 juin 2022

30



31



A VOS CRAYONS !

du 11 février
au 11 avril 2022

Les équipes techniques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement

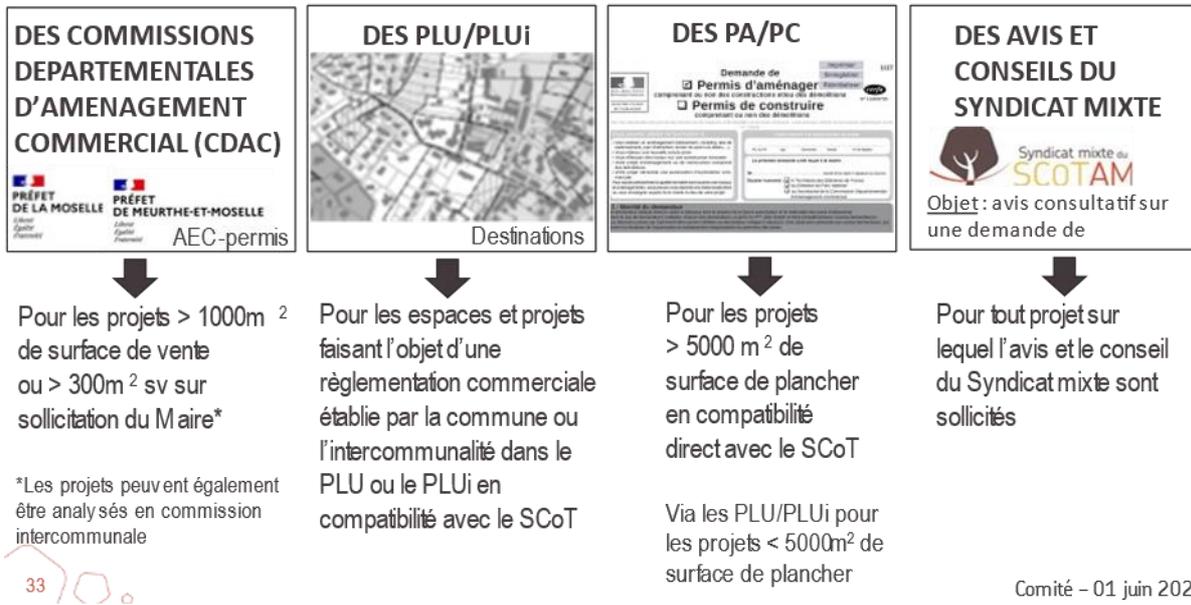
Merci aux EPCI et partenaires pour les propositions transmises

- Elles sont en cours d'analyse
- RDV en Bureau DAAC le **14 juin**

32



LE DAAC SE DÉCLINE VIA L'INTERMÉDIAIRE



33

M. GRIVEL remercie Mme GILET pour ce récapitulatif ainsi que pour les précisions de vocabulaire.
M. HASSER rappelle que le DAAC est un document co-construit avec les intercommunalités. Cette étroite collaboration, technique et politique, aux différentes phases de travail est importante. Elle permet à chacun de s'imprégner progressivement de l'esprit du DAAC et de faire preuve de responsabilité au regard des enjeux en matière de réduction de la consommation foncière et de maîtrise des surfaces de vente.

Arrivée de Madame DAUSSAN-WEIZMAN et de Monsieur BOHL.

Monsieur HASSER annonce que le quorum est atteint et propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

Point 1 - Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER

Monsieur HASSER informe qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard DAUBER survenu le 14 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle a désigné par délibération du 27 janvier 2022 Monsieur Armand PATRIGNANI afin de le remplacer en qualité de représentant suppléant au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM. Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 2 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 18 mars 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 3 - Compte de gestion de l'exercice 2021

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du Syndicat mixte du SCoTAM est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier Comptable.

Le Compte de Gestion du Trésorier Comptable est un document de synthèse de la comptabilité générale, rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il rend compte également de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes voté par le Comité syndical.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur. Le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2021 transmis au Syndicat mixte le 12 mai 2022 est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés ci-dessous :

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	683 283,65	1 208 516,85	1 891 800,50
Titres de recettes émis (b)	245 595,41	638 360,40	883 955,81
Réductions de titres (c)		0,47	0,47
Recettes nettes (d = b - c)	245 595,41	638 359,93	883 955,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	683 283,65	1 208 516,85	1 891 800,50
Mandats émis (f)	170 866,72	587 372,83	758 239,55
Annulations de mandats (g)		5 418,82	5 418,82
Dépenses nettes (h = f - g)	170 866,72	581 954,01	752 820,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	74 728,69	56 405,92	131 134,61
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-12 768,40		74 728,69		61 960,29
Fonctionnement	596 085,75	12 768,40	56 405,92		639 723,27
TOTAL I	583 317,35	12 768,40	131 134,61		701 683,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	583 317,35	12 768,40	131 134,61		701 683,56

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur BOUVET.

Point 4 - Compte administratif de l'exercice 2021

Madame GILET annonce qu'en qualité de Président du Syndicat mixte du SCoTAM, Monsieur HASSER doit rendre compte, avant le 30 juin 2022, des opérations budgétaires que le Président a exécutées en présentant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte.

Monsieur HASSER quitte la séance lors du débat et du vote du Compte Administratif. Le Comité syndical désigne Monsieur HOUPERT en qualité de Président de séance.

Madame GILET présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Opérations réalisées en 2021	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	35 231,22
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	48 531,32
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	24 668,72	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	130 000,00	-
Opérations pour compte de tiers (chap. 45)	4 155,00	4 155,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	7 501,00	153 135,87
Opérations patrimoniales (chap. 041)	4 542,00	4 542,00
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	170 866,72	245 595,41
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		74 728,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	1 625,80
Dont charges à caractère général (chap. 011)	92 203,94	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	268 831,97	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	67 782,23	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	617 698,50
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	1,11
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	11 533,52
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	153 135,87	7 501,00
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	581 954,01	638 359,93
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		56 405,92
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		131 134,61
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		131 134,61

Madame GILET précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM est conforme au Compte de Gestion définitif de l'exercice 2021 transmis au Syndicat mixte le 12 mai 2022. En conséquence, il est proposé au Comité syndical de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

A l'issue du vote, Monsieur HASSER revient en salle et reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur HOUPERT.

Point 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat en fin d'exercice 2021 de 74 728,69 € auquel il convient de soustraire le déficit reporté de 2020 de -12 768,40 € soit un excédent total cumulé de **61 960,29 €** ;
- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2021 excédentaire de **56 405,92 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2020 de 583 317,35 € soit un excédent total cumulé de **639 723,27 €** ;
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **701 683,56 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 février 2022.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de :

- Constaté les résultats cumulés suivants :
 - En section d'investissement pour un montant total de 61 960,29 € ;
 - En section de fonctionnement pour un montant total de 639 723,27 €.
- D'affecter le résultat de fonctionnement de 639 723,27 € (compte 002) en report en section de fonctionnement.
- Prendre acte que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 10 février 2022.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Départ de Monsieur SCHUTZ.

Point 6 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER informe que les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU :

- Modification n°4 du PLU de la commune de Montigny-lès-Metz, courrier du 17/03/2022

Modification simplifiée du PLU :

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maizières-lès-Metz, courrier du 06/05/2022

Monsieur HASSER apporte les compléments suivants :

- Il a aussi participé à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial les 24/02 et 06/04 derniers.
- Le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 28/04/2022).

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 7 - Communication des décisions prises par le Président

Arrivée de Madame AGAMMENONE.

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020)

Monsieur HASSER précise que deux décisions confiant mandat spécial doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour participer à un rendez-vous de travail avec la Présidente du SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS) organisé le 24 janvier 2022 à 67000 STRASBOURG ;

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un Séminaire national sur le thème « La biodiversité dans mon mandat d'élu » organisé le mardi 08 mars 2022 à 75000 PARIS.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 8 - Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements

Madame GILET précise que dans le cadre des différents évènements qu'il organise (animations du Plan Paysages, conférences thématiques sur le SCoTAM, etc.), le Syndicat mixte souhaite pouvoir recruter des vacataires. Leur rôle, au vu de leur expertise, est notamment de faciliter l'appropriation de connaissances pratiques et / ou théoriques. Ils seront ainsi chargés notamment de réaliser des prestations d'animation dans le cadre d'évènements ponctuels du Syndicat mixte du SCoTAM.

Le nombre de vacataires n'est pas arrêté. Il dépend de l'objet de l'évènement, de la disponibilité des crédits ainsi que de celle des intervenants. En moyenne, il peut être envisagé de 1 à 3 intervenants par évènement ciblé.

Les tâches à réaliser ne présentent pas de caractère permanent car liées uniquement aux évènements ponctuels. Il est envisagé une rémunération en fonction de la durée d'expériences du vacataire (de niveau 1, 2 ou 3). Les conditions pour caractériser la vacation sont donc remplies. Il est rappelé que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des vacataires seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables au personnel du Syndicat mixte du SCoTAM.

Prestations demandées	Nature de la rémunération	Montant TTC
Prix horaire d'un vacataire de niveau 1	Unitaire	Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 2	Unitaire	3 x Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 3	Unitaire	6 x Smic horaire

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte.
- De rémunérer chaque vacation sur la base du tableau correspondant ci-avant.

Échanges

Monsieur LOGNON souhaite savoir si un lien est établi entre le niveau de formation du vacataire et la rémunération. Il s'interroge sur des exemples d'interventions.

Madame GILET répond que la mobilisation de vacataires reposera principalement sur des expertises techniques et scientifiques, il s'agira par exemples d'interventions lors des conférences du SCoTAM, des sorties terrain. La rémunération pourra être affinée à l'avenir, si besoin, en fonction de la nature des évènements et interventions.

Monsieur GRIVEL demande si les remboursements des frais de déplacement s'ajoutent à ces rémunérations.

Madame GILET précise que c'est bien le cas. Le remboursement de frais de déplacement des vacataires suit les mêmes règles que celles s'appliquant aux agents.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 9 - Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz

Monsieur HASSER rappelle qu'à la suite du transfert de son siège à la fin de l'année 2020, l'Eurométropole de Metz avait :

- Demandé au Syndicat mixte du SCoTAM de libérer les bureaux situés à Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ ;
- Proposé une relocalisation temporaire des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

Dès lors, le Comité syndical avait décidé par délibération du 10 décembre 2020 de transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

A présent, les locaux situés au 8^{ème} étage de l'immeuble du 48 Place Mazelle à Metz sont disponibles. Ils étaient occupés précédemment par le Syndicat mixte Moselle Aval. La Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), locataire du 8^{ème} étage, a été autorisée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est à en sous-louer une partie par une convention de mise à disposition.

Aussi, afin de rapprocher les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de la gare, des partenaires et du centre-ville de Metz, le Comité syndical a voté au Budget primitif de l'année 2022, l'inscription des crédits nécessaires à un déménagement de locaux.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à mettre au point et à signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle au 48 Place Mazelle 57000 METZ, dès la fin des travaux et aménagements nécessaires.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 10 - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame GILET informe qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, le Comité syndical est compétent pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La création de ces emplois se matérialise par une délibération, qui peut prendre la forme d'un tableau des effectifs. Dans ce contexte, 8 emplois permanents (grades allant de la catégorie B à la catégorie A, selon les emplois) ont été créés ainsi qu'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité ; grade d'adjoint administratif/catégorie C).

Toutefois, l'emploi non permanent actuellement créé permet de répondre à des besoins très ponctuels de traitements administratifs de base (par exemple, le recours à des étudiants durant les vacances). Il n'a pas pour objet de recourir, à titre temporaire, à des missions d'assistance plus complexes ou à des missions d'étude, d'expertise, d'analyse et de conduite de projet.

Le Syndicat mixte ayant des besoins ponctuels en la matière, il est proposé au Comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Précision des modalités de rémunération des agents contractuels,
- Création d'un emploi non permanent supplémentaire (pour une durée déterminée).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

L'examen des points soumis à délibération du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations diverses restants à présenter.

Points d'informations diverses

Arrivée de Madame JACQUEMOT.

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA DES RDV A VENIR

- **Mardi 14/06/22 de 10h à 12h** = Bureau DAAC
 - **Jeudi 30/06** = Réunion du Réseau TransitionS
 - **Mardi 05/07** = Journée de restitution PEPS au Lycée agricole de Courcelles-Chaussy
 - Date à venir d'une prochaine Commission Plan Paysages
- Pour information : Rencontres Nationales des SCoT (RNS) à Besançon du 15 au 17 juin 2022



Comité – 01 juin 2022

34

Madame GILET propose un retour sur quelques évènements passés :

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Observatoire du SCoTAM

> le support de la réunion qui s'est déroulée au centre culturel LE TRAM à Maizières-lès-Metz le 10 mars 2022 est consultable en ligne.



35

Comité – 01 juin 2022

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Appel à Projets PP DREAL

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a lancé son « Appel à Projets Plans de Paysages » 2022.

- Les subventions du Ministère sont de 30 000 € / lauréat.
- L'ADEME pourrait également subventionner une partie de l'étude si elle inclut une stratégie territoriale en faveur de la transition énergétique par une démarche paysagère.
- Les dossiers de candidatures sont à déposer jusqu'au 20 juin 2022.



36

Comité – 01 juin 2022

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Compatibilité des documents d'urbanisme

> Les membres de la commission CDU se sont réunis dans les locaux du Syndicat mixte à la MAP le 29 mars 2022.

Ordre du jour :

- Etat d'avancement des 3 PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCoTAM
- Echanges autour de la thématique des parcours résidentiels (définitions et enjeux, projets locaux, retours d'expériences...), dans le cadre de l'élaboration d'un cahier du SCoTAM à ce sujet
- Autres points d'actualité



Comité – 01 juin 2022

37

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Conférences des SCoT

> la Conférence des SCoT Grand Est a transmis ses propositions à la Région le 06 avril 2022.



Document joint au dossier de séance

Comité – 01 juin 2022

38

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

La face cachée des sols

> Le webinar du 27/04 et la journée technique du 30/04 ont permis de mieux appréhender les rôles et les qualités des sols.



39

Comité – 01 juin 2022

Monsieur HASSER propose que le document « Propositions de la conférence des SCoT – Phase 1 » soit rendu publique. Le Comité syndical est d'accord avec cette proposition.

Loi Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Foncier et les territoires du SCoTAM

Présentation du support par Monsieur VIAU. *Le power point complet de la présentation est joint au présent procès-verbal.*

ZAN



40

Comité – 01 juin 2022

Échanges

Les élus reconnaissent l'intérêt et l'importance de l'objectif ZAN à l'échelle du SCoT au regard des enjeux du développement durable. Ils soulignent que nombre de communes du SCoTAM ont d'ores et déjà réduit drastiquement leur perspective de consommation foncière.

Les élus ont également fait part de leurs inquiétudes quant à la mise en œuvre de la nouvelle loi Climat et Résilience et ses impacts sur la complexité des nouvelles opérations d'aménagement :

- Renaturation des espaces artificialisés,
- Maîtrise foncière,
- Coût des logements,
- Rentabilité des opérations,
- Répartition des seuils ZAN à l'échelle SCoT et régionale (territorialisation),
- Appréciation du solde net (artificialisation – désartificialisation),
- Enjeux juridiques et financiers.

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 20 heures 10.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE, ZAN, FONCIER, ET LES TERRITOIRES DU SCoTAM

Point d'informations

Bureau du SCoTAM - mai 2022

en 4 points

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE, ZAN ET FONCIER

LE ZAN , COMMENT Y PARVENIR ?

MAD & MOSELLE, LAURÉAT DE L'AMI ZAN

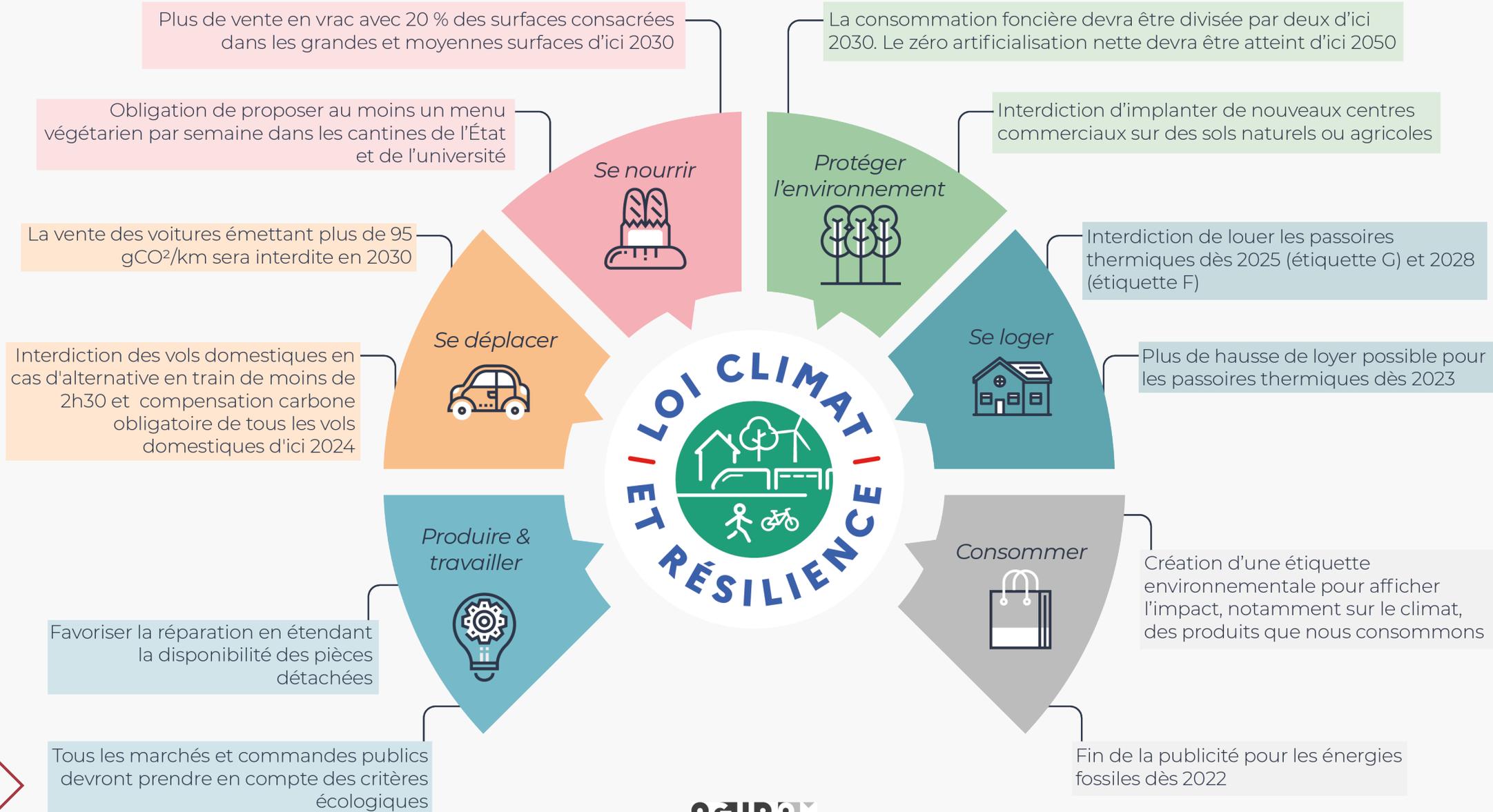
LE SCOTAM, ACTEUR DU ZAN !



LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

ZAN ET FONCIER

LES GRANDS DOMAINES CONCERNÉS PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE ET QUELQUES MESURES CLÉS



CONSTRUIRE UNE NOUVELLE RELATION AVEC LA RESSOURCE FONCIÈRE ?

Consommation d'espace (2009 à 2020) - CEREMA



La consommation foncière devra être divisée par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050

Interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels ou agricoles

Protéger
l'environnement



-50% de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) à horizon 2030, ...

...avant d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

40 ANNÉES DE PRISE EN COMPTE CROISSANTE DE LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE



LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)

Exemple théorique de délimitation de l'enveloppe urbaine



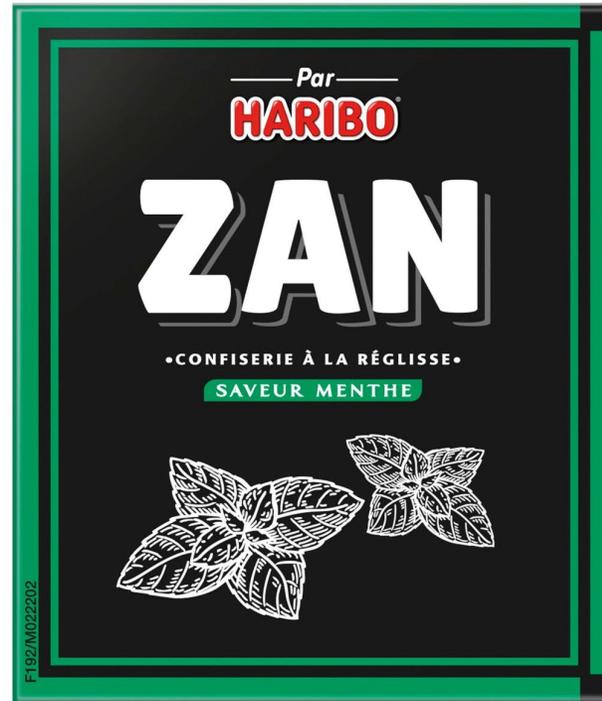
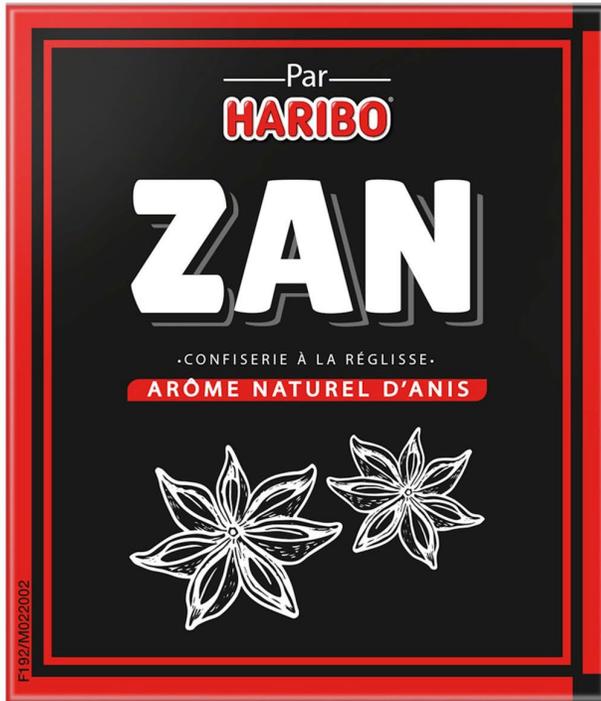
Portail de l'artificialisation des sols

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020



- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

MAIS C'EST QUOI LE ZAN ?



Zéro

Artificialisation

Nette

LA NOTION D'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

ARTIFICIALISATION

« Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage »

ARTIFICIALISATION

DÉSARTIFICIALISATION

« La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé »

DÉSARTIFICIALISATION

ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

« Solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnée »

OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À ATTEINDRE D'ICI 2050

ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Le cas particulier des documents de planification comme le PLUi



Au sein des documents de planification, l'artificialisation dispose d'une définition spécifique

SONT CONSIDÉRÉES COMME :

- ◆ Artificialisée : une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites.
- ◆ Non artificialisée : une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.



Un décret en Conseil d'Etat doit établir une nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme

LA NOTION D'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Le cas particulier des documents de planification comme le PLUi



Au sein des documents de planification, l'artificialisation dispose d'une définition spécifique

SONT CONSIDÉRÉES COMME :

- ◆ Artificialisée : une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites.
- ◆ Non artificialisée : une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

AGURAM



DÉCRET NO 2022-763 DU 29 AVRIL 2022 RELATIF À LA NOMENCLATURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA FIXATION ET LE SUIVI DES OBJECTIFS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

DÉCRET NO 2022-763 DU 29 AVRIL 2022

Surfaces artificialisées

1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du **bâti** (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)

2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un **revêtement** (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).

3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.

4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).

5° Surfaces à **usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures** notamment de transport ou de logistique, **dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.**

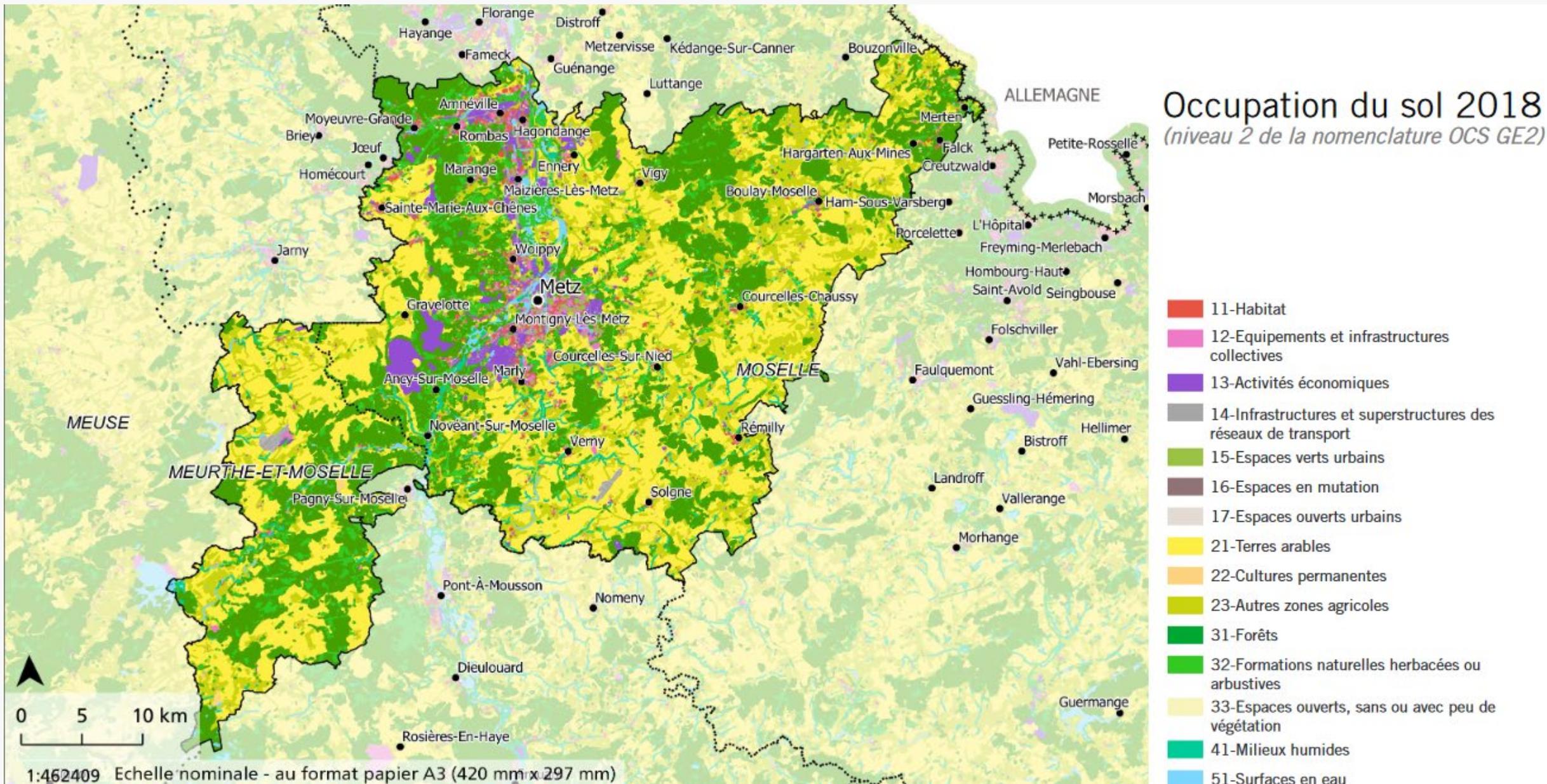
Surfaces non artificialisées

6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) **soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.**

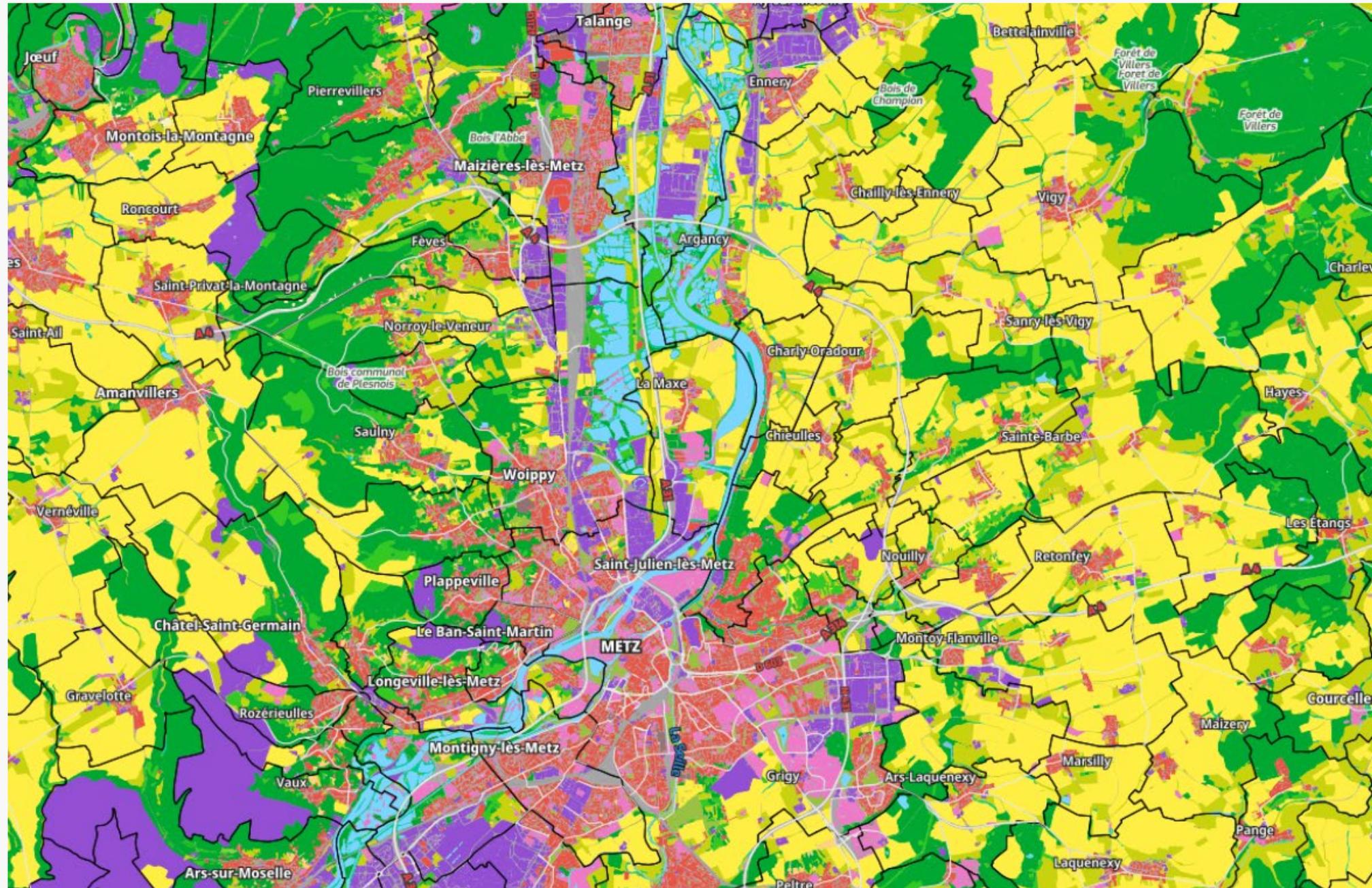
7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).

8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

L'OCS GE 2, L'OCCUPATION DU SOL À GRANDE ÉCHELLE DE LA RÉGION GRAND EST



L'OCS GE 2



LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

2031-2040



2041-2050

Obligation de définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix années avec une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols

2022

Une territorialisation des objectifs est engagée au niveau régional via le SRADDET, dont la modification doit être approuvée avant le 22/04/2024

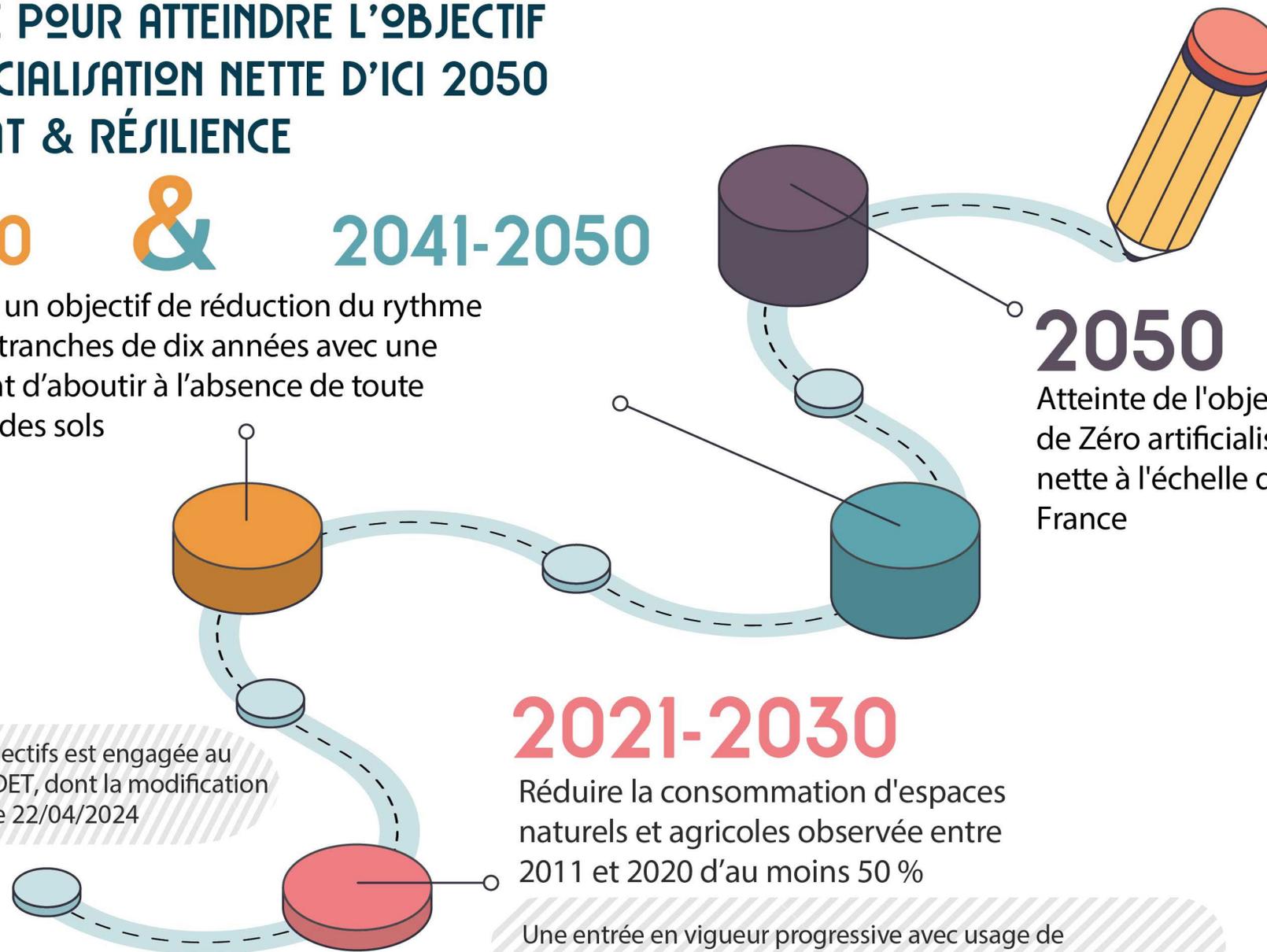
2021-2030

Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles observée entre 2011 et 2020 d'au moins 50 %

Une entrée en vigueur progressive avec usage de la notion de consommation foncière

2050

Atteinte de l'objectif de Zéro artificialisation nette à l'échelle de la France



PRINCIPALES CONSÉQUENCES PRÉVUES POUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

La loi Climat et résilience du 22/08/2021 fixe un objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050

Avec, pour commencer, une réduction de la consommation foncière d'au moins 50 % sur la période 2021-2030 comparativement à 2011-2020

Les documents de planification suivants doivent être corrigés pour intégrer ce nouvel objectif

Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) avant le 22/04/2024

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) avant le 22/08/2026

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux avant le 22/08/2027

Si les évolutions ne sont pas réalisées dans les délais, des conséquences fortes sont prévues par la loi

Les SCoT devront intégrer une réduction uniforme de 50% de la consommation foncière puisqu'elle n'aura pas été modulée par le Sraddet

Les zones à urbaniser qui n'auront pas été ouvertes à l'urbanisation ne pourront plus l'être

Aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être accordée dans les zones à urbaniser des PLU

LES OBJECTIFS DE LA LOI CLIMAT EN MATIÈRE D'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LEURS DÉCLINAISONS

LOI CLIMAT ET
RÉSILIENCE
22/08/2021



« L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».



L'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) doit être atteint en 2050

Pour commencer, la loi demande de réduire d'au moins 50 % la consommation foncière observée entre 2011 et 2020 sur la période 2021-2030. Ces objectifs seront appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.



Les communes et intercommunalités devront produire tous les 3 ans un **rapport sur l'artificialisation de leur territoire**, le transmettre au représentant de l'Etat, à la Région et à l'établissement en charge du SCoT.



L'État devra ensuite produire une analyse de l'impact des dispositions de la loi.

Mise en place obligatoire d'**observatoires de l'habitat et du foncier** au plus tard trois ans après l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ils doivent recenser les **gisements fonciers** pour concilier les projets des collectivités avec la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans le PLUi n'est possible que si elle est justifiée au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, qui montre que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

LE CONTENU DES OBSERVATOIRES MIS EN PLACE PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

OBSERVATOIRE DU FONCIER

OBSERVATOIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS

À mettre en place 3 années au plus tard après que le Programme local de l'habitat (PLH) ait été rendu exécutoire

À engager d'ici août 2022 et à mettre en place avant août 2023

S'APPUIENT EN PARTICULIER SUR DES DONNÉES À RECUEILLIR SUR LES THÉMATIQUES CI-DESSOUS

Conjoncture immobilière (évolution du marché, immobilier dans le neuf et l'ancien, niveaux de prix, loyers)

Analyse des marchés fonciers (vente, location des terrains)

Inventaires des zones d'activités intercommunales industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Nombre de logements construits annuellement

Sur les espaces déjà urbanisés

Sur les zones urbanisables en extension

Offre foncière disponible

Friches au sens de la définition insérée dans le Code de l'urbanisme

constructibles

non constructibles

État parcellaire des unités foncières qui composent la zone avec surfaces et propriétaires

Identification des occupants de la zone d'activité économique

Secteurs à enjeux définis par l'EPCI

Dans les secteurs urbanisés

Taux de vacance calculé sur le nombre total d'unités foncières vis-à-vis de celles qui ne payent plus la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans

Secteurs de sous-densité

Potentiel de surélévation des constructions existantes

Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables

Espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

L'observatoire est arrêté par l'EPCI après consultation des propriétaires et occupants de la zone pendant 30 jours

Doivent alimenter le Programme local de l'habitat (PLH) au regard des objectifs annualisés et de la production de logements effectivement constatée

Ont aussi vocation à alimenter d'autres études dont le PLUi

Transmission au SCoT et à l'autorité compétente en urbanisme (PLUi) et habitat (PLH) – Actualisation au moins tous les 6 ans

QUELS ENJEUX POUR LE SCoTAM II ?

- Une **modification** inévitable pour assurer la compatibilité avec le SRADDET modifié avant 2026
- Changement de **période de référence** (2009-2019 VS 2011-2020)
- Possibilité d'aller plus loin dans les objectifs de réduction, tout en étant vigilant sur **les conséquences pour les projets des PLUI**

APPORTER DES SOLUTIONS POUR NOS DOCUMENTS D'URBANISME ET ORIENTER NOS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT DES 20 PROCHAINES ANNÉES

- Répondre à l'équation **aménager, se développer sans artificialiser**
- **80 % de la ville de 2050 est déjà construite** = continuer de l'aménager.
Le PLU / PLUi = outil clé
- Construire une **stratégie foncière** et maîtriser la nature et les coûts des opérations d'aménagement = **besoin d'observation foncière**
- Mettre en place des **observatoires de l'habitat et du foncier**, orientés sur la densification/intensification urbaine.



2

LE ZAN, COMMENT Y PARVENIR ?

Éclairages régionaux

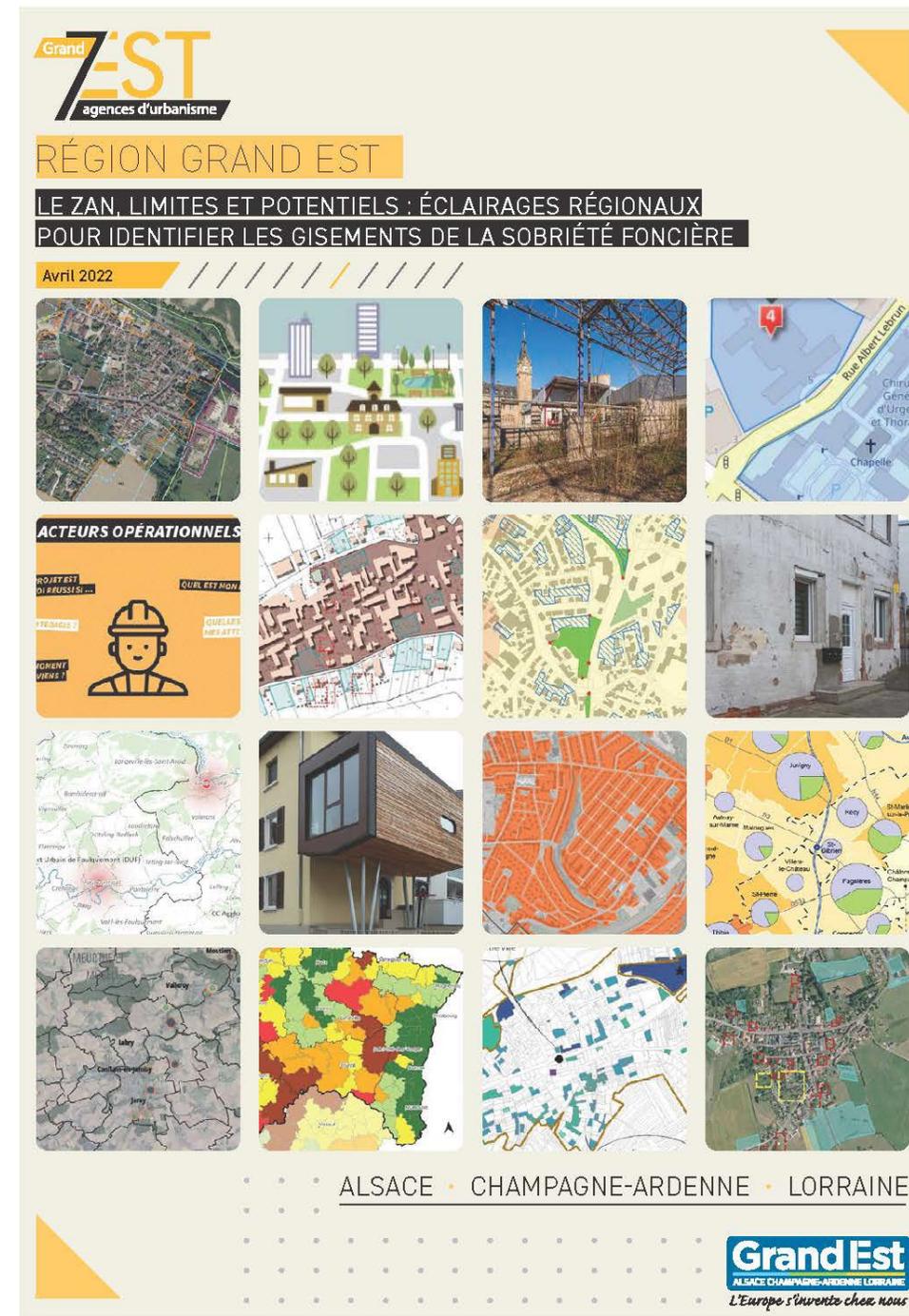
LE ZAN, LIMITES ET POTENTIELS ÉCLAIRAGES RÉGIONAUX POUR IDENTIFIER LES GISEMENTS DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Le sol, un produit de luxe ?

Une révolution culturelle pour changer les représentations

La sobriété foncière, pilier fondamental du ZAN

Identifier ses propres gisements fonciers : un préalable à toute stratégie foncière



Il existe quatre grands leviers d'actions qui sont autant de gisements de sobriété foncière susceptibles de pourvoir aux besoins en logement des ménages existants et futurs.

Levier 3 : Urbaniser ou préserver les dents creuses

L'urbanisation des terrains nus au sein des enveloppes bâties, prônée bien avant la loi SRU, conjugue de nombreux atouts pour une vie dans la proximité, soulignés par la crise sanitaire. Mais la crise sanitaire a aussi souligné fortement l'aspiration des populations à disposer d'espaces végétalisés de respiration, espaces végétalisés qui contribuent à un urbanisme de santé et d'adaptation des territoires au changement climatique. Quel(s) équilibre(s) travailler pour rendre la densification acceptable ? Quelle place pour les coupures et les espaces de respirations ?

Dent creuse

Levier 2 : Accompagner la mutation

La transformation de friches permet de mobiliser du foncier sans prélèvement d'espaces naturels ou agricoles et, bien souvent par leur taille et leur localisation, de redynamiser les secteurs urbains. Mais comment les répertorier et les suivre ? Sur quels critères les qualifier ? Comment hiérarchiser leur réinvestissement au regard des risques ou des coûts de dépollution, de leurs situations (en cœur de tissus bâtis ou à l'extérieur des enveloppes urbaines), de montages financiers longs et complexes ?

Friche

Levier 4 : Densifier les tissus bâtis existants

En complément des dents creuses, la mutation des tissus bâtis constitue elle aussi un gisement important pour renforcer la mixité fonctionnelle d'un quartier et son offre en nouveaux logements ou services. Formes bâties peu denses, bâtiments changeant d'affectation, délaissés de voiries espaces de circulation ou parking surdimensionnés sont autant de supports potentiels d'une « optimisation foncière ». Mais comment identifier ces sites et anticiper leur mutation, notamment au regard de la propriété privée ? Quelles nouvelles formes urbaines ? Comment rendre la densité acceptable ?

Logements vacants

Potential de densification

Levier 1 : Mobiliser les logements vacants

Remettre sur le marché un parc de logements existants offre d'indéniables atouts pour limiter l'imperméabilisation des sols, dynamiser des tissus existants sans intervenir sur les réseaux, etc. Mais comment intervenir sur des propriétés privées ? Sur des biens parfois en décalage avec les aspirations des ménages ? Ou encore quel effort consentir pour mobiliser un parc qui constitue une offre limitée par rapport aux besoins d'un territoire ?

Mobiliser les logements vacants



#FICHE 4 Observatoire pour la mise en œuvre du PLH de Mulhouse Alsace Agglomération

FICHES-OUTILS (THÈMES : FONCIER, URBANISME RÉGLEMENTAIRE, GESTION DE L'EXISTANT)

LE CONTEXTE

La mission a été réalisée en 2020 à l'échelle de l'agglomération mulhousienne (M2A), regroupant 39 communes. L'agence d'urbanisme a été missionnée par l'agglomération pour réaliser cet observatoire, dans un contexte d'approbation récente à la fois du Programme local de l'habitat (PLH) et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ayant tous les deux le même périmètre d'application.

OBJECTIFS VISES

La mission et l'outil qui en découlent visent à accompagner l'agglomération et ses communes membres dans leur stratégie foncière à destination de l'habitat et pour le suivi de la construction neuve de logements.

Cet observatoire est, d'une part, un outil de suivi des documents d'urbanisme indiquant des orientations relatives au développement résidentiel, que sont le SCoT, le PLH et les PLU(i). Il permet de contribuer aux obligations légales définies par le Code de l'Urbanisme, incombant aux collectivités quant au suivi et à l'évaluation de ces documents d'urbanisme pour lesquels elles sont compétentes, après leur approbation. La récente loi Climat et Résilience votée en août 2021 a par ailleurs institué pour les EPCI la création d'un « observatoire de l'habitat et du foncier » de type recensement fin des capacités foncières et immobilières, avec notamment pour priorités de rendre compte annuellement du nombre de logements construits sur les espaces déjà urbanisés et sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

D'autre part, cet observatoire permet aux collectivités et partenaires de l'aménagement d'avoir une vision globale et prospective sur le développement résidentiel projeté. Il établit une cartographie fine des moyens fonciers et immobiliers effectifs sur chacune des communes, utile à la mise en œuvre d'une stratégie foncière portée par les collectivités (veille, préemption, acquisition, dialogue avec les aménageurs, promoteurs, bailleurs, etc.).

PRÉSENTATION DE L'OUTIL

L'observatoire se compose de deux documents :
 • une carte localisant toutes les capacités futures foncières et immobilières sur l'agglomération mulhousienne ;
 • un document (16 pages) d'analyse quantitative, qualitative et territorialisée des capacités foncières et immobilières recensées, et de mise en perspective de celles-ci avec les besoins et objectifs de production de logements définis par le PLH et le SCoT.

L'outil a été créé en 2020. Une première actualisation de la carte et de l'analyse sera réalisée en 2022.

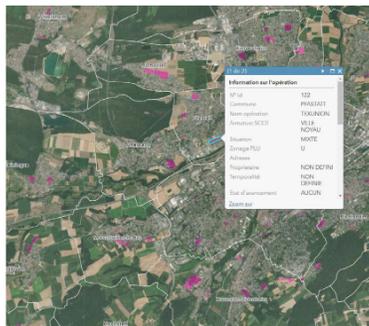
UTILISATION

La carte est accessible en ligne et interactive : il est possible de se déplacer et de zoomer sur la carte puis de visualiser les informations associées aux secteurs par un simple clic sur celui-ci : nom de la commune, statut de cette commune dans le SCoT (armature), dénomination de l'opération/du site, surface de la zone, situation (extension, densification ou mixte), type de propriété, temporalité de l'opération, état d'avancement, typologies de logements envisagés, nombre de logements sociaux envisagés, etc. (cf. image ci-contre).

A l'échelle de M2A, cet outil a permis de mettre en lumière un certain nombre d'éléments (liste non-exhaustive) :
 • L'offre foncière et immobilière en cours et à venir permet d'atteindre les objectifs du PLH avec même un léger dépassement.
 • Dans les villages, il y a un problème de phasage des opérations : trop d'opérations à court-terme et à l'inverse pas assez à moyen-terme.
 • Les opérations en extension restent majoritaires, les opérations en extension restant majoritaires.

Cet outil peut être un élément clé dans le suivi des politiques publiques locales dans le domaine foncier et immobilier, à condition qu'il soit actualisé régulièrement. Ainsi, il pourrait être envisagé de le remettre à jour pour le rendre plus opérationnel.

Bien qu'interactive, la carte n'est pas actualisable directement par les collectivités. L'actualisation est



envisagée sur un rythme régulier (deux ou trois ans) avec un calendrier adaptable selon les besoins et opportunités (bilan à mi-parcours du PLH, élaboration du PLU, révision du SCoT). L'actualisation de l'observatoire sera confiée à l'agence d'urbanisme. Les élus et techniciens peuvent ainsi avoir une vue d'ensemble sur les projets à vocation d'habitat sur leur commune.

POUR EN SAVOIR PLUS

Lien vers l'étude : <https://www.aurum.org/fr/sondages-et-immobilier-m2a/perspective-dynamique>

Lien vers l'outil : <https://arcqz.fr/LOPE>

Pour plus d'informations, CHRISTELLE BARLIER, christelle.barlier@aurum.org

#FICHE 6 Atlas des friches – Valorisation sur le territoire du Warndt Naborien

RECENSEMENT ET POTENTIEL DE VALORISATION DES FRICHES

LE CONTEXTE

Cette démarche de valorisation de l'atlas a été réalisée sur les 4 EPCI constituant le Warndt Naborien (Moselle) :

- La communauté de communes de Freyning-Merlebach
- La communauté d'agglomération de Saint-Avold
- La communauté de communes du Warndt
- Le district urbain de Faulquemont

Elle s'appuie sur l'observatoire des friches réalisé par l'Établissement public foncier du Grand-Est.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une fiche-action du projet de territoire du Warndt-Naborien, « Connaissance et valorisation du foncier des friches industrielles ».

OBJECTIFS VISES

Elle permet de questionner collectivement le devenir des friches et de déterminer des vocations préférentielles pour chaque site, et des priorités, à travers un état des lieux quantitatif et qualitatif.

Les principaux objectifs de cette démarche consistent à :

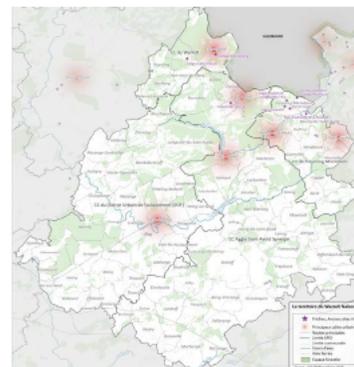
- Apporter un regard croisé sur les friches du territoire ;
- Interroger les potentiels des friches et les besoins en la matière ;
- Créer les conditions d'un recyclage foncier optimal en s'intégrant à une stratégie d'ensemble, à une échelle grand territoire.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ

L'intérêt de cette méthode est de mettre en perspective le devenir des friches, en corrélation avec les dynamiques et enjeux du territoire. Ces sites sont interrogés selon trois grandes approches, constituant autant de grands défis pour le territoire :

- Habitat, projets urbains en renouvellement ou développement ;
- Développement économique, mutation industrielle ;
- Renaturation, mise en valeur de la biodiversité et production énergétique.

De plus, ce processus permet de s'interroger sur les conditions de mutation de chaque site, et d'esquisser une priorisation de leur requalification.



Source : AGURAM

Cette méthode s'appuie en grande partie sur la valorisation de l'existant, en l'occurrence, l'atlas des friches de l'EPFGE. Il est le résultat depuis plusieurs années d'analyse fine du territoire. Il peut faire l'objet d'actualisation en fonction de l'avancée des projets en cours et des retours transmis par les collectivités.

UTILISATION

Cette démarche s'appuie principalement sur deux temps forts en ateliers, destinés à favoriser les échanges. Dans un premier temps, la mise en perspective des friches selon leur contexte. L'idée est de conforter et d'enrichir le recensement des friches au regard des principaux enjeux du territoire. Les partenaires ont été mélangés afin de croiser les différents regards.

Dans un second temps, la hiérarchisation des futures reconversions de friches. Ces réflexions, déterminées à l'échelle de chaque EPCI, ont permis de déterminer les points de blocage et/ou les conditions à réunir pour permettre leur reconversion. L'atout majeur de cette démarche est qu'elle permet d'approfondir la connaissance sur le territoire en s'appuyant sur les retours des techniciens. De plus, cette méthode peut être reproductible à l'échelle d'autres EPCI.

Accompagner la mutation



Source : EPF-GE

La synthèse des échanges permet aux collectivités d'avoir une vision globale, plus complète sur l'enjeu des friches pour l'ensemble du territoire. Les conclusions à l'issue de cette démarche permettent également d'initier de futures pistes de travail pour aider la collectivité à avancer dans la reconversion de ses friches :

- Approfondir les besoins d'accompagnement de chaque friche dans une vision opérationnelle (pré-diagnostic urbain, études de programmation, d'opportunité, de faisabilité, etc.) ;
- Développer une stratégie foncière à l'échelle du territoire afin de cibler les besoins d'actions sur le foncier et proposer une gouvernance concertée ;
- Analyser les potentiels de renaturation des sols et de compensation de zones humides pour accompagner les stratégies de développement du territoire du Warndt Naborien.

CONSTRUCTION DE LA DÉMARCHÉ

L'atlas des friches régional réalisé par l'EPFGE fut une base de travail indispensable. La rencontre des EPCI en amont de la journée d'animation a également été essentielle afin de s'imprégner des enjeux du territoire, et de mettre à jour les données de l'atlas. Des expertises en SIG et en traitements statistiques ont été nécessaires pour la mise à jour des données de l'atlas,

mais aussi pour le recueil des données sur d'autres axes thématiques (démographie, environnement, économie).

Cette démarche a principalement mobilisé les techniciens des EPCI et du SCoT Val de Roselle pour recueillir les informations nécessaires à l'identification des friches sur le territoire. Puis, elle a sollicité un panel de partenaires plus large (État, Région, Département, EPCI, ARS 57, Sodevam, EPFGE, experts, Aguram, Ademe, etc.), à savoir les participants et signataires du projet de territoire au moment de la journée de restitution

POUR EN SAVOIR PLUS

Une synthèse des conclusions de la journée sera disponible sur le site de l'Aguram et de l'EPFGE (début 2022)

Contactez l'EPFGE : contact@epfge.fr

Pour plus d'information contacter : QUENTIN MONTEIRO, Pôle Planification Projets et Territoires q.monteiro@aguram.org

Urbaniser ou préserver les dents creuses

#FICHE 7 Atlas des enveloppes urbaines du Pays de Châlons-en-Champagne

DÉLIMITATION DES ENVELOPPES URBAINES

LE CONTEXTE

L'étude a été réalisée sur les 90 communes du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne situé dans le département de la Marne. Elle est pilotée par le conseil régional de Champagne-Ardenne.

La Communauté de Communes de Champagne-Ardenne (CCA) est composée de 90 communes.

Le Pays de Châlons est principalement un territoire rural traversé par la L.

OBJECTIFS VISÉS

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan de Développement Intercommunal (PDI) du Pays de Châlons.

Les objectifs de cette étude sont :

- définir les dents creuses
- analyser leur potentiel
- proposer des scénarios de développement

PRÉSENTATION DE L'OUTIL

Cette étude s'appuie en partie sur la détection des dents creuses et des zones d'îlots (voir fiche précédente), en la complétant par les données des parcelles, des parcelles bâties, des parcelles d'îlots végétalisés, les linéaires végétalisés (rivières, canaux, etc.).

Les parcelles repérées sont ensuite analysées par rapport à leur accessibilité aux espaces publics, aux espaces de loisirs et aux espaces végétalisés. Ces croisements aboutissent à la définition de trois classes de tissus urbains :

- ceux qui ont accès à un espace de respiration à proximité,
- ceux qui à l'inverse, sont plutôt minéralisés et éloignés des espaces verts,
- et les tissus urbains intermédiaires, où la proximité n'est pas immédiate mais moins problématique en raison d'une végétalisation diffuse.

Le ZAN : éclairages régionaux



UTILISATION

Cet outil, qui est composé d'un atlas cartographique par commune, d'une méthode et d'une base des données actualisée en 2021, vise à déterminer les zones de développement.

La délimitation des enveloppes urbaines constitue la « base de référence » à la fois dans le cadre de la planification et de l'extension du territoire à développer.

ADE

#FICHE 11 Potentiel de développement urbain et de végétalisation

ANALYSER LES ESPACES NON BÂTIS DE RESPIRATION URBAINE

LE CONTEXTE

Dans le cadre de l'évaluation du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et des travaux sur les trames vertes de proximité et la résilience des territoires, l'ADEUS et les services de l'Eurométropole travaillent conjointement à l'élaboration d'indicateurs pour éclairer le débat sur le devenir réglementaire des espaces non bâtis et des espaces végétalisés : la proximité ou non d'un espace vert accessible au grand public est l'un d'entre eux, mis en exemple durant les confinements liés aux crises sanitaires.

OBJECTIFS VISÉS

Ces travaux ont pour enjeu de repérer les espaces non bâtis situés au sein des tissus urbains de l'Eurométropole en déficit d'espaces verts publics et donc la préservation et la mobilisation pourrait contribuer à améliorer le maillage d'espaces verts et renforcer les services écosystémiques, notamment en matière de lutte contre les îlots de chaleur, de santé mentale et de socialisation, d'acceptation de la densité, etc. Cette réflexion contribue aux débats actuels et futurs sur l'équilibre à trouver entre les différents besoins du territoire : nature en ville, logements, activités, loisirs, etc.

UTILISATION

Un repérage des espaces verts (deux classes : ceux de plus d'un demi-hectare et ceux de moins d'un demi-hectare) et de leurs points d'entrée permet par isochrones (au réel du terrain et non vol d'oiseau) de délimiter :

- des secteurs urbains à moins de 300m d'un espace vert (en vert sur l'illustration),
- à l'inverse, des secteurs catégorisés comme mal desservis (au-delà de 600m, en rouge sur l'illustration),
- des espaces intermédiaires (entre 300 et 600m, en gris sur l'illustration).

Ce repérage permet d'apprécier la rareté des UF non bâtis dans les tissus éloignés des parcs et espaces végétalisés pour éclairer les élus dans leurs choix de préservation ou d'urbanisation (et des conditions d'urbanisation). Il permet aussi de repérer des terrains qui permettraient de relier des espaces végétalisés entre eux, notamment au regard des enjeux de renaturation, de structuration d'une trame verte de proximité et des politiques de lutte contre la perte de biodiversité.

CONSTRUCTION DE L'OUTIL

L'agrégation des parcelles sous forme d'UF, à partir des fichiers fonciers permet de repérer les propriétés non bâties (dents creuses) et voir si leur propriétaire est une personne publique ou privée. L'information est croisée avec le cadastre numérisé pour les localiser et la BOTOPO pour compléter les informations sur le bâti et les voiries.

Cette bricole de base est ensuite enrichie avec les différentes couches parcs et jardins publics, espaces verts et voiries de l'Eurométropole ainsi que les données satellitaires SERTIT sur les niveaux de végétalisation (couche spécifique à la métropole), afin de calculer les indicateurs de végétalisation et d'estimer l'accessibilité des propriétés au regard des espaces verts.

Enfin, un nouveau croisement avec les données réglementaires des documents d'urbanisme (BOPOS/PLU et zonage du PLU de l'Eurométropole) permet de renseigner les droits potentiels à construire, emplacements réservés ou autres permis réglementaires (risques, espaces boisés classés, etc.).

Exemple de repérage au sein de l'Eurométropole de Strasbourg



Source : ADECUS 2021

DONNÉES / EXPERTISES À MOBILISER

Fichier fiscal MAJIC, POI vecteur et BOTOPO, couches espaces verts, parcs et jardins publics et voiries des services de l'Eurométropole/couches de végétalisation (données satellitaires, SERTIT) de l'Eurométropole/BOPOS/PLU et PLU de l'Eurométropole.

Ces travaux nécessitent un temps conséquent de vérification et d'enquête sur le terrain.

POUR EN SAVOIR PLUS

Travaux en cours, publication prévue en 2023. Pour plus d'information contacter : STEPHANE HAMM, sthamm@adeus.org

#FICHE 13 Étude centre-bourg d'Ars-sur-Moselle

LA MÉTHODE DU COMPTE À REBOURS POUR PRIORISER LES RESTRUCTURATIONS D'ÎLOTS

LE CONTEXTE

La commune d'Ars-sur-Moselle a engagé en 2016 une étude de redynamisation de son centre-bourg, avec l'appui de l'EPF-L (Établissement public foncier de Lorraine, devenu depuis EPFGE) et de l'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle).

Au centre d'un bassin de vie au sud-ouest de Metz, en rive gauche de la Moselle, Ars-sur-Moselle est une ancienne commune viticole implantée au pied d'un vallon. Prospère grâce aux activités sidérurgiques, elle a vu sa population baisser à partir des années 80 par suite du déclin industriel et de la fermeture de sa boulonnerie. La ville a gardé jusqu'à aujourd'hui ses équipements, ses services, ses nombreux commerces et plusieurs grandes entreprises artisanales ou industrielles.

Partant d'une volonté forte de réinvestir son centre-bourg, la commune d'Ars-sur-Moselle a pris le temps d'une réflexion de fond. Il s'agissait de mieux cibler les problématiques locales, mais aussi de partager les constats avec de nombreux partenaires pour mobiliser ses acteurs dans la mise en place de solutions « sur mesure ». Parmi la somme des actions ciblées pour répondre aux enjeux de redynamisation du quartier, tant sur le commerce, l'habitat, le stationnement que sur les espaces publics, la commune a mené une démarche expérimentale sur la mutation de certains îlots les plus dégradés. Pour cela, la méthode du « compte à rebours », souvent utilisée par les promoteurs, a permis de proposer une analyse technique et de comparaisons financières des scénarios de reconstruction des îlots, pour justifier les interventions nécessaires de la collectivité.



Source : AGURAM

Le ZAN : éclairages régionaux

Densifier les tissus urbains existants



construction. Cette méthode reste une approximation lisible principalement par le biais d'une comparaison entre îlots, mais elle apporte une information utile quant à la rentabilité présente et l'intérêt potentiel pour un porteur de projet. L'attention des élus est portée sur la recherche d'un bon équilibre des opérations entre elles (y compris avec les dépenses afférentes à la requalification des espaces publics). Sans perdre de vue la bonne adéquation des opérations avec les besoins répertoriés et les ressources des habitants, il s'agit ici de questionner et de faire évoluer les possibilités de renouvellement urbain au regard des complexités financières estimées.



PRÉSENTATION DE L'OUTIL

La méthode permet de localiser et distinguer des opérations vertes dites « rentables », des opérations oranges au bilan mitigé et des opérations rouges « déficitaire ». Cet outil est une aide à la décision quant à la priorisation des secteurs de renouvellement. Si les opérations vertes les plus faciles partent en premier, aucun équilibre des investissements ne pourra être envisagé sur les autres secteurs plus complexes. Si les opérations sont amenées à intégrer plusieurs sites pour des interventions multiples, les secteurs rouges pourront trouver une opportunité de projet au regard d'un contexte plus large et d'un calcul intégrant une opération plus rentable.



Source : AGURAM

UTILISATION

Les modélisations de projet apportent une première projection des mutations possibles sur chaque îlot, mais ne permet pas d'approcher la faisabilité opérationnelle à ce stade des études. Le lien avec des comparaisons chiffrées sur des opérations similaires est une bonne base de réflexion pour faire prendre conscience des leviers et des freins possibles dans les étapes de mise en œuvre du projet. Peu abordés dans les études initiales, cette approche financière n'est que comparative, mais cible déjà les enjeux d'un bon phasage, d'une répartition des investissements publics et les sujets clés du dialogue à venir avec les opérateurs.

CONSTRUCTION DE L'OUTIL

À la suite des esquisses de reconstruction des îlots délabrés, les scénarios font l'objet d'une analyse des coûts inhérents aux projets. Cette approche utilise des ratios pour les coûts de démolition-construction. Le prix de vente

estimé s'appuie sur une moyenne réaliste en fonction du programme projeté et en fonction d'opérations similaires déjà réalisées à proximité. La soustraction nous donne une somme abstraite restante pour l'achat du foncier (charge foncière). La méthode questionne ici la marge possible de l'opérateur et donc la faisabilité théorique du projet.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'étude peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.aguram.org/aguram/redynamisation-du-centre-bourg-dars-sur-moselle-synthese-de-la-demarche/>

Pour plus d'information contacter : DAMIEN LEVE, Pôle Planification Projets et Territoires, dleve@aguram.org

Le ZAN : éclairages régionaux

COMMENT PASSER DU REPÉRAGE ET DE L'OBSERVATION DES GISEMENTS AUX PROJETS ?



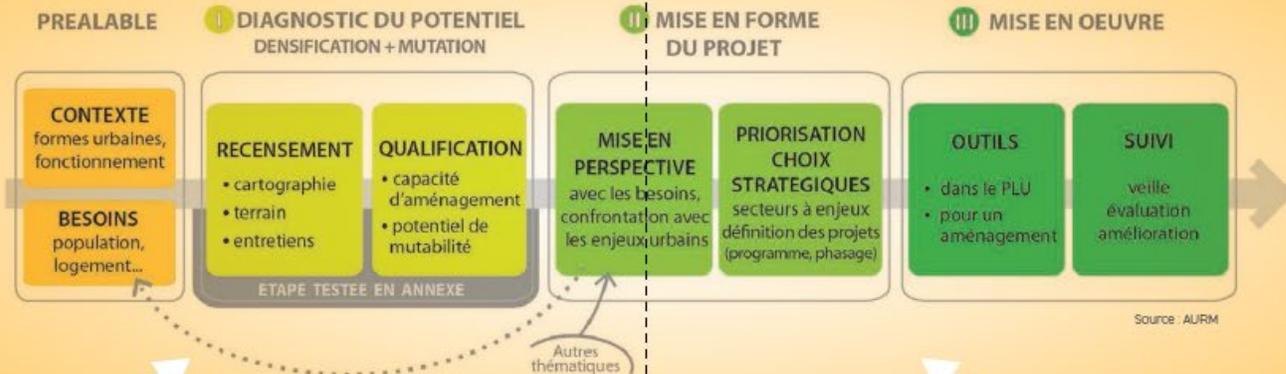
OUTILS DE MAITRISE FONCIÈRE

- * Acquisition à l'amiable,
- * Droit de préemption urbain
- * Zone d'aménagement différée (ZAD)
- * Déclaration d'utilité publique (DUP)
- * Acquisition de biens abandonnés par l'Etat



OUTILS DE PROTECTION

- * Sursis à statuer
- * Périmètre d'attente de projet global (PAPG)



OUTILS FISCAUX

- * Taxe d'habitation sur les logements vacants
- * Taxe de versement pour sous-densité (VSD)
- * Taxe d'aménagement
- * Taxe sur les friches commerciales
- * Projet urbain partenarial (PUP)
- * Surimposition des terrains constructibles



OUTILS DE PLANIFICATION

- * Orientations relatives à l'usage du foncier et des densités (SCoT)
- * Zonage et règlement local d'urbanisme (PLU)
- * Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- * Secteurs à plan de masse (PLU)
- * Programme Local de l'Habitat (PLH)

3

AMI ZAN

Mad et Moselle, lauréat !

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ZAN - 2022



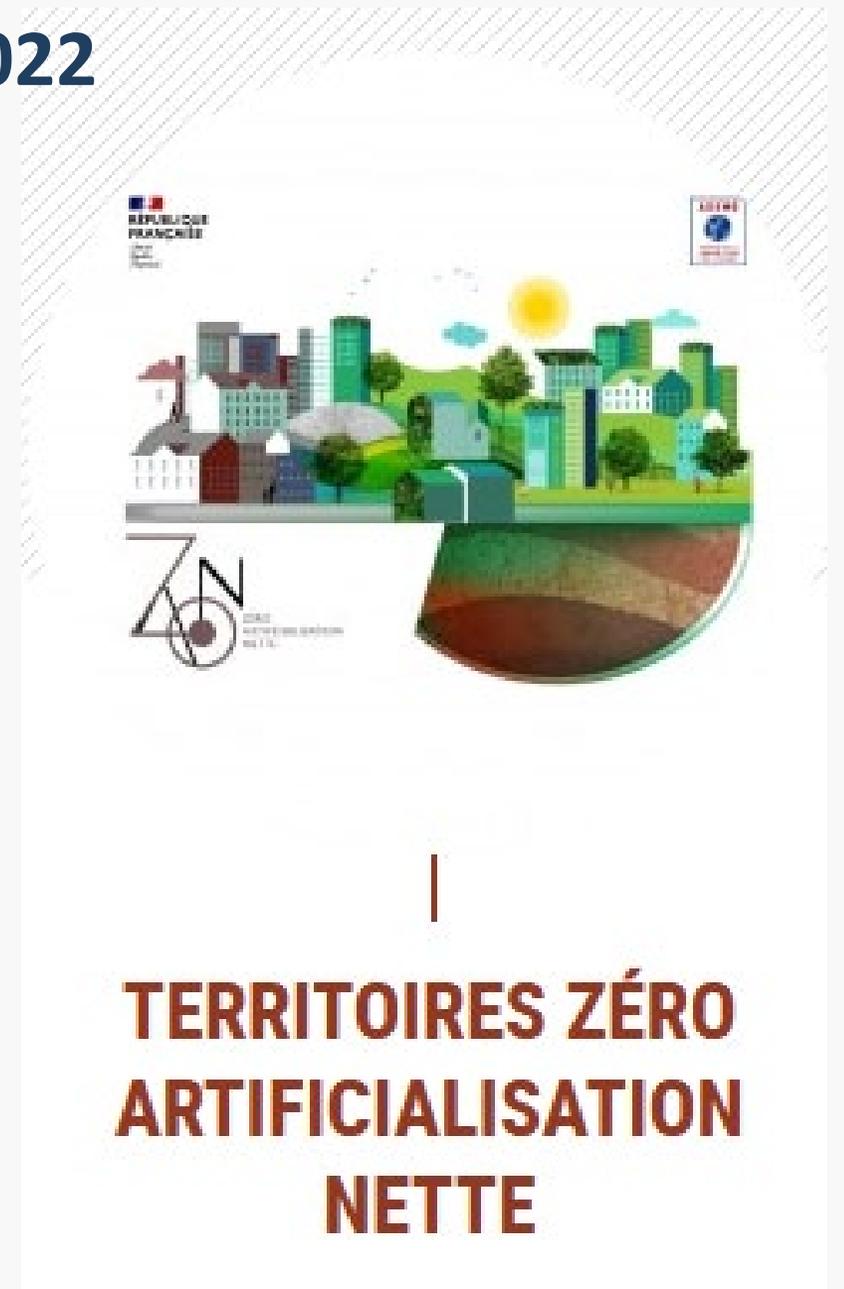
Mad & Moselle retenu parmi 22 autres territoires, représentatifs de la diversité des territoires

> appui en ingénierie territoriale

renouveau
urbain

restauration
écologique

éviter-
réduire-
compenser



4

LE SCoTAM, ACTEUR DU ZAN !

Accompagnement des élus

2022, ANNÉE DU FONCIER ET DU SOL !



InterSCoT
Grand Est

CAFÉ-PAYSAGE LA FACE CACHÉE DES SOLS

Mercredi 27 avril 2022
10h-12h30 (en visio)



ANALYSE DES DOCUMENTS
D'URBANISME EN CDU

Identifier vos besoins et répondre à vos interrogations

Autres possibilités d'animation

Intervention d'experts ?

Retour d'expériences ?

Bonnes pratiques sur site ?

Mobiliser les
bâtiments
vacants

Valoriser
nos friches

La notion de
compensation

Restez **connecté** !

www.aguram.org / [@agenceaguram](https://twitter.com/agenceaguram)



AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

DÉCRET NO 2022-762 DU 29 AVRIL 2022 : ZAN ET SRADET

Territorialiser en considérant 4 paramètres :

1° Les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques

2° Le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches

3° L'équilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural.

4° L'équilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural

Traduire dans le fascicule (> règles)

Obligation de fixer des règles territorialisées

Possibilité de retenir le périmètre d'un ou de plusieurs SCOT

Obligation de déterminer une cible d'artificialisation nette des sols, en hectares, au moins par tranches décennales

Possibilité de lister les projets d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale dont l'impact en termes de consommation ou d'artificialisation sera uniquement pris en compte dans l'enveloppe régionale, sans déclinaison au niveau local.

Inscrire les moyens d'observation et de suivi permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs et le respect des règles.

UN PRINCIPE D'INTERDICTION DE TOUTE NOUVELLE AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE GÉNÉRANT UNE ARTIFICIALISATION DU SOL DANS LA LOI CLIMAT & RÉSILIANCE

PRINCIPE GÉNÉRAL depuis août 2021



Aucune autorisation d'exploitation commerciale ne peut être délivrée pour une implantation ou une extension qui engendrerait une artificialisation des sols

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage



UNE DEROGATION POSSIBLE POUR 3 TYPES DE PROJETS

1
La création d'une surface de vente inférieure à 10 000 m²

2
L'extension d'une surface de vente inférieure à 10 000 m² après réalisation du projet

3
L'extension d'une surface de vente de plus de 10 000 m² dans la limite d'une seule extension et sous réserve que l'extension de la surface de vente soit inférieure à 1 000 m²

Le projet doit ensuite réunir 2 critères obligatoires

S'insérer en continuité avec les espaces urbanisés dans un secteur au type d'urbanisation adéquat



Répondre aux besoins du territoire

Et aussi respecter au moins l'un des 4 critères supplémentaires ci-dessous

Se trouver dans un secteur d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

S'insérer dans une opération d'aménagement au sein d'un espace déjà urbanisé pour favoriser la mixité fonctionnelle

Compenser par la transformation d'un sol artificialisé en sol non artificialisé

Faire partie dans un secteur d'implantation périphérique ou d'une centralité urbaine identifiés dans un SCOT, ou au sein d'une zone d'activité commerciale délimitée dans le règlement d'un PLUi [entrés en vigueur avant le 22 août 2021]

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 27 janvier 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle désignant Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur DAUBER, décédé le 14 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Suppléant devenu vacant,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE Monsieur Armand PATRIGNANI installé dans sa fonction de Délégué Suppléant au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour la Communauté de Communes Rives de Moselle.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 23

Absents : 37

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022, transmis par courrier électronique le 18 mars 2022, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 10 février 2022.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
 Délégués présents : 23
 Absents : 37

Vote(s) pour : 24
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *
 * * *
 * * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Compte de gestion de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

Délibération

*Le Bureau entendu,
 Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2021 tel qu'établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.



Pour extrait conforme
 Metz, le 1^{er} juin 2022
 Le Président


 Monsieur Henri HASSER

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	683 283,65	1 208 516,85	1 891 800,50
Titres de recettes émis (b)	245 595,41	638 360,40	883 955,81
Réductions de titres (c)		0,47	0,47
Recettes nettes (d = b - c)	245 595,41	638 359,93	883 955,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	683 283,65	1 208 516,85	1 891 800,50
Mandats émis (f)	170 866,72	587 372,83	758 239,55
Annulations de mandats (g)		5 418,82	5 418,82
Dépenses nettes (h = f - g)	170 866,72	581 954,01	752 820,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	74 728,69	56 405,92	131 134,61
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-12 768,40		74 728,69		61 960,29
Fonctionnement	596 085,75	12 768,40	56 405,92		639 723,27
TOTAL I	583 317,35	12 768,40	131 134,61		701 683,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	583 317,35	12 768,40	131 134,61		701 683,56

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

Sous la présidence de ~~Madame~~ Monsieur ^{* * *} HOUPERT

Point n°4 – Compte administratif de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2311-5 et L.5211-39,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 4 février 2021 adoptant le Budget Primitif de l'année 2021,

VU la délibération n°12 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 1^{er} juin 2021 adoptant la décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat,

VU la délibération n°13 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 1^{er} juin 2021 adoptant la décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012),

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCOTAM,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2021 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical doit élire un Président de séance au moment du vote du Compte Administratif,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du départ de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la salle du Comité syndical lors du débat et du vote,

DÉCIDE d'élire en conséquence ~~Madame~~/ Monsieur HOUPERT en qualité de Président de séance pour le vote du présent Compte Administratif,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2020	0	-12 768,40
* Opérations de l'exercice 2021	170 866,72	245 595,41
TOTAL A :	170 866,72	232 827,01
SOLDE D'EXECUTION :		61 960,29
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2020	0	583 317,35
* Opérations de l'exercice 2021	581 954,01	638 359,93
TOTAL B :	581 954,01	1 221 677,28
SOLDE D'EXECUTION :		639 723,27
TOTAL GENERAL A + B :	752 820,73	1 454 504,29
RESULTAT DE CLÔTURE :		701 683,56
RESTE A REALISER :	0	0
RESULTAT DEFINITIF :	752 820,73	1 454 504,29
RESULTAT CUMULE :		701 683,56

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Bilan des acquisitions réalisées en 2021 pour un montant de 153 678,72 € (Annexe IV-A10.1 - Etat des entrées d'immobilisations du Compte Administratif de l'exercice 2021),
- Bilan des cessions réalisées en 2021 pour un montant de 0 € (Annexe IV-A10.2 - Etat des sorties des biens d'immobilisations du Compte Administratif de l'exercice 2021).

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉCIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 60

Vote(s) pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Affectation des résultats de l'exercice 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat en fin d'exercice 2021 de 74 728,69 € auquel il convient de soustraire le déficit reporté de 2020 de -12 768,40 € soit un excédent total cumulé de **61 960,29 €**.
- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2021 excédentaire de **56 405,92 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2020 de 583 317,35 € soit un excédent total cumulé de **639 723,27 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **701 683,56 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 février 2022,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **61 960,29 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **639 723,27 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **639 723,27 €** (compte 002) en report en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 10 février 2022.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 23
Absents : 37

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

- Modification n°4 du PLU de la commune de MONTIGNY-LES-METZ ;
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de MAIZIERES-LES-METZ.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
 Délégués présents : 24
 Absents : 36

Vote(s) pour : 26
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCOTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
 Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de deux décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCOTAM pour participer à un rendez-vous de travail avec la Présidente du SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS) organisé le 24 janvier 2022 à 67000 STRASBOURG.
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCOTAM, pour participer à un Séminaire national sur le thème « La biodiversité dans mon mandat d'élu » organisé le mardi 08 mars 2022 à 75000 PARIS.



Pour extrait conforme
 Metz, le 1^{er} juin 2022
 Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°8 – Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le nombre de vacataires intervenants dépend de l'objet de l'évènement, de la disponibilité des crédits ainsi que de celle des intervenants,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte du SCoTAM.

DECIDE de considérer :

- Qu'un vacataire de niveau 1 correspond à une expérience inférieure à 5 années,
- Qu'un vacataire de niveau 2 correspond à une expérience comprise entre 5 et 10 années,
- Qu'un vacataire de niveau 3 correspond à une expérience supérieure à 10 années

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base du tableau correspondant ci-après.

Prestations demandées	Nature de la rémunération	Montant TTC
Prix horaire d'un vacataire de niveau 1	Unitaire	Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 2	Unitaire	3 x Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 3	Unitaire	6 x Smic horaire

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

Monsieur Henri HASSER



A handwritten signature in green ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the logo.

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°9 – Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM du 10 décembre 2020 portant modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT l'intérêt de rapprocher les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de la gare, des partenaires et du centre-ville de Metz, et l'inscription de crédits nécessaires à leur déménagement lors du vote du Budget primitif de l'année 2022 en date du 10 février 2022,

CONSIDERANT que la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) locataire du 8^{ème} étage de l'immeuble sis 48 place Mazelle à Metz a été autorisée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est à en sous-louer une partie par une convention de mise à disposition,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de mettre au point et de signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de transférer les bureaux physiques du Syndicat mixte du SCoTAM de l'ancienne adresse située à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle à la nouvelle adresse située 48 place Mazelle 57000 Metz, dès la fin des travaux et aménagements nécessaires.

ABROGE la délibération n°08 du 10 décembre 2020 portant sur la modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM car elle est remplacée par la présente.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à mettre au point et à signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de transmettre la présente délibération aux Intercommunalités membres du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président

A handwritten signature in green ink, appearing to read "Henri HASSER", is written over the printed name.

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 24
Absents : 36

Vote(s) pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 18 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juin 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois à pourvoir au sein de l'établissement public dont il relève, que ces emplois soient permanents ou non permanents ; que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

CONSIDÉRANT que les besoins du Syndicat mixte impliquent la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois ainsi créés ne peuvent être pourvus que par des fonctionnaires ; qu'au cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait impossible, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à titre exceptionnel ; que la délibération doit, le cas échéant, indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs annexé avec toutes ses modifications, qui abroge et remplace le précédent tableau.

DIT que les emplois n°03 et n°07 sont alternatifs l'un de l'autre et ne peuvent de ce fait être occupés simultanément. Ils correspondent à un même domaine d'activité, mais ils sont de niveaux différents.

PRÉCISE que les modalités de création des emplois permanents sont indiquées dans le tableau des effectifs.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents dans les conditions suivantes :

- Soit sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire pour une durée d'un an renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,
- Soit sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique (2° pour les emplois à temps complet et 5° pour les emplois à temps non complet), c'est-à-dire pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,
- Soit sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, le cas échéant, afin de remplacer un agent temporairement absent.

DIT que le niveau de recrutement est celui du cadre d'emplois correspondant l'emploi.

DIT que la rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille du ou des grades correspondant(s) :

- Minimum indiciaire : indice afférent au premier échelon du grade de correspondance le moins élevé,
- Maximum indiciaire : indice afférent au dernier échelon du grade de correspondance le plus élevé.

DIT que l'autorité territoriale fixe l'indice de rémunération dans le contrat par référence à l'un des échelons du/des grades de correspondance, dans les limites précitées, en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

DIT que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement au contrat en fonction de l'échelon auquel celui-ci fait référence.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme
Metz, le 1^{er} juin 2022
Le Président


Monsieur Henri HASSER

Annexe II Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022

I/ Emploi(s) permanent(s)

no	Cadre d'emplois	Grade(s)	Cat.	Durée hebdo.	Libellé de l'emploi correspondant*	Taux d'occupation du poste*
01	Attaché territorial Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	A	35h00		vacant
02	DGS (20 000-40 000 hab.)		A	35h00	Directeur	100%
03	Attaché territorial Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal	A	35h00	Chargé de mission environnement & paysages	100%
04	Attaché territorial	Attaché principal Attaché principal	A	35h00	Chargé de mission communication	80%
05	Attaché territorial Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal	A	35h00	Chargé de mission urbanisme, habitat & mobilité	100%
06	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	Chargé de gestion administrative et financière	100%
07	Rédacteur territorial Technicien territorial	Technicien Rédacteur Techn. princ. 2 ^{ème} classe Rédact. princ. 1 ^{ère} classe	B	35h00		vacant
08	Attaché territorial	Attaché principal	A	08h00	Directeur des ressources humaines	100%

* Information à titre indicatif, valable au jour d'adoption de la délibération

II/ Emploi(s) non permanent(s)

no	Cadre d'emplois	Grade	Cat.	DHS	Motif*	Commentaires
NPI	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Art. L332-23	6 mois par an maximum.
NPII	Attaché territorial Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal	A	35h00	Art. L332-23 Art. L332-24	Valide jusqu'au 31/12/2024

* Code général de la fonction publique



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du 1^{er} juin 2022 rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°1 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Délibération n°2 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Délibération n°3 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Délibération n°4 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Délibération n°5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Délibération n°6 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°7 : Communication de décisions prises par le Président
- Délibération n°8 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements
- Délibération n°9 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz
- Délibération n°10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Etaient présents, absents / excusés et remplacés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz	X		
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	Colette KLAG
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	Patrick MATHION
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	Yvette MASSON- FRANZIL
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz	X		
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	X		

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz	X		
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz	X		
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		



Registre des délibérations Comité syndical du 08 novembre 2022

SOMMAIRE

- Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Monsieur Daniel MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022
- Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Mardi 8 novembre 2022 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mardi 8 novembre 2022 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 26 octobre 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCARD Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz		X	
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle	X		
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	Mme LINDEN
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz		X	Mme BORI
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz		X	M. FACHOT
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz	X		
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	Pouvoir à M. BOHL
SADOLCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz		X	M. STREBLY
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz	X		
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales,
- Fabienne VIGNERON, Chef de projet économie.

Cabinet Bérénice (agence spécialisée en urbanisme commercial) en visioconférence :

- Pierre-Jean LEMONNIER, Membre du Cabinet.

Conseiller délégué de l'Eurométropole de Metz :

- Antoine POSTERA, Maire de RONCOURT.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas encore atteint. Il fait l'annonce des délégué.e.s absent.e.s excusé.e.s, des délégué.e.s remplacé.e.s et du pouvoir suivant :

- De Madame ROUX à Monsieur BOHL.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022
- Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Points d'informations

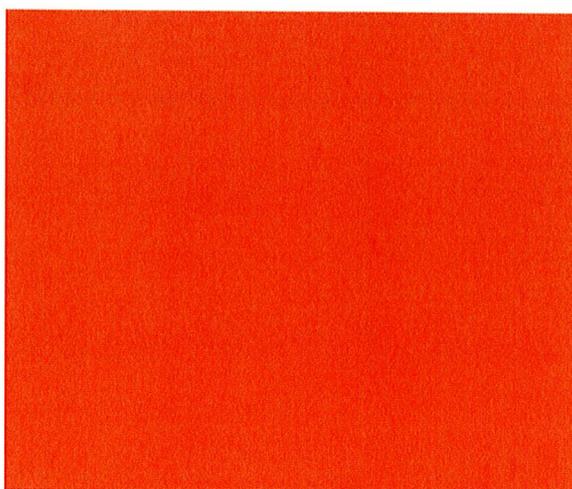
- Agenda :
 - Mardi 6 décembre 2022 à 18h : Bureau préparatoire (précédé d'un Bureau délibérant)
 - Jeudi 15 décembre 2022 à 18h : Comité syndical
 - Fin janvier : Bureau préparatoire
 - Début février : Comité syndical
- Actualités :
 - Évolutions juridiques administratives
 - Nouveau site internet du Syndicat mixte
 - Evènements organisés par le Syndicat mixte
 - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Dans l'attente du quorum, Monsieur HASSER propose de débiter la séance par la présentation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).



The slide features a black background with white and red text. At the top left is the logo for 'Syndicat mixte e.s. SCOTAM' with a stylized tree icon. At the top right are the logos for 'AGURAM AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE METZ' and 'BÉRÉNICE'. The main title 'LES RDV DU #DAAC' is in large red letters, followed by the subtitle 'RÉPONDRE AUX DÉFIS DE L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE DEMAIN' in white. Below that, 'COMITÉ SYNDICAL' is written in white. At the bottom right, the date 'mardi 8 novembre 2022' is in red.

ORDRE DU JOUR



1. Le DOO et son DAAC !
+ retour sur la démarche engagée
2. Les conditions d'implantations des commerces dans le DAAC
3. La suite de la démarche

2 100

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

1

le DOO et son DAAC ! + retour sur la démarche engagée

3

DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

LE SCoTAM II ET LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

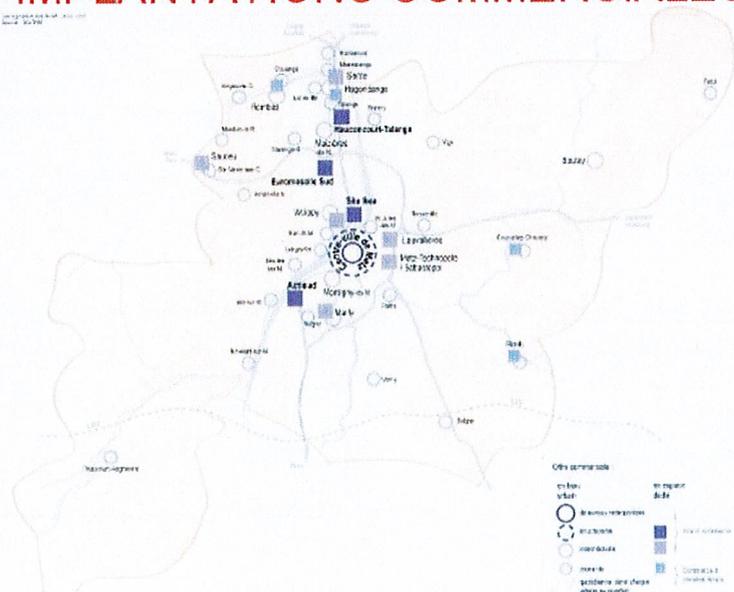
Le **DOO** s'applique à toutes les **activités économiques** (cibles 10.1 à 10.6), dont il oriente l'accueil (tissu urbain/zones d'activités).

Pour les **activités commerciales**, il définit des **localisations préférentielles** pour :

- accompagner le développement des différentes polarités
- privilégier les implantations dans le tissu urbain



4



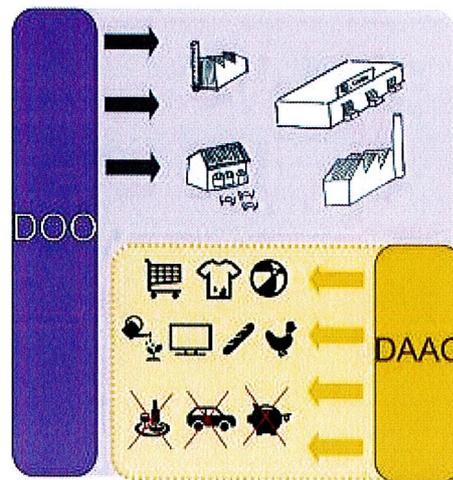
DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

LE FUTUR DAAC DU SCoTAM II ET LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Le DAAC s'applique au **commerce de détail et à l'artisanat commercial**

Sont exclus le commerce automobile, le commerce de gros, les restaurants et les services : banques, assurances, etc.

Il complète le DDO pour les équipements commerciaux

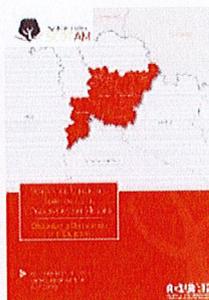


DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Qu'est ce c'est ?

= partie du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT



Pourquoi faire ?

= encadrer le développement des implantations commerciales dans le territoire du SCoT

Quels objectifs ?

- = des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines
- = une meilleure répartition territoriale des équipements commerciaux
- = une cohérence avec les dispositifs de revitalisation commerciale des centres-villes

6

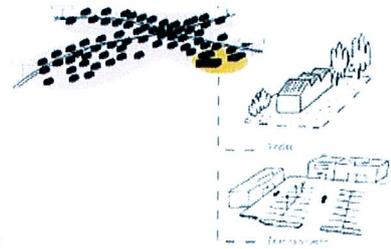
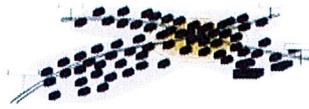
DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Comment ?

= Définir les secteurs des centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique

= Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux selon les secteurs



Achat lourd
Drive
Extension
Format
Surface de vente
Friches
Galerie marchande
Alimentaire

7

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

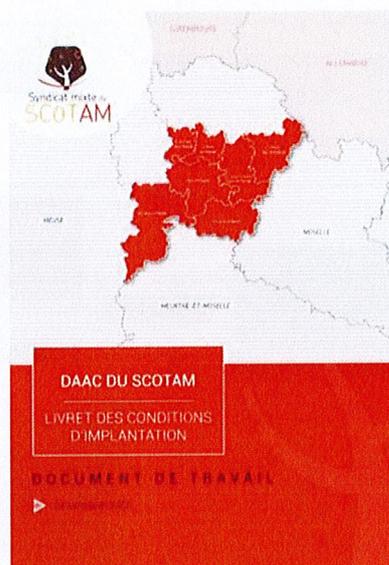
LE FUTUR DAAC DU SCoTAM II ET LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Prévoir des règles différenciées selon les secteurs d'implantation et les contextes

<p>Secteur de centralité (existant)</p>	<p>Secteur de périphérie</p>	<p>A T L A S</p>	<p>C O N D I T I O N S</p>
<p>Projet mixte urbain (future centralité)</p>	<p>Hors secteurs d'implantation</p>		

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Quelle structuration ?



9

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

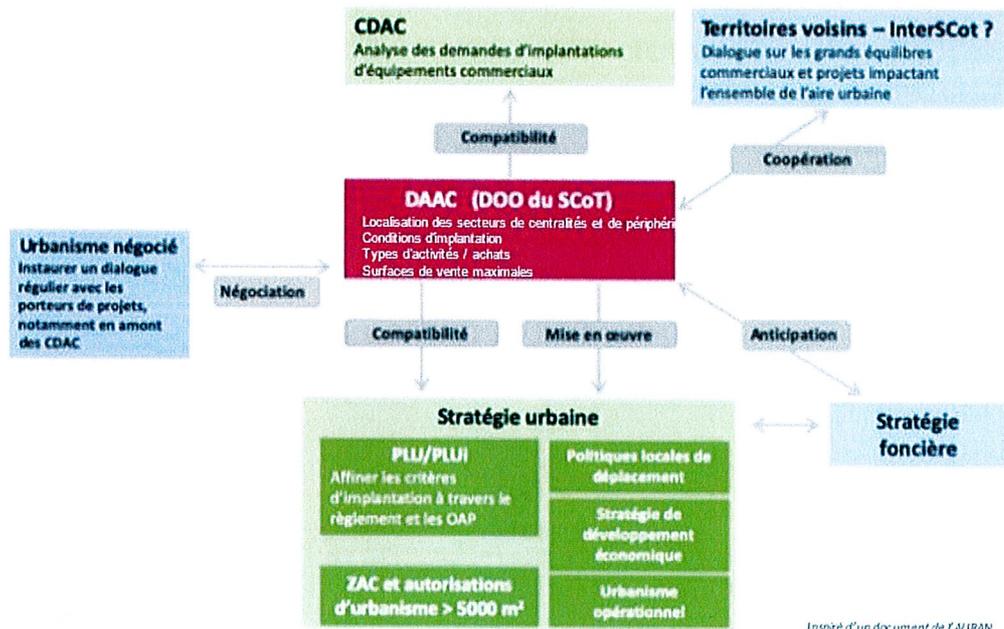
Quelle structuration ?

Des conditions structurées autour de 4 axes :

- 1- Favoriser la dynamisation de toutes les centralités du territoire
- 2- Canaliser l'offre de périphérie d'un territoire multipolaire
- 3- En dehors des secteurs d'implantation, un enjeu de maîtrise du développement commercial
- 4- Maîtriser les impacts du e-commerce et certains formats de vente

10

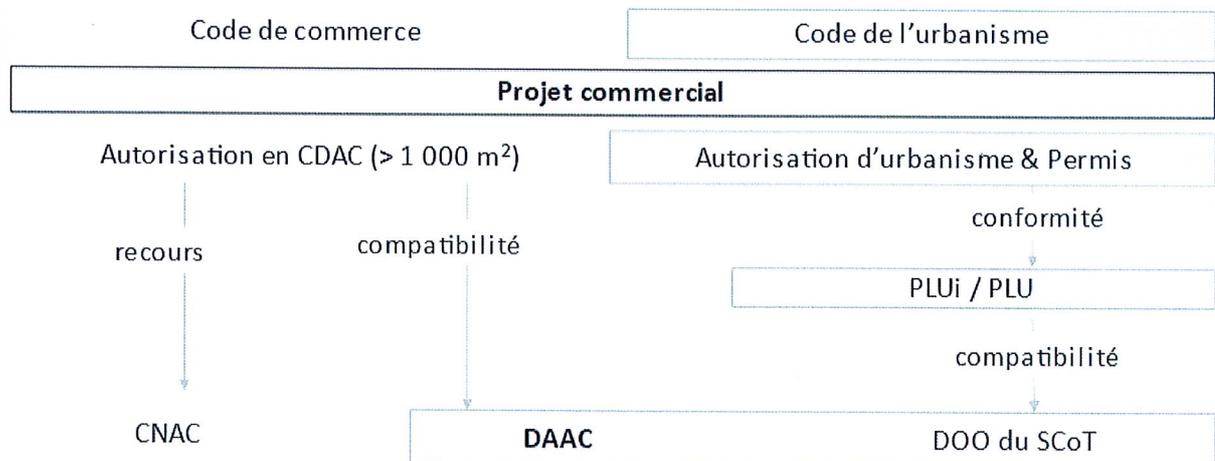
UN OUTIL LEVIER DE DIALOGUE AU CŒUR D'UN SYSTÈME DE RÉGULATION



11

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

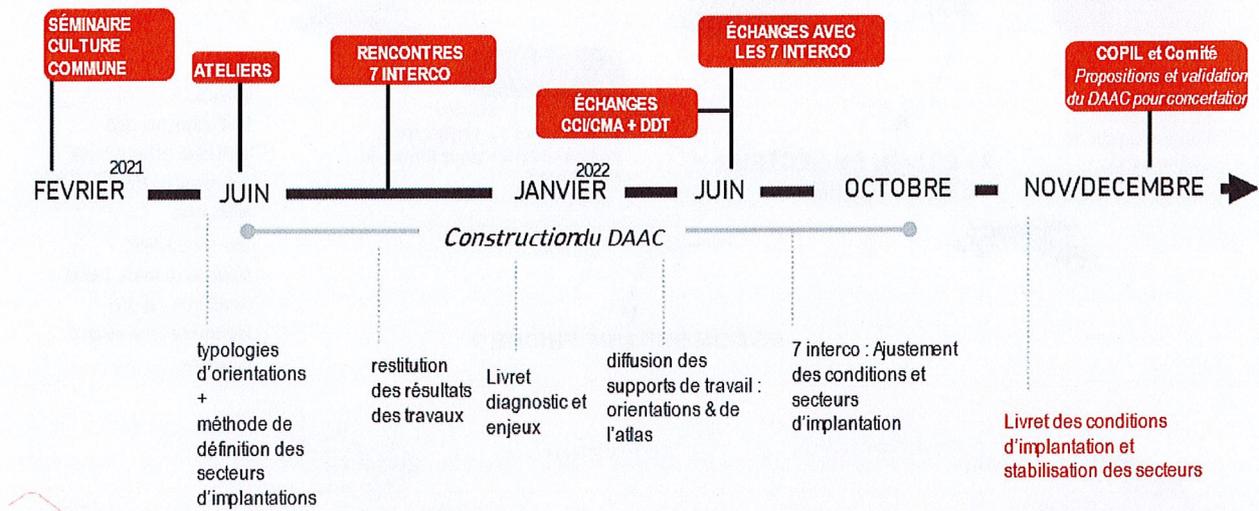
DES EFFETS JURIDIQUES SUR LES PROJETS COMMERCIAUX



12

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

UNE DEMARCHE PARTENARIALE EN CONSTRUCTION



13

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

2 Les conditions d'implantation des commerces dans le DAAC

14

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

UNE APPROCHE VALIDÉE, POUR LES FUTURES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

1 - EST-ON EN SECTEUR DE CENTRALITÉ ?

OUI

Le DAAC prévoit un niveau d'exigence adapté pour encourager l'implantation de commerces

NON

2 - EST-ON EN SECTEUR DE PÉRIPHÉRIE ?

OUI

Sur une niche stratégique, le DAAC prévoit des règles adaptées pour permettre sa requalification

NON

Hors secteurs d'implantation, le DAAC prévoit des règles très contraignantes pour limiter le commerce

EST-ON SUR UNE FRICHE ?

OUI

NON

Le DAAC prévoit des règles contraignantes

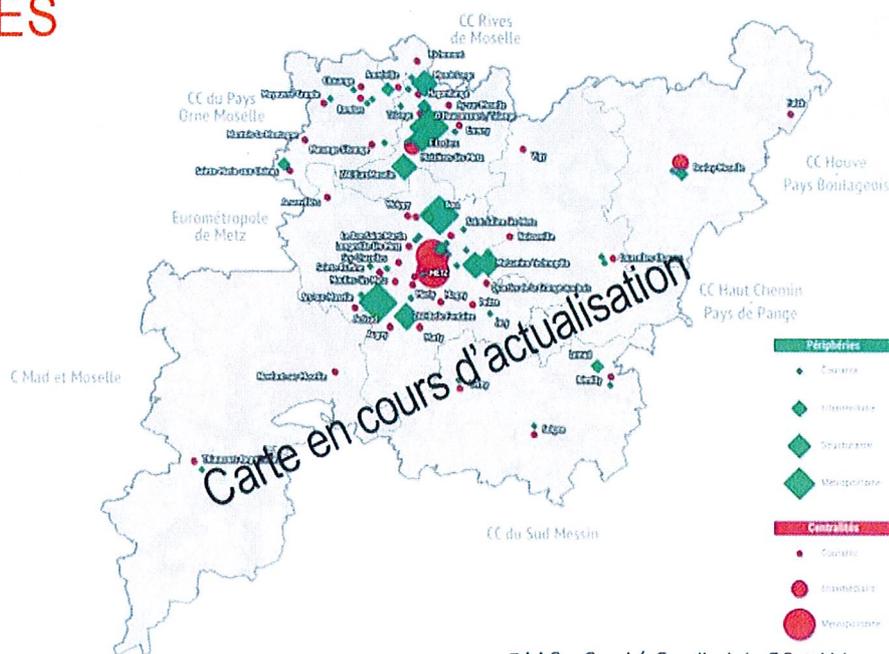
FRICHE ?

Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation

Tout lot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

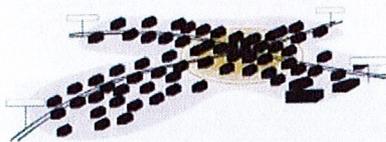
DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE CENTRALITÉS ET SECTEURS DE PÉRIPHÉRIES



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

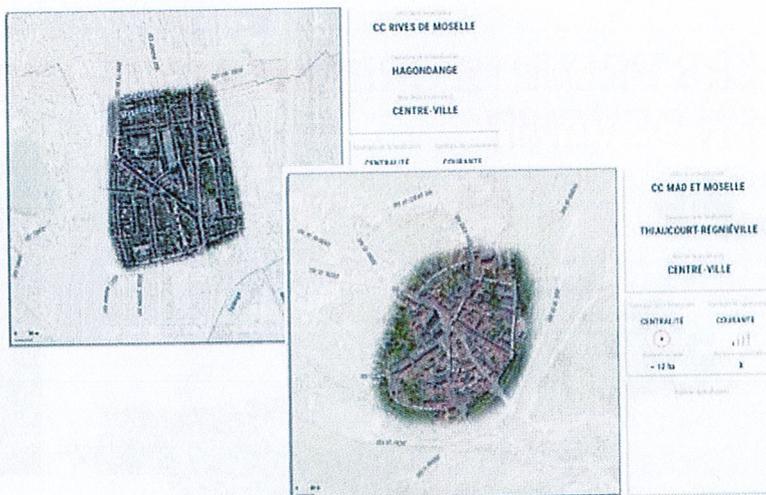
LES SECTEURS DE CENTRALITÉS URBAINES



→ commerces de tout type
d'activités et de formats

Développement
commercial
encouragé

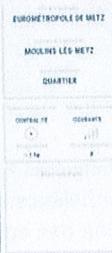
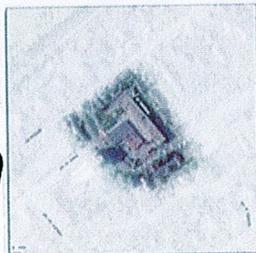
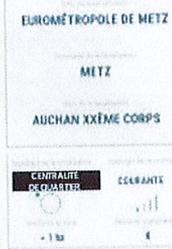
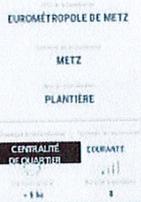
17



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE CENTRALITÉS DE QUARTIER

essentiellement à Metz, Montigny et Moulins



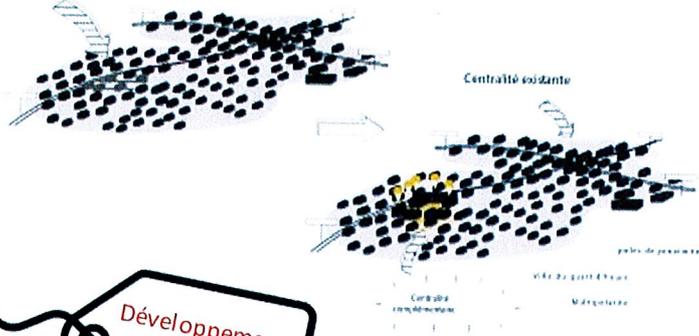
Développement
commercial
encouragé avec
quelques limites

18

→ commerces < 300 m² et
extension des commerces
alimentaires

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES PROJETS URBAINS MIXTES : DES CENTRALITÉS EN DEVENIR :



Programmation du quartier Lizé
Reconversion de caserne Montigny lès Metz

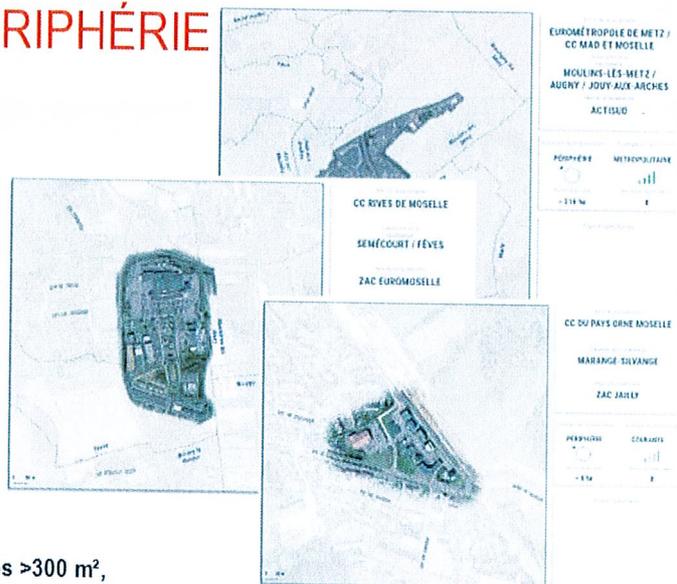
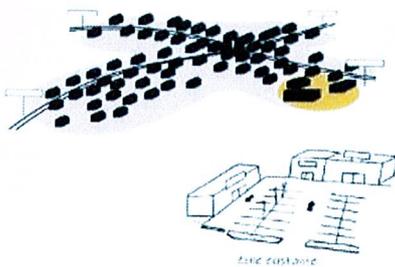
Développement commercial encouragé

→ commerce de tout type d'activités et de formats, avec étude de potentiel

19

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE



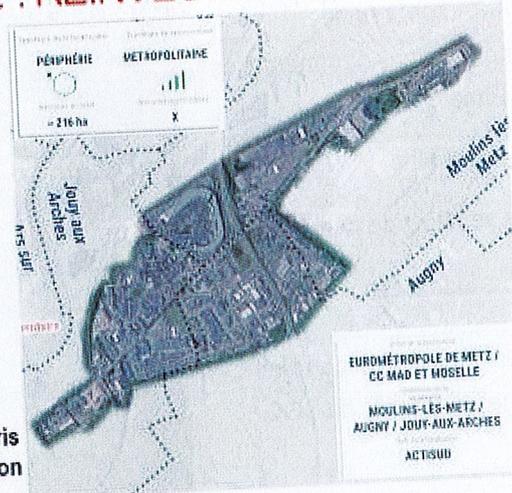
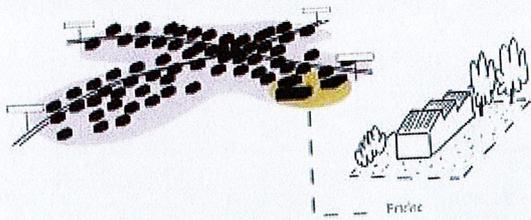
Développement commercial limité qui devra être justifié

→ Commerces >300 m², préférentiellement d'achats lourds et extension des commerces alimentaires

20

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE : REINVESTIR LES FRICHES



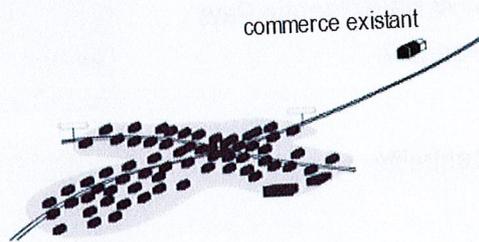
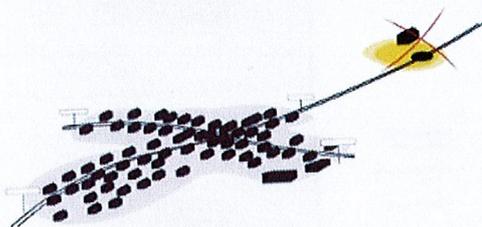
Développement commercial facilité, avec une vigilance sur la complémentarité avec les centralités

→ tout type de commerces y compris >5 000 m² et extension des commerces alimentaires

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

HORS SECTEURS D'IMPLANTATION

= hors des secteurs de centralités ou des secteurs de périphérie.



Interdiction de **nouveaux commerces structurants** et extension sous conditions

→ Extension des commerces alimentaires existants sous conditions

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

EXEMPLE 1

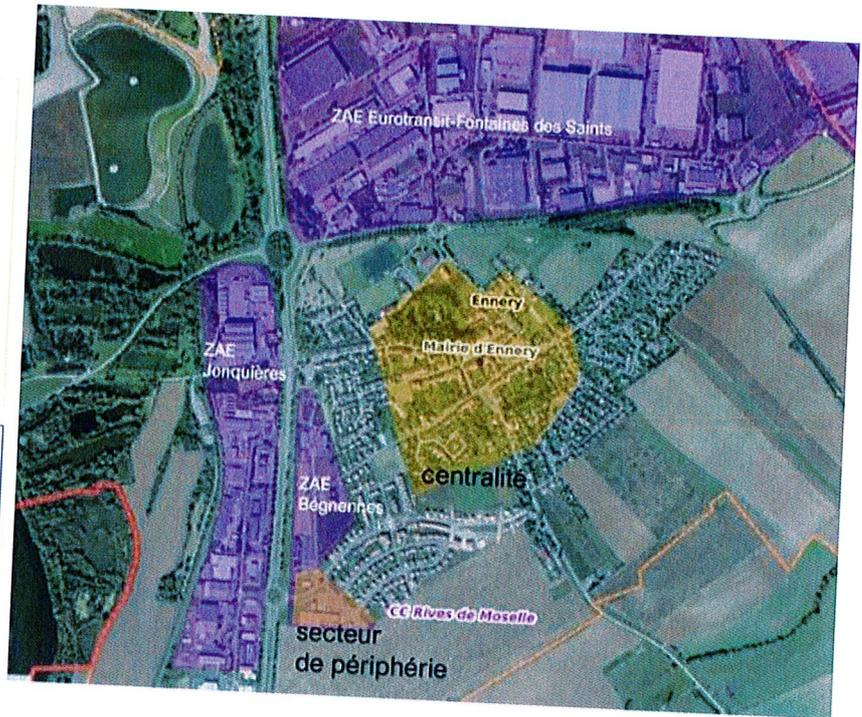
Quel impact sur les implantations commerciales à Ennery ?

En centralité

En secteurs de périphérie

Hors localisation

Hors localisation dans les zones d'activités du DOO



23

EXEMPLE 2

Quel impact sur les implantations commerciales dans le Haut Chemin Pays de Pange ?

En centralité

En secteurs de périphérie

Hors localisation



24

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

GRILLE DE LECTURE DES ORIENTATIONS

Secteur de centralité	Projet urbain mixte	Fiche en secteur de périphérie	Secteur de périphérie	Hors secteur d'implantation
<p>Où ? Secteurs de centralité définis dans l'Atlas</p>	<p>Où ? Les projets urbains mixtes pilotés par la collectivité ou un aménageur, intégrant un apport d'habitants ou d'emplois suffisants, sont considérés comme des centralités</p>	<p>Où ? Secteurs de périphérie définis dans l'Atlas</p>	<p>Où ? Secteurs de périphérie définis dans l'Atlas</p>	<p>Où ? Toutes les zones définies comme secteur de centralité ou de périphérie</p>
<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>	<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>	<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>	<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>	<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>
<p>Réaliser une étude de faisabilité pour définir les typologies d'activités et les superficies à développer pour répondre aux besoins</p>	<p>Réaliser une étude de faisabilité pour définir les typologies d'activités et les superficies à développer pour répondre aux besoins</p>	<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>	<p>Réaliser un projet (extension ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'habitat et de qualité paysagère et urbaine fixées dans le DCO</p>	<p>Dans le cas d'une extension, qualifier tout ou partie de l'équipement commercial dans le respect des principes qualitatifs énoncés dans le DCO</p>
<p>Créer un équipement commercial (commerce de détail ou services commerciaux) de tout type de formats (-300 m² et +300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</p>	<p>Créer ou élargir un équipement commercial (commerce de détail ou services commerciaux) de tout type de formats (-300 m² et +300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</p>	<p>Créer ou élargir un équipement commercial (commerce de détail ou services commerciaux) de tout type de formats (-300 m² et +300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</p>	<p>Créer ou élargir un équipement commercial (commerce de détail ou services commerciaux) de tout type de formats (-300 m² et +300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</p>	<p>Élargir le commerce non alimentaire sans seuil maximal d'extension</p>
<p>Élargir un équipement commercial ; pour faciliter les extensions, à une condition spécifique n'est fixée</p>	<p>Créer un équipement commercial (-800 m² de surface de vente)</p>	<p>Créer un équipement commercial (-800 m² de surface de vente)</p>	<p>Créer un équipement commercial avec des formats +300 m² de surface de vente, en privilégiant les achats lourds</p>	<p>Élargir le commerce non alimentaire sans seuil maximal d'extension</p>
<p>Spécifier pour les surfaces de quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élargir au maximum de 30 % les commerces alimentaires (-300 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300 - 500 m² de surface de vente Créer un équipement commercial (-300 m² de surface de vente) 	<p>Créer un équipement commercial (commerce de détail ou services commerciaux) de tout type de formats (-300 m² et +300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</p>	<p>Créer un équipement commercial (commerce de détail ou services commerciaux) de tout type de formats (-300 m² et +300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</p>	<p>Créer un équipement commercial (-5 000 m² de surface de vente)</p>	<p>Élargir au maximum de 30 % les commerces alimentaires (-300 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300 - 500 m² de surface de vente</p>
<p>Créer un drive</p>	<p>Créer un drive</p>	<p>Créer un drive</p>	<p>Créer un drive</p>	<p>Créer un drive</p>
<p>Ce que les projets d'équipement commercial peuvent proposer</p>	<p>Ce que les projets d'équipement commercial peuvent proposer</p>	<p>Ce que les projets d'équipement commercial peuvent proposer</p>	<p>Ce que les projets d'équipement commercial peuvent proposer</p>	<p>Ce que les projets d'équipement commercial peuvent proposer</p>
<p>Créer un nouveau point de vente ou un nouveau centre commercial (piloté par une collectivité locale ou un investisseur privé) et des boutiques alimentaires</p>	<p>Créer un nouveau point de vente ou un nouveau centre commercial (piloté par une collectivité locale ou un investisseur privé) et des boutiques alimentaires</p>	<p>Créer un nouveau point de vente ou un nouveau centre commercial (piloté par une collectivité locale ou un investisseur privé) et des boutiques alimentaires</p>	<p>Créer un nouveau point de vente ou un nouveau centre commercial (piloté par une collectivité locale ou un investisseur privé) et des boutiques alimentaires</p>	<p>Créer un équipement commercial structurant (-300 m² de surface de vente)</p>
<p>Créer ou élargir un équipement commercial (-5 000 m² de surface de vente)</p>	<p>Créer ou élargir un équipement commercial (-5 000 m² de surface de vente)</p>	<p>Créer ou élargir un équipement commercial (-5 000 m² de surface de vente)</p>	<p>Créer ou élargir un équipement commercial (-5 000 m² de surface de vente)</p>	<p>Créer un drive</p>
<p>Créer un équipement commercial avec des formats -300 m² de surface de vente</p>	<p>Créer un équipement commercial avec des formats -300 m² de surface de vente</p>	<p>Créer un équipement commercial avec des formats -300 m² de surface de vente</p>	<p>Créer un équipement commercial avec des formats -300 m² de surface de vente</p>	<p>Régler les suppléments pour les zones d'activités économiques identifiées dans le DCO ; créer un équipement commercial avec des formats -300 m² de surface de vente</p>

APPROCHE PAR PROJET

	Centralité	Projet urbain mixte	Secteur de périphérie		Hors localisation
 290 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ESPACE COM. EXISTANT	  ZAE SCOTAM
 800 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ACHAT LOURDS + CENTRALITES	
 2 500 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ACHAT LOURDS + CENTRALITES	
 4 000 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ACHAT LOURDS + CENTRALITES	
	compatible 	compatible sous conditions  	incompatible 		

DAAC - Comité Syndical du SCOTAM - novembre 2022

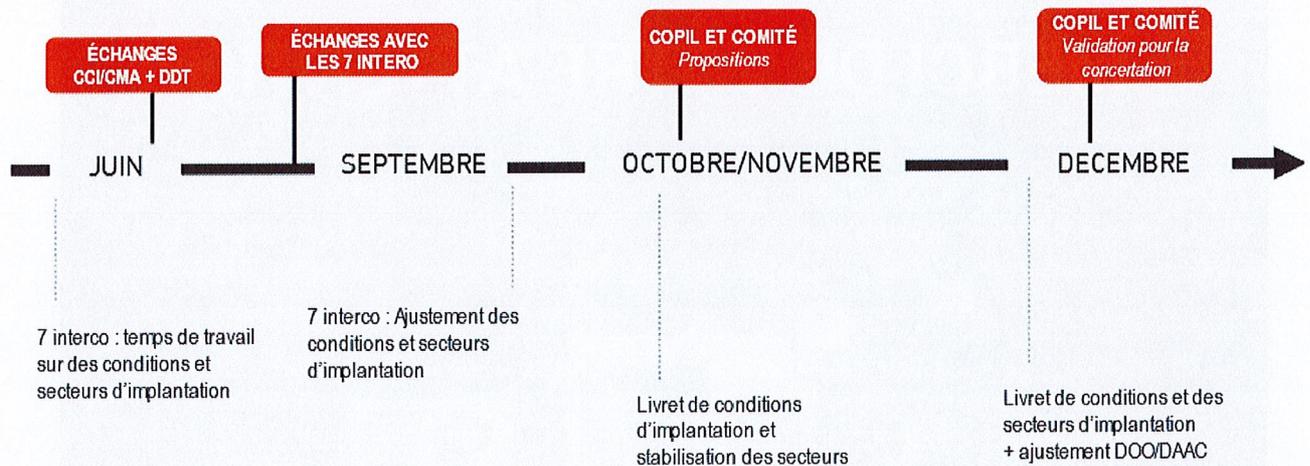
3

La suite de la démarche

27

DAAC - Comité Syndical du SCOTAM - novembre 2022

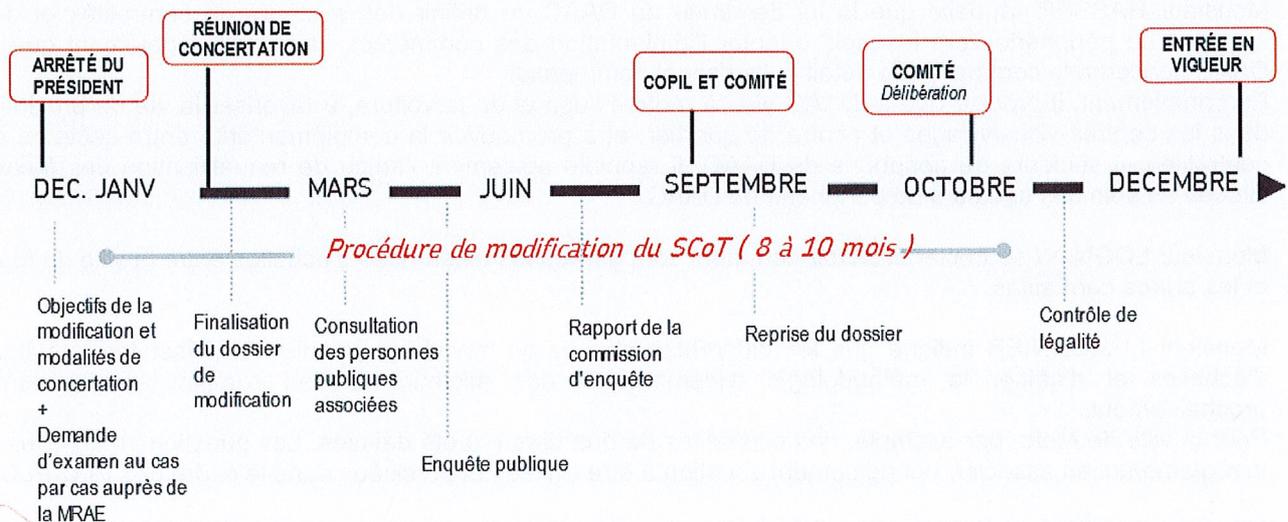
CALENDRIER 2022



28

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023



29

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Échanges

Monsieur LOGNON demande ce qui motiverait l'interdiction de l'implantation de nouveaux commerces hors des secteurs de centralités ou des secteurs de périphérie identifiés dans le DAAC.

Monsieur LEMONNIER rappelle qu'il s'agit notamment de redynamiser les centres de villes et de villages et de requalifier les secteurs de périphéries sans en créer de nouveaux au regard de l'offre commerciale présente sur le territoire du SCOTAM.

Il précise que l'enjeu du DAAC est également de favoriser la qualité des parcours marchands, d'aménager des accès confortables et d'améliorer la qualité des lieux de vie.

Monsieur HASSER rappelle que la loi demande au DAAC de définir des secteurs de centralités et des secteurs de périphérie vers lesquels orienter l'implantation des commerces. Il rappelle également que le DAAC concerne le commerce de détail et l'artisanat commercial.

En complément, il précise que le DAAC vise à réduire l'usage de la voiture, à favoriser la vie de proximité dans les centres-villes/villages et centre de quartier, et à promouvoir la complémentarité entre secteurs de centralités et secteurs de périphérie du DAAC. Il rappelle également l'enjeu de requalification des friches situées au sein des secteurs de périphérie du DAAC.

Monsieur LOGNON souhaiterait savoir comment sont gérées les différences d'échelles entre la ville de Metz et les autres centralités.

Monsieur LEMONNIER indique que les différentes phases de travail ont permis d'analyser les questions d'échelles et d'affiner la méthodologie d'identification des secteurs. L'atlas complet sera transmis prochainement.

Pour la ville de Metz, par exemple, des centralités de quartiers ont été définies. Les questions d'échelles et la réglementation associée ont également vocation à être traitées et précisées dans le cadre des PLU-PLUi.

Monsieur HASSER rappelle que le projet de DAAC a été construit avec les EPCI depuis plusieurs mois.

Il précise que l'ensemble des contributions reçues suite aux travaux des EPCI ont été analysées et discutées, au regard du cadre posé par la loi, en réunion de travail, en commission, en Bureau.

Monsieur ROQUES souhaite savoir s'il est possible d'indiquer une superficie maximale concernant les drives autorisés dans les différents secteurs du DAAC.

Départ de Monsieur BOHL.

Arrivée de Monsieur FREYBURGER.

Monsieur LEMONNIER rappelle que l'objectif du DAAC du SCoTAM est prioritairement d'éviter les drives déportés. Les drives accolés sont autorisés mais il est difficile de prévoir des règles de taille maximum spécifiques à ces drives. Par ailleurs, un projet de Drive est soumis aux mêmes obligations qu'un projet classique en matière de procédés de développement durable, de la gestion des cheminements et stationnements, ainsi que de la qualité des aménagements paysagers.

Madame GILET précise qu'une attention particulière est également portée sur la formulation des conditions d'implantation afin d'assurer un juste équilibre entre les stratégies d'aménagement durable de l'espace et la liberté d'entreprendre et de libre concurrence. Le DAAC constitue un document à la jonction entre le code de l'urbanisme et le Code du Commerce.

Monsieur HOUPERT met en exergue le développement des circuits courts dans le monde rural. Il insiste sur le fait de ne pas l'entraver.

Monsieur HASSER précise que la question de ces drives mérite d'être posée dans des cas précis. Les PLU-PLUi ont vocation à affiner les travaux et régler localement ce type de sujet.

Monsieur VIAU indique que des recommandations se rapportant aux circuits courts sont prévues dans le DAAC dans l'objectif d'aider les élus locaux, leur réglementation précise ne relevant pas du DAAC mais de la compétence du Maire.

Madame JACQUEMOT souhaite avoir des précisions concernant les mécanismes entre le DAAC et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et savoir si les secteurs du DAAC échappent au ZAN.

Monsieur LEMONNIER indique que des précisions sont apportées sur le sujet à la fin du livret des conditions. La loi prévoit notamment des interdictions concernant des projets qui entraîneraient une artificialisation nouvelle. Les zones du DAAC n'échappent pas à la loi Climat-Résilience entrée en vigueur en août 2021. La consommation foncière et l'artificialisation qui peuvent être engendrées au sein de ces secteurs depuis 2021 est comptabilisée dans le cadre du ZAN.

M. VIAU indique que les CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) traduisent également les enjeux ZAN.

Monsieur HASSER précise que des décrets d'application doivent venir préciser la loi, notamment concernant les mécanismes de désartificialisation.

Il rappelle enfin que le DAAC s'inscrit dans la droite ligne des orientations et objectifs du SCoTAM en vigueur et vient préciser les secteurs d'implantation du commerce.

Départ de Monsieur POSTERA.

Plus aucune observation n'est émise, Monsieur HASSER remercie Monsieur VIAU pour cette présentation. Monsieur HASSER propose de passer à l'examen des points soumis à délibération du présent Comité syndical.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Tout d'abord, Monsieur HASSER informe que l'Ordonnance du 7/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant qu'un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de chacune des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical. Il.Elle sera chargé de rédiger et co-signer le procès-verbal avec le Président.

Monsieur FREYBURGER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Monsieur HASSER informe que Monsieur Franck ROVIERO, Délégué Titulaire, représentant de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, a demandé à son Intercommunalité de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a ainsi désigné par délibération du 5 avril 2022 :

- Monsieur René HEISER, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Franck ROVIERO.
- Monsieur Didier NOBILE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur René HEISER.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur HASSER annonce qu'à la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle a désigné par délibération du 19 mai 2022 :

- Monsieur Armand PATRIGNANI, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal GANDOIN,
- Monsieur Daniel MAUER, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Bertrand DAUBER.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} juin 2022

Monsieur HASSER rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 20 juillet 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le lundi 28 mars 2022 à 75000 PARIS (Décision n°03/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres nationales des SCoT organisées les 16 et 17 juin 2022 à 25000 BESANÇON (Décision n°04/2022).
- Déplacement de Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, pour participer au séminaire d'application du SRADDET sur le thème de la qualité de l'air organisé le 21 juin 2022 à 54700 PONT-A-MOUSSON (Décision n°05/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une réunion SRADDET organisée le 19 mai 2022 à 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Décision n°06/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisé les 12 et 13 septembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°07/2022).

La signature le 6 juillet 2022 d'un avenant n°1 à la convention de moyens généraux avec l'Eurométropole de Metz du 17 décembre 2020 :

- L'avenant prend en compte le déménagement des bureaux du Syndicat mixte au 48 place Mazelle à Metz (révision du forfait intégrant la suppression du loyer, des impressions et de l'affranchissement, etc.) et le transfert d'une grande partie du système informatique.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU :

- Modification n°1 du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz, courrier du 23/06/2022.

Modifications simplifiées du PLU :

- Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saulny, courrier du 23/06/2022,
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 27/06/2022.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- PC n°57 097 22B0011 déposé sur la commune de Boulay-Moselle, courrier du 14/09/2022,
- PA n°057 649 22 00001 déposé sur la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, courrier du 05/10/2022.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations diverses.

Points d'informations

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

Informations aux Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Afin de s'assurer du quorum aux Bureaux Délibérants et Comités syndicaux, **il est demandé aux Vice-Présidents de relayer aux délégués SCoTAM de leur EPCI** que :

- La fin de l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin au 31/07/22, la règle du quorum ordinaire définie à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est rétablie (nécessité de la présence de plus de la moitié des délégués élus),
- En cas d'absence, chaque délégué.e titulaire doit prendre contact avec son.sa suppléant.e afin d'être remplacée.

11

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Information aux Conseillers Communautaires et Métropolitains

Comme le prévoit l'article L. 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, à compter de la prochaine réunion de Comité syndical, les **Conseillere.s Communautaires et Métropolitaine.s des EPCI** membres et non Délégué.e.s SCoTAM seront informé.e.s des réunions du SCoTAM et des sujets traités (ordre du jour, rapport du Débat d'Orientation Budgétaire, procès-verbal de la séance, etc.).

12

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Nouveau site internet du syndicat mixte



www.scotam.fr

14

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Événement de restitution
« Développons le vélo sur nos
territoires ! » le 23 septembre



15

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Séminaire « Les friches du SCoTAM : mieux les connaître pour mieux les réinvestir » - 29/09



16

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Conférence des SCoT du 10/10/2022 à Metz



17

Comité syndical – 08 novembre 2022

Échanges

Madame GILET rappelle que la Conférence des SCoT vise à mettre en commun les travaux et les enjeux des 36 SCoT du Grand Est, en intégrant les territoires hors-SCoT, autour de la territorialisation de la consommation foncière et de l'artificialisation.

Madame TORLOTING informe que 24 EPCI se situent en zones blanches et que tous les SCoT n'ont pas la même taille d'où l'importance de tenir compte des diversités territoriales. Elle souligne l'intérêt de prendre en compte la position transfrontalière et l'évolution des travailleurs avec notamment le vieillissement de la population en Allemagne.

Monsieur HASSER précise que les travaux en Conférence des SCoT constituent une première à l'échelle du Grand Est, et que malgré la sensibilité du sujet et l'absence d'habitude de travail à cette échelle des solutions partagées sont élaborées.

Il annonce par ailleurs qu'il participera, le 15 novembre prochain à Nancy, à un Séminaire SRADDET portant sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette. Il rappelle l'importance de travailler régulièrement avec les élus et SCoT du Grand Est.

RENCONTRE DU RÉSEAU TRANSITIONS LE 17/10/2022



RENCONTRE AVEC LE GECLER (GRAND EST ENERGIE CITOYENNE)

- Cette première réunion a permis de comprendre les mécanismes de développement des collectifs d'énergies citoyennes.
- Quelles en sont les formes juridiques et les montages possibles ?
- Comment les collectivités peuvent initier / soutenir / accompagner ce type de dynamique ?
- Quels Intérêts pour les collectivités ?



18

FOCUS PAT

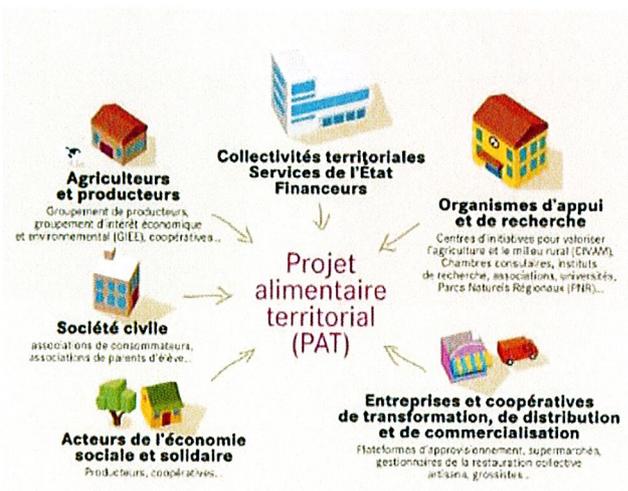
Comité syndical – 08 novembre 2022

Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Metz

Début des consultations individuelles de chaque EPCI par l'Eurométropole pour :

- Exposer les enjeux des PAT
- Identifier les possibles sujets de coopération

Quel rôle du Syndicat mixte dans cette démarche à échelle SCoT ?



19

Comité syndical – 08 novembre 2022

PROPOSITIONS SUITE À LA COMMISSION PLAN PAYSAGE

réunie le 13 septembre autour des questions des centralité et des sols

« Pour garantir l'équitable futur de l'usage de nos sols, construits, cultivés, livrés à la nature, c'est l'échelle du territoire qui devient pertinente. Face à ce constat de prédominance de la valeur foncière sur la valeur fonctionnelle du sol, l'échelle du territoire permet-elle de penser collectivement les choix d'aménagement pour arriver à un équilibre de l'emprise de l'homme sur son milieu ? Comprendre les liens entre territoire géographique, sols, et vivant, nous permet de mieux envisager le potentiel écologique de certains terrains. Le débat actuel sur le zéro artificialisation met en lumière et réarbitre les cartes de notre territoire d'appropriation, nous engageant sur le territoire »

Proposé d'Agricole Leenhardt, chargé de projet, ANM



EXPOSITION TERRE TERRAIN TERRITOIRE

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- Possibilité d'accueillir l'exposition itinérante sur la thématique de notre rapport aux sols : usages, fonciers, valeurs
- Il est proposé de créer une itinérance dans l'itinérance pour que l'exposition parte à la rencontre de tous les publics et permette à chaque territoire urbain comme rural, de se sensibiliser à la question des sols. Chaque site d'accueil pourra organiser une conférence inaugurale afin de créer une émulation autour de l'exposition.
- Accessible au grand public mais aussi aux scolaires, depuis les niveaux primaires. Ils peuvent parcourir les supports en autonomie grâce à des livrets pédagogiques.

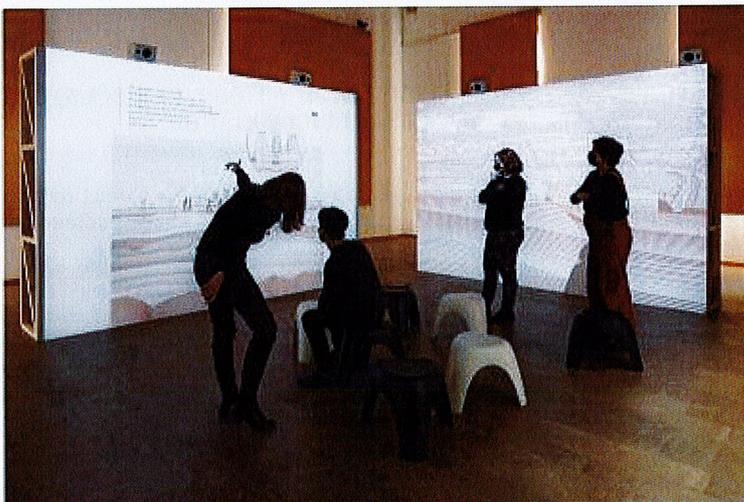
Nous pourrions co-construire une programmation et définir les modalités logistiques avec les EPCI intéressés.

Comité syndical – 08 novembre 2022

EXPOSITION TERRE TERRAIN TERRITOIRE

Le Syndicat mixte peut notamment prendre en charge :

- La venue de l'exposition sur le territoire SCoTAM, y compris financières, administratives et de coordination
- La réalisation des dossiers pédagogiques permettant l'accès à l'exposition des publics scolaires de la primaire au lycée
- La gestion du calendrier de l'exposition
- L'accompagnement à la création d'événements (conférences, ciné-débat, etc) dans chacune des EPCI hôtes.



Comité syndical – 08 novembre 2022

Départ de Monsieur BROCARD.

SOLS



22

FORMATION AUTOUR DES SOLS, DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉSARTIFICIALISATION

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- **Enjeu :** construire des formations courtes autour des sols ciblant les problématiques de chaque acteur du territoire

➤ Formation des élus :

Objectif : Aide à la décision - Définir des schéma simples de prise en compte des sols dans les différents choix et dans les commandes publiques

- **Rapidetourd'horizon** de ce qu'est un sol et comment il se crée
- **Focus artificialisation :** Qu'est ce que cela signifie ? Comment artificialiser intelligemment prenant en compte les sols existants ? Quels impacts ? Quels bénéfices ?
- **Focus désartificialisation :** Qu'est ce que cela signifie ? Quelles particularités des sols artificialisés ? Comment en améliorer l'espace pour créer des îlots de fraîcheur ? Quelles compétences mobilisées ? Quelles études ? Pour quelles plus-values ?

Comité syndical – 08 novembre 2022

SOLS



23

FORMATION AUTOUR DES SOLS, DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉSARTIFICIALISATION

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- **Enjeu :** construire des formations courtes autour des sols ciblant les problématiques de chaque acteur du territoire

➤ Formation des chargés de mission urbanisme – aménagement – espaces verts

- Savoir diagnostiquer le sol en présence
- Quand commander une étude de sol ? Eléments de cahier des charges
- Savoir interpréter les résultats d'une analyse de sol et décliner des actions
- Comprendre les impacts des différentes actions dans l'espace urbanisé sur la vie des sols
- Désartificialisation : identifier les matériaux en présence, leurs potentiels et leurs limites en vue d'accueillir la végétation. Déterminer les actions à mener pour rendre le sol fonctionnel en limitant les exports de matériaux et en réduisant les coûts

➤ Formation des agents des espaces verts

- Savoir diagnostiquer le sol en présence
- Comprendre les impacts des différents types de gestion des espaces verts sur la vie des sols
- Mettre en place des pratiques d'entretien respectant les sols pour favoriser la durabilité des espaces verts

Comité syndical – 08 novembre 2022

AGENDA



A VENIR

- **25 novembre puis les 2 et 9 décembre 2022** : Démarrage du PEPS V dans 6 nouvelles classes (Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)
- **10 novembre 2022** : Journée technique de visite de fermes en agroforesterie dans le cadre du Plan de relance « Plantons des haies »



Encore quelques places disponibles !

24

Comité syndical – 08 novembre 2022

AGENDA INSTANCES



RENDEZ-VOUS ÉLUS

- **Mardi 22 novembre 2022 de 15h à 16h30** : Commission CDU (PLU arrêté de Rosselange)
- **Mardi 6 décembre à 17h** : Bureau délibérant suivi d'un Bureau préparatoire à 18h
- **Mardi 13 décembre matin** : 2^{ème} séminaire « Friches » (lieu à déterminer)
- **Jeudi 15 décembre à 18h** : Comité syndical – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (quorum requis)
- **Fin janvier** (date à arrêter) : Bureau préparatoire
- **Début février** (date à arrêter) : Comité syndical – Budget Primitif 2023 (quorum requis)

25

Comité syndical – 08 novembre 2022

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 25.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCOTAM

Monsieur Julien FREYBURGER



Secrétaire de séance

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 5 avril 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle procédant à des désignations de Délégués à la suite de demande de Monsieur Franck ROVIERO, Délégué Titulaire, de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux sièges de délégués devenus ainsi vacants,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE installer au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour la Communauté de Communes Rives Moselle :

- Monsieur René HEISER, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Franck ROVIERO,
- Monsieur Didier NOBILE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur René HEISER.

Le Président

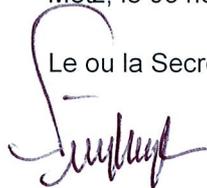


Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 08 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance



Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

** * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 19 mai 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle procédant à des désignations de délégués à la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux sièges de délégués devenus ainsi vacants,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE installer au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour la Communauté de Communes Rives de Moselle :

- Monsieur Armand PATRIGNANI, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal GANDOIN,
- Monsieur Daniel MAUER, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Bertrand DAUBER.

Pour extrait conforme
Metz, le 08 novembre 2022

Le Président



Monsieur Henri HASSER



Le ou la Secrétaire de séance



Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} juin 2022

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022, transmis par courrier électronique le 20 juillet 2022, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 1^{er} juin 2022.

Le Président

Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 8 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance

Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de deux décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le lundi 28 mars 2022 à 75000 PARIS (Décision n°03/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres nationales des SCoT organisées les 16 et 17 juin 2022 à BESANÇON (Décision n°04/2022).
- Déplacement de Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, pour participer au séminaire d'application du SRADDET sur le thème de la qualité de l'air qui se tiendra le 21 juin 2022 à 54700 PONT-A-MOUSSON (Décision n°05/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une réunion SRADDET organisée le 19 mai 2022 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Décision n°06/2022).

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Dîner et au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisés les 12 et 13 septembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°07/2022).

La signature d'un avenant n°1 à la convention de moyens généraux avec l'Eurométropole de Metz signée le 17 décembre 2020 :

- L'avenant prend en compte le déménagement des bureaux du Syndicat mixte au 48 place Mazelle à Metz (révision du forfait intégrant la suppression du loyer, des impressions et de l'affranchissement, etc.) et le transfert d'une grande partie du système informatique.

Pour extrait conforme
Metz, le 08 novembre 2022

Le Président



Monsieur Henri HASSER



Le ou la Secrétaire de séance



Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

- Modification n°1 du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz ;
- Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saulny ;
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain ;
- PC n°57 097 22B0011 déposé sur la commune de Boulay-Moselle ;
- PA n°057 649 22 00001 déposé sur la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Le Président



Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 08 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance



Monsieur Julien FREYBURGER

Feuillets de clôture de séance

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du 08 novembre 2022 rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Monsieur Daniel MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022
- Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Étaient présents, absents / excusés et remplacés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz		X	
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle	X		
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	Mme LINDEN
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz		X	Mme BORI
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	
LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz		X	M. FACHOT
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	

PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz	X		
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	Pouvoir à M. BOHL
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz		X	M. STREBLY
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz	X		
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		



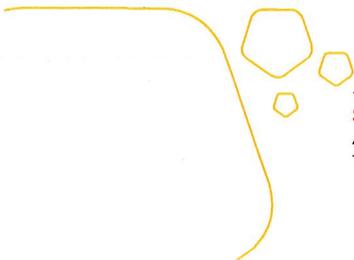
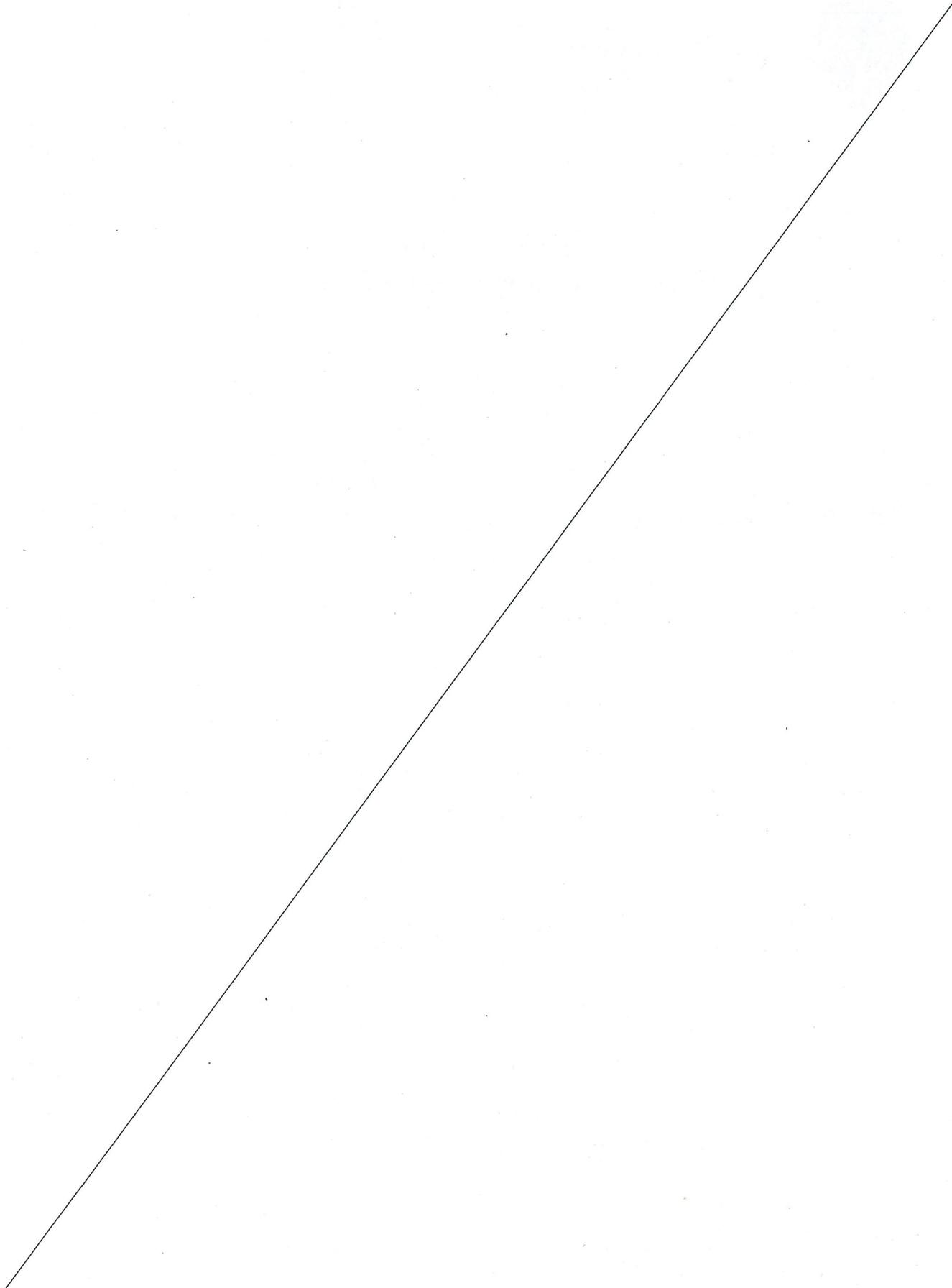
Syndicat mixte du
SCOTAM

***Délibération du
Bureau délibérant du 06 décembre 2022***

SOMMAIRE

Délibération n°2022-01-0612 : Avis sur le projet de PLU de la commune de ROSSELANGE





Mardi 6 décembre 2022 à 17 heures

Le Bureau délibérant suivi du Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 6 décembre 2022 à 17 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 29 novembre 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. BURHAN
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. COMBELLES
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz	X Au Bureau Préparatoire uniquement		
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Anaïs ROHFRIETSCH, Cheffe de Projet Urbain au Pôle Planification Projets et Territoires.
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement.
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,

Monsieur HASSER ouvre la séance à 17 heures et précise que le quorum est atteint pour la réunion de Bureau délibérant. Il fait l'annonce des délégués présents ainsi que de ceux absents excusés et présente l'ordre du jour de la réunion des Bureaux :

Bureau délibérant :

Examen du point soumis à délibération :

- Point n°2022-01-0612 : Avis sur le projet de PLU arrêté de Rosselange

Bureau préparatoire :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du 15 décembre 2022 à 18 heures :

- Point n°2022-01-1512 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 08 novembre 2022
- Point n°2022-02-1512 : Installation de Monsieur PATRIGNANI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2022-03-1512 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023
- Point n°2022-04-1512 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Point n°2022-05-1512 : Protection sociale complémentaire
- Point n°2022-06-1512 : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et entretien professionnel

Points d'informations

- Agenda :
 - Jeudi 15 décembre 2022 à 18h : Comité syndical (quorum nécessaire)
 - Jeudi 26 janvier 2023 à 18h : Bureau
 - Jeudi 9 février à 18h : Comité syndical (quorum nécessaire)
- Actualités :
 - Evènements organisés par le Syndicat mixte
 - Observatoires
 - Portrait agricole du SCoTAM
 - DAAC

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau Délibérant. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer la délibération et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

Madame WEBERT est désignée secrétaire de séance.

Bureau délibérant

Point n°2022-01-0612 : Avis sur le projet de PLU arrêté de Rosselange

Présentation du diaporama par Monsieur AMI.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE en qualité de personne publique associée et conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L.153-16).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

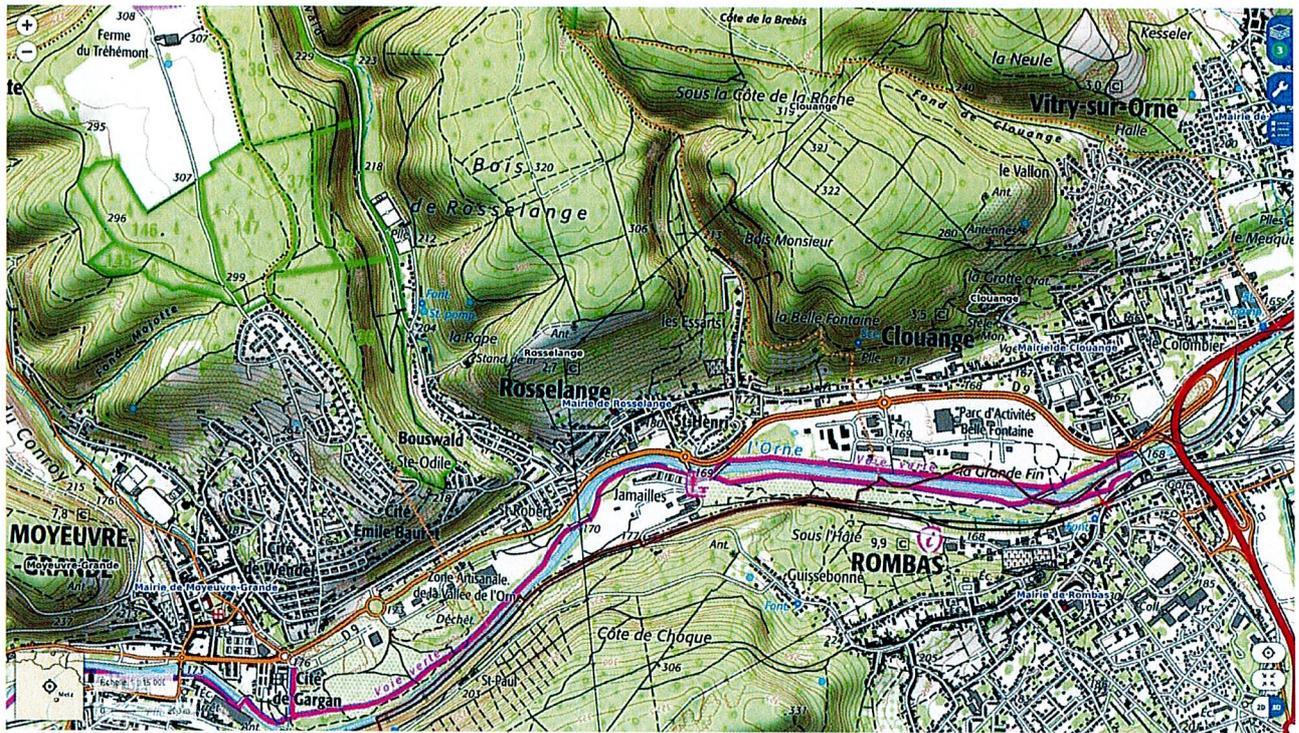
Analyse du projet de PLU de ROSSELANGE

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de ROSSELANGE au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

› ROSSELANGE, une commune entre côtes de Moselle et vallée de l'Orne

ROSSELANGE, commune membre de la **Communauté de Communes Pays Orne Moselle** (13 communes, 54 000 habitants), se situe à 6 km d'Amnéville, à 22 km de Thionville, à 24 km de Metz, et à 50 km du Luxembourg. Elle est limitrophe avec les communes de Vitry-sur-Orne, Clouange, Rombas, Moyeuvre-Grande et Ranguévaux (CA du Val de Fensch).





Située à cheval entre les **côtes de Moselle** et la **vallée de l'Orne**, le ban communal connaît des **différences d'altitudes relativement marquées** (entre 170 et 320 m d'altitude). Le tissu bâti se situe principalement sur les terrains les plus plats du ban communal, notamment en fonds de vallée de l'Orne et des deux vallons situés à l'est et à l'ouest du territoire.

Ce contexte topographique et paysager se lit dans l'évolution de la morphologie urbaine. Les origines de la commune se sont d'abord appuyées sur l'utilisation des côteaux au profit de la **culture de la vigne, de vergers et de la forêt**. Avec l'arrivée des **activités sidérurgiques** à partir de 1816 sur le secteur de Jamailles, l'urbanisation de la vallée s'est accrue par l'implantation d'industries et de citées ouvrières accueillant la main d'œuvre nouvelle.

Constituée à plus de 75% de **forêts**, Rosselange est recouverte par deux boisements principaux : le bois de Rosselange (forêt communale publique de Rosselange, de gestion ONF) et bois la Dame (forêt domaniale de Moyeuville, domaine privé de l'Etat). Ces boisements sont des forêts dites fermées, composées principalement de mélange de feuillus, de hêtres et de chênes décidus (ou caducs). Une peupleraie a été replantée dans le fond de vallon Ouest. Accentué par la topographie du site, les boisements s'imposent avec force dans le paysage communal.

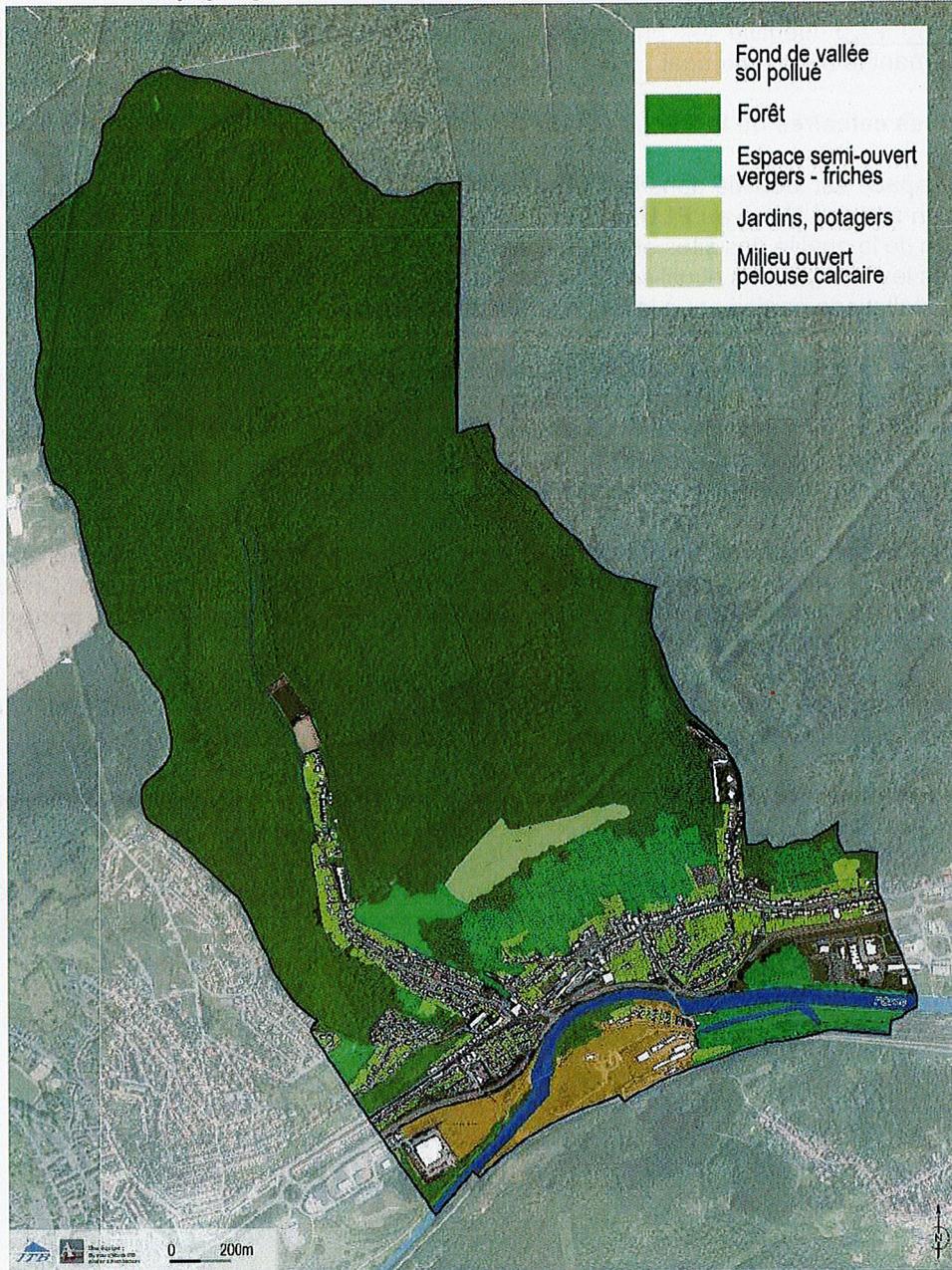
La commune est touchée par un phénomène de déprise des espaces anciennement dédiés à la culture de la vigne et des vergers. Ces **espaces semi-ouverts**, d'environ 48 ha, sont aujourd'hui en friche.

À la suite de l'activité sidérurgique du site de Jamailles et de ses hauts fourneaux, le fond de vallée de l'Orne à Rosselange est aujourd'hui un espace pollué. Depuis le retrait des usines, la nature s'y développe progressivement.

Les espaces agricoles sont inexistants : la commune ne compte ni exploitant agricole, ni terres cultivées. Des espaces de **prairie permanente** (pelouses calcaires classées ENS – espace naturel sensible) constituent les principaux milieux ouverts de la commune

Le ban communal occupe une **superficie totale de 535 ha**.

Carte du paysage naturel de Rosselange – sources : ITB, DGFIP, Géoportail, 2016



› **Le PLU valorise-t-il l'armature écologique et les paysages ?**

Le diagnostic du PLU identifie les principaux constats-enjeux en matière de patrimoine naturel et de paysages concernant le ban communal :

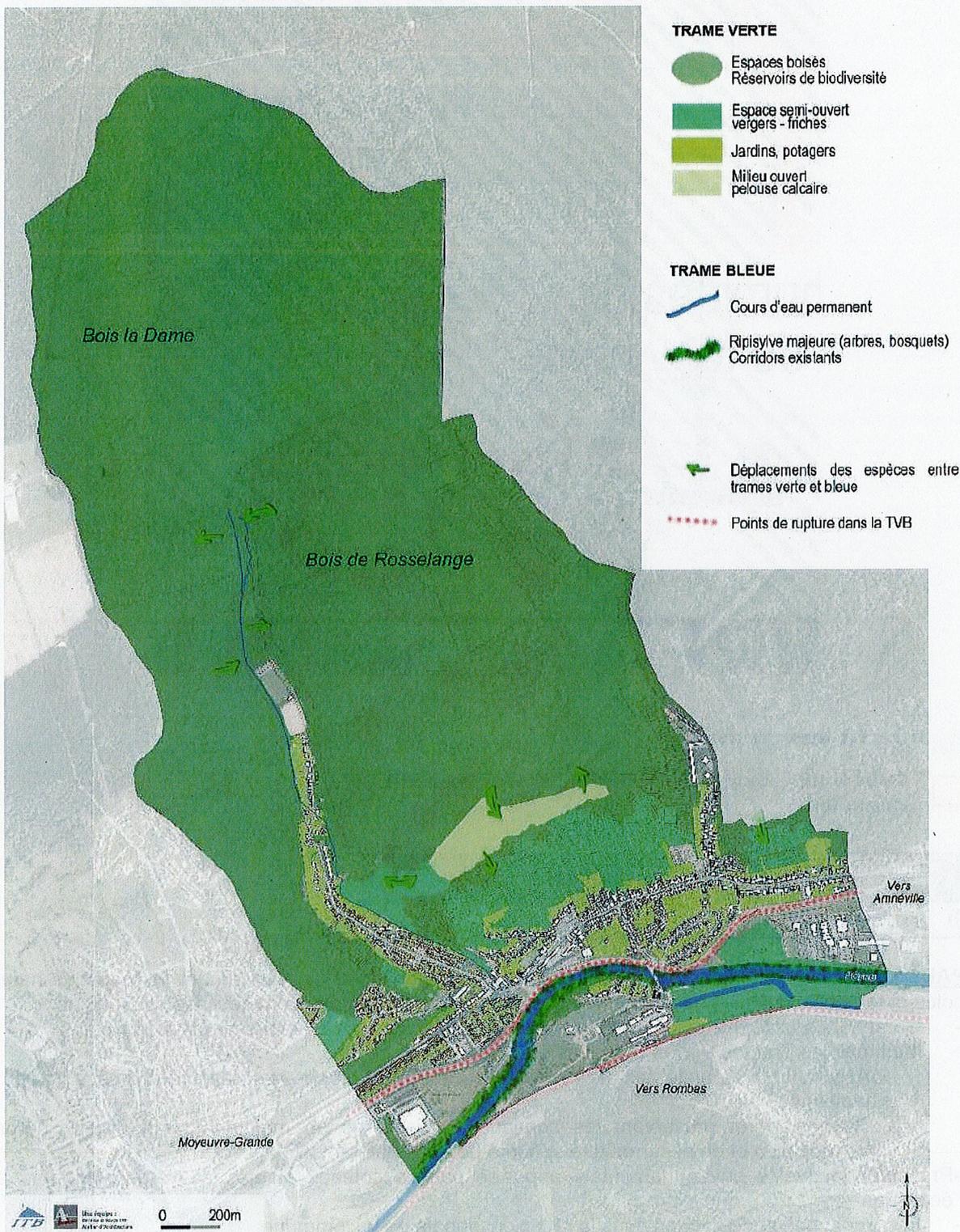
- Les **pelouses calcaires de la Rappe (ZNIEFF 1 et ENS)** préservées de toute urbanisation ou de risque de pollution.
 - Cet espace est identifié dans la Trame Verte et Bleue du SCoTAM et **sa protection est assurée par un zonage Nens au PLU** de Rosselange (Zone Naturelle à caractère sensible, à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique). Sur ce secteur, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la valorisation du site naturel protégé.

- **L'Orne** est un réservoir de biodiversité aquatique. La **ripisylve** qui la borde participe également de la TVB communale et participe également au maintien de la biodiversité.
 - La rivière et ses abords sont **protégés par un zonage Ni** (Zone Naturelle liée à un risque d'inondation). Dans ce secteur, le PLU n'autorise que les petites extensions des constructions destinées aux activités de service liées aux loisirs et sports.

- Les **espaces forestiers** (bois de Rosselange, bois de Dame) constituent la majorité des espaces naturels de la commune. Ces espaces sont classés en **ZNIEFF de type 2** (forêt de Moyeuve et Coteaux, identifiée au SCoT). Ces espaces boisés sont protégés aussi bien pour la biodiversité qu'ils accueillent que pour la préservation de la ressource en bois.
 - Ces **espaces sont classés en zone Nf** (Zone Naturelle de type Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique).

- Les **jardins et potagers urbains** constituent le dernier maillon de la TVB locale. Leur conservation au cœur et en frange du village permet de favoriser la biodiversité urbaine.
 - Les **zonages Nj et Njp encadrent strictement leur aménagement** : extension des habitations dans une limite de 20 m², construction d'abris de jardin de 10 m² maximum ou restauration d'abris existants.

Trame Verte et Bleue de Rosselange – sources : ITB, DGFIP, 2016





 Principaux espaces forestiers

 Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)

n°	Désignation des sites naturels à protéger
T01	Pelouses de Rosselange

Le PADD reprend globalement ces enjeux, notamment le chapitre 1 « Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers ». Plus spécifiquement, les objectifs de ce chapitre sont déclinés comme suit :

- Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir les Trames Vertes et Bleues en :
 - o Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants ;
 - o Respectant et préservant les continuités forestières en maintenant les milieux herbacés thermophiles et en assurant une sécurité pour les habitants.
- Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur écologique ;
- Intégrer la notion de risques dans la réflexion globale de la commune.

Les règlements graphiques et écrits ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement ces enjeux (protections réglementaires des espaces naturels). En outre, les éléments extérieurs du bâti typique des cités ouvrières de la commune sont encadrés par un règlement spécifique annexé au règlement écrit.

En complément des dispositions déjà prises dans le PLU, un point mériterait toutefois d'être approfondi :

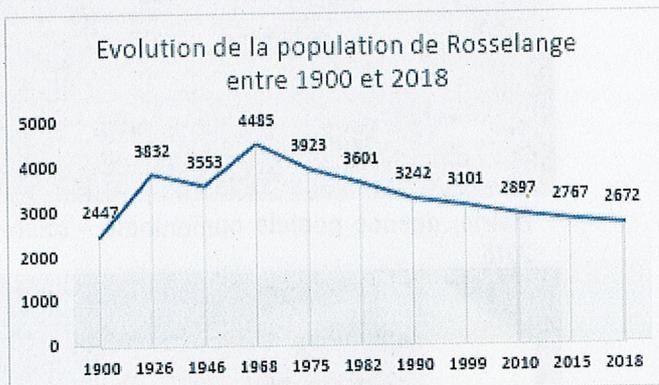
- Le PADD pourrait identifier des points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que des éventuels points noirs paysagers à résorber ;

Il conviendrait de solliciter/recommander ce complément.

- > Comment les choix de la commune participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM (population et équipement) ?

Rosselange est identifiée comme une commune périurbaine et rurale (supérieure à 500 habitants) dans l'armature urbaine du SCoTAM.

La démographie de la commune de Rosselange a connu une importante augmentation sur la période 1900-1968 avec l'essor industriel, passant de 2 447 habitants à 4 485 soit une augmentation de population de près 83%. **Depuis 1968, la population connaît une importante diminution passant de 4 485 habitants à 2 672 en 2018**, soit une perte de population de presque 40%, qui est à mettre en corrélation avec la crise de la sidérurgie dans le Bassin Lorrain et qui a débuté dans les années 60.



Les ambitions démographiques communales inscrites dans le PADD du PLU se déclinent selon 2 scénarios :

- A minima, assurer le maintien de sa population par la construction d'environ 70 logements supplémentaires, prenant en compte le phénomène de décohabitation et de démolition/reconstruction,
- Si les conditions d'aménagement de la zone de Jamailles le permettent (problématiques d'inondabilité et de dépollution), la commune aurait à sa disposition du foncier supplémentaire pour se développer (4 ha) tout en restant dans le cadre des orientations du SCoTAM. Selon ce scénario, la production de logements s'élèverait à environ 140 nouveaux logements.

En matière d'équipements publics, Rosselange dispose de 3 équipements publics répartis en 2 secteurs. La mairie et l'agence postale communale sont situées dans le même bâtiment, dans le centre-ville, sur la Place Jean Burger. A proximité, est implantée la caserne des pompiers. Au Sud du ban communal, la mairie dispose de ses ateliers municipaux implantés dans l'ancienne gare. La commune dispose également de nombreux équipements sportifs et d'aires de jeux. L'école primaire comptait 7 classes et 4 classes d'école maternelle en 2016.



Ecole primaire St Exupéry, Grand Rue



Ensemble scolaire – source : CCPOM



Mairie, agence postale communale – source ITB, 2016



Ateliers municipaux – source ITB, 2016



Caserne des pompiers – source amicale des sapeurs-pompiers de Rosselange

Le projet de développement démographique est en phase avec les orientations en matière d'équipements de la commune. Ces choix participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM.

- › La production nouvelle de logements est-elle en phase avec le niveau de polarité de ROSSELANGE et en cohérence avec la politique intercommunale sur le sujet ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ?

La consommation d'espaces sur les 10 dernières années est estimée quasiment nulle (0,3 ha entre 2010-2019). Cette faible consommation s'est réalisée sur la période 2010-2015. Dans son PADD, la commune indique que le projet de développement ne devrait consommer aucune nouvelle terre agricole ou naturelle. Néanmoins, 0,8 ha de prairie sont à décompter de l'enveloppe de consommation foncière dans le cadre de l'aménagement de la zone « Aire de jeux ». À titre indicatif, le SCoTAM prévoit pour ROSSELANGE une enveloppe foncière de 6,4 ha sur la période 2015-2032.

En matière de logements, le parc de la commune de ROSSELANGE comprenait en 2015 1246 logements (+18 depuis 2010). **Le taux de vacance est faible, se situant autour de 3,4% après analyse de terrain (8,4% en 2016 selon l'INSEE)**. Du fait du passé industriel de la commune, le parc est ancien puisque plus de la moitié (55%) des logements ont été construits avant 1945. Seuls 15% des logements ont été construits après 1970. Le parc de logements de ROSSELANGE est caractérisé, en 2016, par :

- **Une typologie de logements répartie aux deux tiers par des logements individuels et pour un tiers par des logements collectifs ;**
- **Des logements de taille équilibrée** : deux tiers des logements disposent de 4 pièces ou plus, 20% de logements T3 et 12% de T2 ;
- **Une majorité de propriétaires (81%) ;**

Depuis 2015, **un seul logement a été commencé selon la base de données Sitadel.**

Le **PLH de la CCPOM** prévoit une production de **67 logements sur la période 2020-2025**. À titre indicatif, le SCoTAM II prévoit pour ROSSELANGE un objectif cible de 170 logements sur la période 2015-2032.

Au regard de l'objectif de maintien de la population communale, le PLU vise la création d'environ **70 nouveaux logements** sur la période 2016-2032 :

- **29 logements au sein de l'enveloppe urbaine** (19 logements estimés dans une dent creuse, en cours d'aménagement + 10 logements en résorption de la vacance),
- Environ **20 nouveaux logements en extension (0,8 ha de consommation foncière)**.

Par ailleurs, le **projet de démolition/reconstruction** du secteur « Les Essarts » concerne **20 logements** en renouvellement urbain et ne rentre donc pas dans la production de logements nouveaux. Ce projet n'entraîne pas de consommation foncière supplémentaire. Déjà identifié dans le précédent document d'urbanisme, ce secteur est en cours d'aménagement (bâtiment détruit, permis d'aménager en cours d'élaboration après validation de la CDPENAF).

La commune envisage également une option d'aménagement, incertaine à ce jour, concernant le **secteur de Jamailles correspond à l'ancien site des laminoirs**. Ce site d'environ 4 ha est en cours d'étude notamment au regard du risque d'inondation et de la pollution des sols. Un **potentiel de 90 logements** est estimé sur ce site.

La commune périurbaine et rurale de ROSSELANGE est dotée d'une population supérieure à 500 habitants. Il est ainsi attendu qu'elle respecte une **densité minimale brute de 20 logements / ha** pour les projets en extension de l'enveloppe urbaine. Cette densité est inscrite dans les OAP.

Ainsi, en complément de l'objectif de production de 70 logements visés pour le maintien de la population et le renouvellement du parc, la somme des différents projets potentiels peut être estimée à environ 160 logements. L'objectif communal est en phase avec le PLH de la CCPOM et l'objectif indicatif du SCoTAM (170).

La commune étant très contrainte, le projet communal entrainerait une consommation foncière d'environ 0,8 ha (6,4 ha d'enveloppe indicative inscrite au SCoTAM). Une part importante des projets étant envisagés en densification, en résorption de la vacance et en renouvellement urbain, la démarche d'économie du foncier est mise en œuvre.





Collectif sous forme de barre rue des Essards – Bâtiment soumis au projet de démolition-reconstruction – ITB 2016

› Les équilibres économiques sont-ils respectés ?

En 2016, la commune comptabilisait **74 entreprises**.

L'industrie n'étant plus effective à Rosselange, la ville a développé des activités en lien avec sa fonction résidentielle. Ainsi, le premier secteur d'activités de la commune est le **secteur des services aux particuliers** avec 24% des entreprises. Le deuxième secteur d'activité est celui du commerce, transport, hébergement et restauration avec 19% des entreprises. Les secteurs de la construction et des services aux entreprises arrivent en troisième et quatrième position avec respectivement 17% et 9% des entreprises. **Enfin, l'industrie est un secteur assez marginalisé puisqu'il ne représente plus que 5% des entreprises de Rosselange**. Ces entreprises se concentrent essentiellement sur quelques rues et sur les parcs d'activités communautaires de Bellefontaine et des Deux Rivières :

- Le **parc d'activités Belle Fontaine** est situé sur les territoires des communes de Rosselange et de Clouange. Développée dans les années 2000, la zone s'étend sur un site d'une ancienne installation sidérurgique et mêle **commerces et artisanat**, sur environ **35 hectares**. La zone ne dispose pas d'extension inscrite au DOO du SCoTAM, quelques parcelles non-bâties pouvant encore accueillir de nouvelles entreprises.
- Le **parc d'activités Deux Rivières** est situé sur les territoires des communes de Rosselange et de Moyeuvre-Grande, il s'étend sur **5,5 hectares**, également occupés autrefois par la sidérurgie. Le zonage du PLU prend en compte **l'extension de la zone inscrite dans le DOO du SCoTAM (2 ha)**.

En dehors des zones d'activités, le PLU autorise sans contraintes particulières le développement des activités commerciales et artisanales au cœur du tissu bâti existant.

Les orientations du PLU de ROSSELANGE en matière de développement économique respectent les orientations et objectifs du SCoTAM.

En complément, dans le cadre de futurs aménagements économique, il conviendrait d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

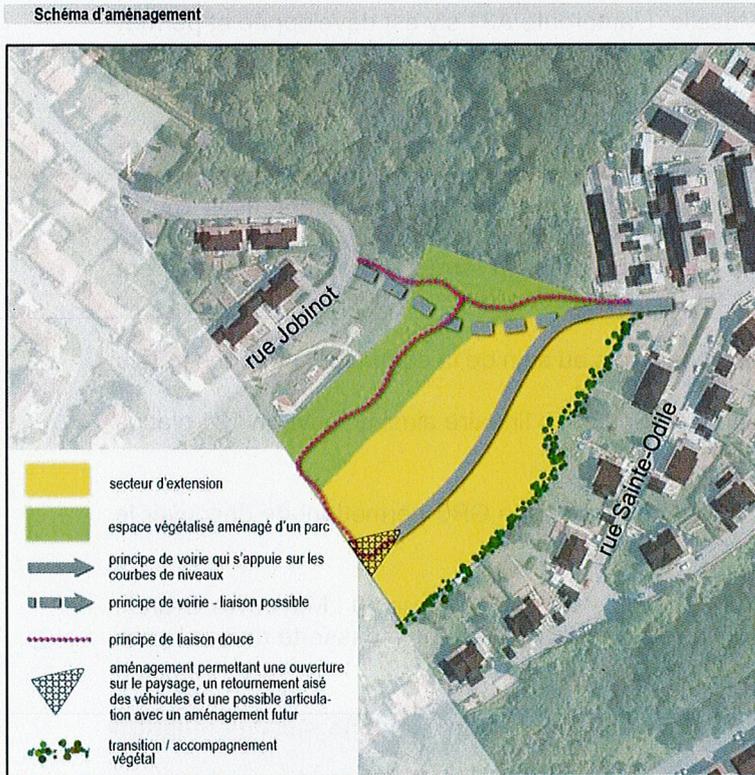
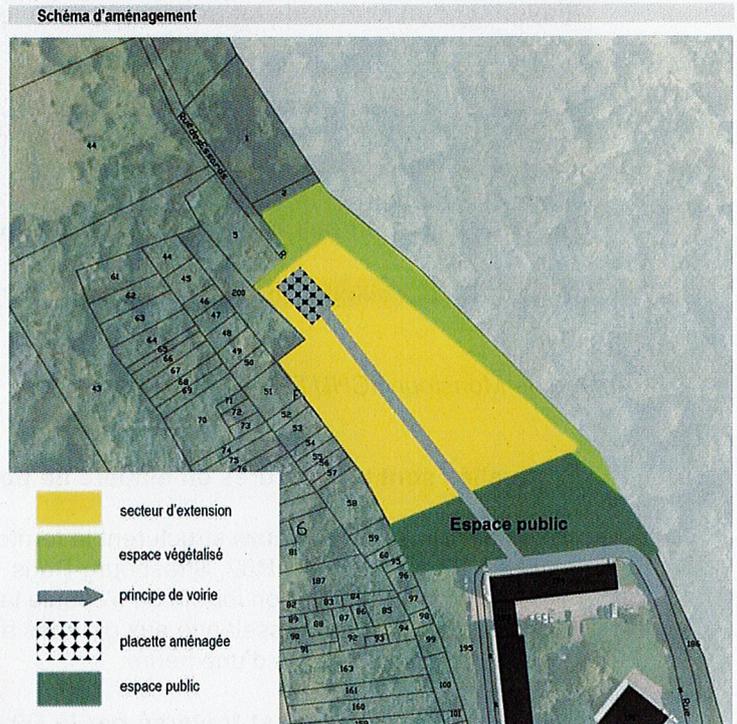
Il conviendrait de solliciter/recommander cet élément.

› La qualité urbaine est-elle encouragée ? Le choix des secteurs de développement y contribue-t-il ?

Le PLU de ROSSELANGE dispose de deux OAP :

OAP n°1 - secteur des Essards :

- 0,9 ha constructible,
- Opération de reconstruction à la suite d'une démolition,
- Production de logements mixtes (50% individuel / 50% petits collectifs) pour favoriser les parcours résidentiels,
- 20 logements / ha (soit environ 18 logements au total),
- Gestion alternative des eaux pluviales,
- Voirie interne en mode « partagée » sans trottoir.



OAP n°2 - secteur de « Aire de jeux »

- 0,72 ha constructible,
- Secteur acheté et requalifié par l'EPFL pour le compte de la commune (travaux de dépollution),
- Densité de 22 logements / ha minimum (soit environ 16 logements),
- Terrain fortement contraint par la pente (problématiques d'accès, d'insertion paysagère et de gestion des eaux pluviales notamment),
- Un rôle de connexion entre les quartiers de Rosselange et de Moyeuve,
- Architecture bioclimatique permettant un apport de soleil et de réduire les couts énergétiques,
- Maintenance de l'aire de jeux existante.

En complément, dans un objectif d'amélioration continue, afin de valoriser l'image et les projets de la commune et d'intégrer pleinement le contexte actuel et à venir de changement climatique, les OAP et/ou le règlement pourrait :

- Favoriser l'utilisation de matériaux perméables dans les espaces publics nouvellement créés (par exemple, recours à des voiries internes de type "chaussée à structure réservoir", utilisation de pavés drainants pour les placettes et places de stationnement, etc.),
- L'OAP du site de l'Aire de jeux pourrait préciser les typologies de logement attendus, et des règles spécifiques dans le règlement écrit relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc),
- Éviter l'autorisation des clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne constituent pas des types de clôture existant actuellement au sein du tissu bâti.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.

Arrivée de Monsieur SCHUTZ.

› **Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?**

Deux axes de transport majeurs structurent le territoire local :

- L'axe Est-Ouest, A4-VR52, Strasbourg-Paris
- L'axe Nord-Sud, le sillon lorrain où s'écoule la Moselle. L'autoroute A31 s'y est développée et permet de relier la ville de Rosselange aux grandes agglomérations telles que Metz et Thionville, ainsi que le Luxembourg en moins d'une heure.

Le territoire de **Rosselange est traversé par la D9** qui relie la commune à Amnéville à l'Est et Moyeuvre-Grande à l'Ouest. Compte tenu de la topographie du site, l'habitat s'est développé au pied du talus, sur un axe Est-Ouest, le long de la Grand Rue et rue Lieutenant-Colonel Hennequin. De nombreuses routes secondaires structurent le ban communal et viennent desservir cités ouvrières et vallons.

Certaines rues se finissent en impasse. Par endroits, **des sentiers s'ouvrent sur les coteaux** mais souffrent parfois d'un manque de bouclage, tandis que d'autres assurent des liaisons inter-quartiers.

Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.

La commune possède environ 910 places de stationnement groupé et en linéaire ainsi qu'environ 124 places dédiées aux commerces.

Peu d'emplacements vélos sont présents sur la commune.

En matière de modes doux et sentiers touristiques, le Fil bleu de l'Orne et le GR5 permettent de découvrir le territoire.

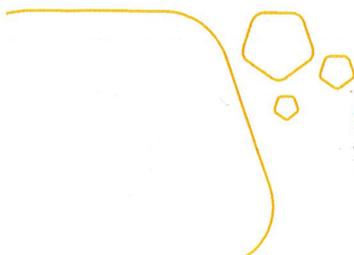
La commune est desservie par 2 lignes de bus TIM (ligne 48 : Metz – Moyeuvre, ligne 50 : Moyeuvre-Grande – Marange-Silvange – Metz). Rosselange dispose de trois arrêts de bus permettant la desserte de ces lignes (arrêts Calvaire, Centre, Bouswald).

Dans son PADD, la commune s'est fixée comme ambitions de lancer des réflexions sur l'installation de bornes de recharge électrique et sur le développement du covoiturage.

Il conviendrait de solliciter/recommander les éléments suivants :

- Analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation les sentiers piétons existants...),
- Entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.



› **Autres remarques de formes**

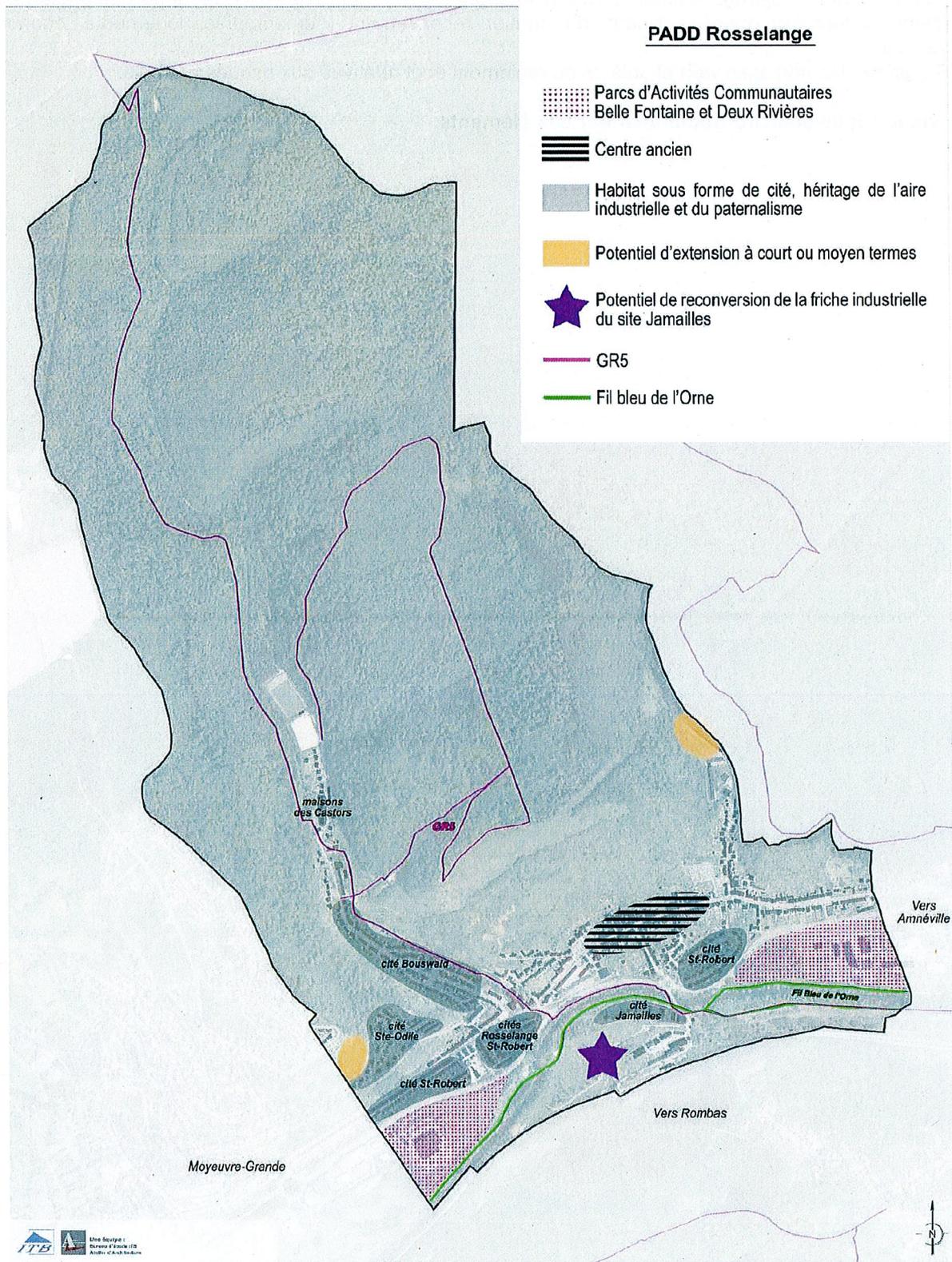
- Mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1^{er} juin 2021 dans le rapport de présentation,
- Mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services...)
- Supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.



PADD

Carte du PADD – sources : ITB, DGFiP, 2020



Echanges

Monsieur HASSER demande comment a évolué la pyramide des âges de la population communale.

Monsieur BLOUET répond que la population est vieillissante et que la commune souffre d'une diminution des effectifs scolaires.

Monsieur BLOUET souligne que la commune de Rosselange est une ancienne cité ouvrière qui a accueilli à l'époque industrielle près du double de la population actuelle. Il indique également que la commune connaît une augmentation de la circulation automobile, comptant près de 7 000 véhicules par jour.

Monsieur HASSER remarque que la géographie du ban tend à encourager l'usage de la voiture.

Madame TORLOTING demande si beaucoup de travailleurs transfrontaliers résident dans la commune de Rosselange.

Monsieur HASSER répond qu'il ne dispose pas d'informations à ce sujet mais rappelle la présence de la VR52 à proximité pouvant faciliter les déplacements au Luxembourg.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau Délibérant adopte la motion ci-dessous :

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de ROSSELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROSSELANGE en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans les unités paysagères des côtes de Moselle et de la vallée de l'Orne,
- L'importance des continuités écologiques présentes sur le ban communal,
- Le passé sidérurgique de la commune et le rôle patrimoniale des cités ouvrières,

SOULIGNE :

- L'absence d'impact du projet communal sur les espaces naturels identifiés au PLU (ENS, ZNIEFF, ripisylve de l'Orne, réseau de jardins privés) ;
- La prise en compte de la diversité des cités ouvrières du territoire par la création d'une annexe réglementaire disposant de règles s'appliquant spécifiquement à chaque quartier,

RECOMMANDE :

- D'identifier, dans le PADD, les points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que les éventuels points noirs paysagers à résorber.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du PLH de la CC Pays Orne Moselle en matière de production de logements,
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc,
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière et notamment l'enveloppe foncière indicative communale de 6,4 ha sur la période 2015-2032 concernant Rosselange,
- Les logements et la consommation foncière entamés depuis 2015,
- Les contraintes topographiques et environnementales présentes sur la commune,

CONSTATE :

- Que la production de logements en comblement des dents creuses et de logements vacants, complétée par une opération en extension modérée de l'enveloppe urbaine, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que les orientations du PLU en matière de production et de diversification de l'offre de logements, et de consommation foncière, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que la démarche en matière d'économie du foncier est en phase avec les orientations du SCoTAM.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique de Belle Fontaine et des Deux Rivières/Bérégovoy présentes sur la commune de Rosselange et identifiées au SCoTAM,
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE

- L'objectif communal visant à favoriser, en zones urbaines denses, l'implantation d'activités économiques, contribuant ainsi au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

RECOMMANDE, dans le cadre de futurs aménagements économiques, d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- La configuration topographique de la commune, à flanc de coteaux et potentiellement soumise à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,

SOULIGNE :

- Le respect de la densité minimale brute attendue pour une commune périurbaine et rurale supérieure à 500 habitants inscrite dans les OAP (20 logements / ha),

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du PLU en :

- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des solutions d'infiltration et/ou de stockage des eaux pluviales de voiries (aménagements drainants en bordure de voirie, noues / fossé d'infiltration ou de rétention, chaussée drainante, chaussée réservoir par exemple) afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,
- Précisant les typologies de logement attendus ainsi que des règles spécifiques relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc) dans le règlement écrit et dans l'OAP du secteur « Aire de jeux »,
- Evitant d'autoriser les clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne correspondent pas aux clôtures existant actuellement au sein du tissu bâti.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- L'impact de la traversée de la RD 9 sur l'accès aux mobilités douces de la voie verte du Fil bleu de l'Orne,

RECOMMANDE :

- D'analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation des sentiers piétons existants...),
- D'entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

RECOMMANDE :

- De mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1^{er} juin 2021 dans le rapport de présentation,
- De mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services...) dans le rapport de présentation,
- De supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.

7) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE.

L'ordre du jour du Bureau délibérant étant clos, Monsieur HASSER propose de passer à l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical prévu le jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures.

Bureau préparatoire

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2022-01-1512 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 08 novembre 2022

Madame GILET indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 02 décembre 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 8 novembre 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-02-1512 : Installation de Monsieur PATRIGNANI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame GILET rappelle que la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, présidée par Monsieur BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, assure le suivi des dossiers d'urbanisme et le suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Cartes Communales) des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un SCoT. Pour cela, la commission :

- Se réfère à la grille de compatibilité SCoT-PLU(i) pour apprécier le degré de compatibilité et ainsi identifier, au besoin, les éléments du PLU(i) à faire évoluer ;
- Analyse les PLU(i) et Cartes Communales au regard de cette grille pour déterminer les documents à faire évoluer ;
- Assure un suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en coordination avec les partenaires.

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme propose, en première instance, un avis soumis ensuite aux membres du Bureau Délibérant du Syndicat mixte.

Dans un souci de représentativité, chaque Intercommunalité dispose d'au moins un membre siégeant au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme.

À la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022, un poste de membre à la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM est devenu vacant.

Afin de respecter la représentativité de chaque intercommunalité au sein de la Commission, il est proposé d'installer un.e Délégué.e Titulaire parmi ceux de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Monsieur Armand PATRIGNANI s'est porté candidat.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

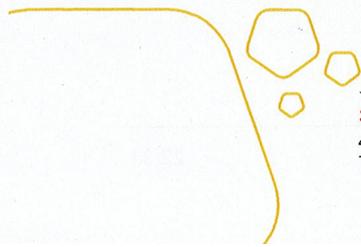
Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-03-1512 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023

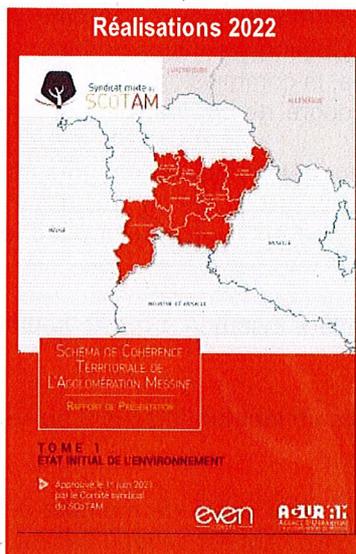
Arrivée de Monsieur DAP.

Madame GILET rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2023 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2023.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2022 ainsi que les perspectives 2023 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la note de synthèse jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.



3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



22 70.

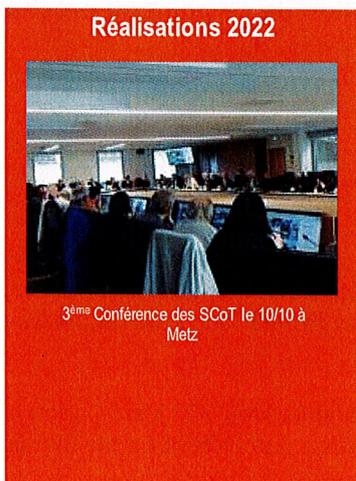
1 / Poursuite des travaux portant sur les 3 documents socles du Syndicat mixte :

- Déclinaison des orientations et objectifs du **SCoTAMII**,
- Concertation préalable sur les conditions et les secteurs d'implantations commerciales relevant du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (**DAAC**),
- Animation autour du **Plan Paysages** du Syndicat mixte et mise en œuvre de son programme d'action.



Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



23 70.

2 / Accompagnement des collectivités territoriales et développements partenariats :

- **Suivi** des dossiers d'urbanisme relevant de la compétence du SCoTAM
- **Animation** régulière du réseau TransitionSet développement de ses activités
- **Co-organisation** d'évènements de sensibilisation
- **Contribution** aux travaux en InterSCoT et aux travaux de la Fédération nationale des SCoT
- **Coordination** de la Conférence des SCoT du Grand Est



Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



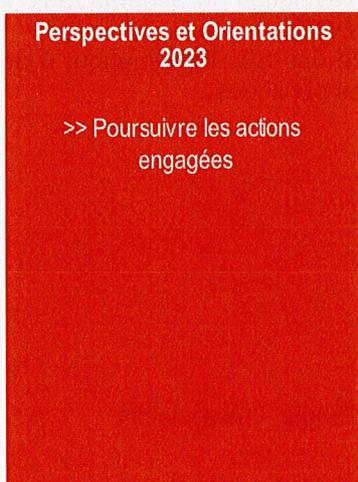
3 / Evolution de l'environnement physique et numérique de travail

- Déménagement des bureaux du Syndicat mixte,
- Refonte complète du site internet www.scotam.fr
- Modernisation du parc informatique et des outils numériques mis à disposition des agents
- Réorganisation de l'archivage numérique et papier,
- Evolution des modalités de gestion des ressources humaines et des assemblées.



24

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023



- Mise en œuvre et suivi du **SCoTAM**
- Finalisation du **DAAC**
- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, « cassons la croûte », etc.)
- **Accompagnement des Intercommunalités membres et des Communes** du périmètre du SCoTAM, notamment dans le cadre du changement de modèle d'aménagement du territoire
- **Suivi des dossiers d'urbanisme**, des projets d'aménagement, des démarches territoriales
- Poursuite de la démarche Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (**PEPS**)

25

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les actions
engagées

- Poursuite de la démarche « **Plantons des haies** »
- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**
- **Travaux en InterSCoT** et la **coordination de la Conférence des SCoT du Grand Est**
- Poursuite des **partenariats** et de **l'évolution des outils internes** de travail

26

Bureau – 06 décembre 2022

Echanges

Monsieur HASSER souligne la présence, dans la Conférence des SCoT du Grand Est, de représentants de territoires en zones blanches non couverts par un SCoT. Il rappelle que les travaux de la Conférence des SCoT visent à faire des propositions à la Région Grand Est dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Par ailleurs, les échanges et retours d'expériences au sein de la Conférence des SCoT permettent à des territoires contraints foncièrement d'être innovants au niveau de leurs politiques publiques.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Poursuivre les partenariats
engagés

- Poursuite des **partenariats** avec :
 - L'**AGURAM**,
 - Le **CAUE de la Moselle**
 - L'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale (**OCCE**),
 - l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle **Agricoles de Courcelles-Chaussy (EPLEFPA)**,

27

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Suivre les évolutions et mises
à jour

- Lancement de la procédure administrative de **modification du SCoT pour intégration du DAAC**
- Mise à jour de **l'évaluation environnementale** en lien avec ce projet de modification
- Suivi de la procédure de **modification du SRADDET**
- Mise à jour de **l'observatoire de l'habitat, du foncier et des zones d'activités économiques du SCoTAM**

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Perspectives et Orientations 2023

>> Compléter les champs
d'investigation

- Impulser les **réflexions autour de la logistique**
- Organiser des **événements** autour des **sols et de l'alimentation**
- Développer des travaux sur le sujet de la **désartificialisation**
- Expliciter les outils mobilisables en matière de **renouvellement urbain** (reconversion de friches, résorption de la vacance, etc.)
- Concevoir des supports pédagogiques facilitant **l'appropriation et la déclinaison des DOO/DAAC, Plan Paysages**

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Structure des effectifs

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	2	1	0	2
Catégorie B	0	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	2	1	1	2

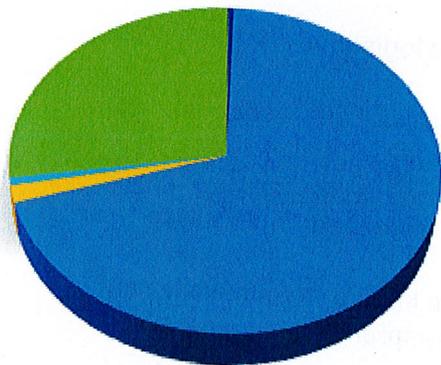
L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents.
Cet effectif est stable par rapport à 2021
> 2021 et 2022 : 5 agents en fonction professionnelle ; 1 agent en congé parental

30

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Dépenses de personnel en 2022



- Traitement indiciaire
- Vacations
- Prise en charge des cotisations salariales sur vacation
- Indemnités légales
- Financement patronal de la prot. soc compl.
- Primes et indemnités délibérées
- Abattement transfert primes/points
- Indemnisation CET
- Indemnités journalières de SS réintégréés

Intitulés	Montants
Traitement indiciaire	139 493,00
Vacations	0,00
Prise en charge des cotisations salariales sur vacations	0,00
Indemnités légales	3 274,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	1 547,00
Primes et indemnités délibérées	55 728,00
Abattement transfert primes/points	-945,00
Indemnisation CET	0,00
Indemnités journalières de SS réintégréés	0,00

Temps de travail = 1 607 heures

31

Bureau – 06 décembre 2022

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2023

Propositions

Il est **proposé** au Comité syndical de :

- **Maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022, établie à 1,50 € par habitant** (sur la base du prochain recensement INSEE disponible et applicable au 1^{er} janvier 2023),
- **Prendre acte** qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- **Prendre acte** qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023 s'est tenu en séance de Comité syndical le 15 décembre 2022, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Bureau - 06 décembre 2022

32

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-04-1512 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Madame GILET rappelle que par délibération du 9 juillet 2019, modifiée le 15 octobre 2020, le Comité syndical a fixé le régime indemnitaire de ses agents s'appuyant sur celui applicable aux fonctionnaires de l'État.

A la suite de la parution d'arrêtés ministériels concernant les corps de référence des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire doit être redélibéré, le cas échéant sans modifications, afin de s'inscrire dans le nouveau cadre juridique de la Fonction Public d'État.

De plus, une décision du Conseil d'État a précisé qu'il n'est plus possible de maintenir le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

Une autre indique qu'il n'est plus possible de fixer des règles différentes au regard du statut de contractuel d'un agent public.

Enfin, au regard de la crise économique actuelle et de l'état de l'inflation, une revalorisation des montants précédemment fixés peut s'avérer opportune.

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical :

- De modifier le règlement du 1^{er} juillet 2019 comme suit (modification en couleur bleue dans le règlement modifié joint en annexe I des convocations à la présente réunion),
- D'ouvrir le régime indemnitaire aux agents publics sous CDD,
- De faire une stricte application des règles applicables dans la fonction publique d'Etat concernant la variation du régime indemnitaire et, notamment, de supprimer le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de longue durée,
- De revaloriser de +10% le montant de la prime annuelle.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-05-1512 : Protection sociale complémentaire

Madame GILET informe que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical de l'établissement a décidé de mettre en place et financer une protection sociale complémentaire consistant en une assurance complémentaire « frais de santé » et une prévoyance dans les conditions suivantes :

- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « complémentaire santé »,
- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « prévoyance ».

Cette protection sociale complémentaire s'inscrit dans le cadre du système dit de « labellisation ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit notamment le maintien du système de « labellisation », ainsi que l'obligation de financer la protection sociale complémentaire dans les conditions suivantes :

- 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros pour le régime « complémentaire santé »,
- 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros pour le régime « prévoyance ».

Au regard de l'effectif de l'établissement, il ne semble pas opportun de conclure directement des conventions de participation avec un ou plusieurs assureurs. Seules options alternatives : adhérer à un groupement de commande piloté par le CDG57 ou maintenir le dispositif de labellisation.

Après concertation avec les agents, le système de labellisation est apprécié car il permet de choisir son assureur.

Par ailleurs, le contexte économique actuelle induit une perte de pouvoir d'achat pour les agents.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de :

- Maintenir le régime de protection sociale complémentaire actuel sur la base du dispositif de labellisation,
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire santé » de 10 euros/mois/agents.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°2022-06-1512 : Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et entretien professionnel

Madame GILET rappelle que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical a approuvé le cadrage en matière de Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et définit plusieurs emplois-repères. Ces emplois repères ont vocation à se comporter comme les groupes de fonctions « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ces emplois-repères ont été décrits dans une fiche qui a été jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM. Cette fiche reprend, notamment :

- Les missions « cadres » dans lesquelles doivent s'inscrire les fiches de poste, dans l'objectif de les standardiser au maximum et, ainsi, de gagner en objectivité et en égalité de traitement,
- Les critères d'évaluation.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Comité syndical a fixé les règles applicables en matière d'évaluation, sur la base de l'entretien professionnel tel que prévu par la réglementation en vigueur. Ces règles prévoient, notamment, les critères d'évaluation fixés par emploi-repère.

Les délibérations relatives au tableau des effectifs autorisent, dans une certaine mesure, le Président du Syndicat mixte à avoir recours, ponctuellement, sur la base de contrat temporaire, à des agents relevant de la catégorie C.

Or, il ressort de la jurisprudence européenne (CJUE, 20 juin 2019, n°C-72/18), confirmée sur le plan national (CAA de Versailles, 17/06/2021, n°19VE04099 ; CAA de Nancy, 09/12/2021, n°19NC00474), qu'un acte réglementaire, tel qu'une délibération, ne peut pas exclure du bénéfice du régime indemnitaire une catégorie d'agents sur la base de leur seul statut, en l'occurrence un contrat temporaire relevant de la catégorie C.

Il s'ensuit que le régime indemnitaire doit être étendu à ce type d'agents et, de ce fait, un ou plusieurs emplois-repères doivent être ainsi créés.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical :

- De créer deux nouveaux emplois-repères relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (jointes aux convocations),
- De définir, pour ces emplois-repères, des critères d'évaluation,
- De saisir l'occasion d'une mise à jour du référentiel emploi en définissant une fiche descriptive pour l'emploi repère de directeur général des services (jointe aux convocations).

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations.

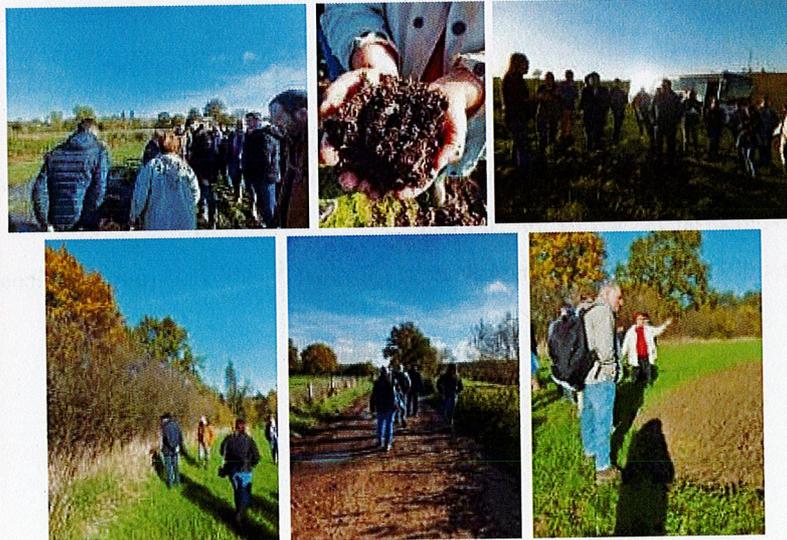
Points d'informations

Madame GILET fait un point sur les événements organisés par le Syndicat mixte :

RETOUR SUR LES ÉVÈNEMENTS PASSÉS

10 novembre 2022

Journée technique de visite de fermes en agroforesterie dans le cadre du Plan de relance « Plantons des haies »



39

Bureau – 06 décembre 2022

ÉVÈNEMENTS A VENIR

Séminaire n°2 « Les friches du SCoTAM » du 13/12 matin à partir de 9h à Amnéville (Cap'Orne)

- Cette journée sera axée sur la recherche de solutions pré-opérationnelles d'aménagement des friches du territoire, au regard des leviers techniques et financiers existant pour mener à bien leur reconversion à plus ou moins long terme.



Bureau – 06 décembre 2022

40

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA INSTANCES

RENDEZ-VOUS ÉLUS

- **Jeudi 15 décembre à 18h** : Comité syndical – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (quorum nécessaire)
- **Jeudi 26 janvier 2023 à 18h** : Bureau
- **Jeudi 9 février à 18h** : Comité syndical – Budget Primitif 2023 (quorum nécessaire)



47

Bureau – 06 décembre 2022

AUTRES ÉVÈNEMENTS



- **Mercredi 7 décembre 2022 à 14h** : Rencontre technique de la commission Plan Paysages pour la préparation de l'exposition Terre Terrain Territoire (avec les chargés de mission des EPCI souhaitant accueillir l'exposition)
- **Mardi 4 juillet 2023** : Journée de restitution du projet PEPS V (Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)

48

Bureau – 06 décembre 2022

A la demande du Syndicat mixte, Monsieur VIAU présente quelques exemples du champ des possibles :

PRÉPARER LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023

Produire du logement à **coût maîtrisé** ?

Comment construire aujourd'hui la ville **résiliente** de 2050 ?

Mieux travailler avec les services **instructeur** des interco

Bien **vieillir** dans son logement

Quelles places pour les **voitures** dans nos villes et villages ?

Découvrir le **marais** du Grand Saulcy

Aborder la **vulnérabilité** des territoires dans les PCAET

Vivre le **pavillonnaire**

Concilier **logistique** et aménagement du territoire

Des cours d'**écoles** en chantier

Tenir compte de la qualité des **sols**

Développons **levélo** sur le territoire du SCoTAM la suite !

Plan guide **nature** en ville et qualité du mobilier urbain

Quelle pression d'usage sur les surfaces **agricoles** ?

Comment la **forêt** nous rend service ?

Autonomie **alimentaire**, une utopie ?

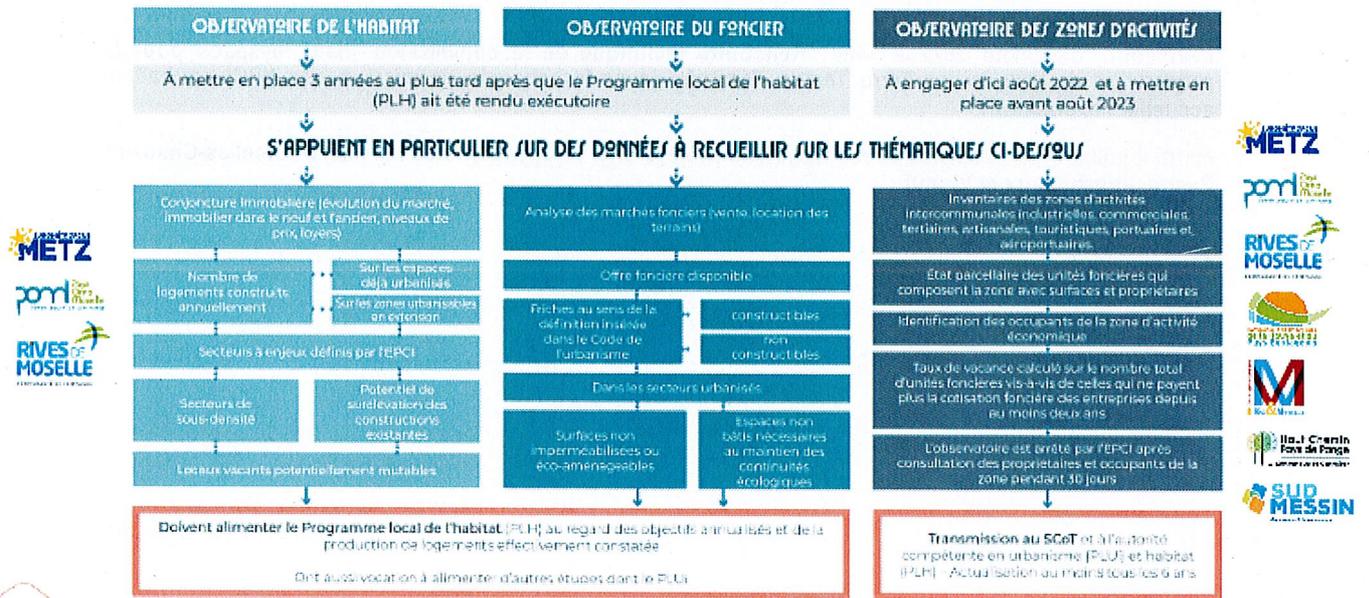
45

Bureau – 06 décembre 2022

PRÉPARER LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023

LE CONTENU DES OBSERVATOIRES MIS EN PLACE PAR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

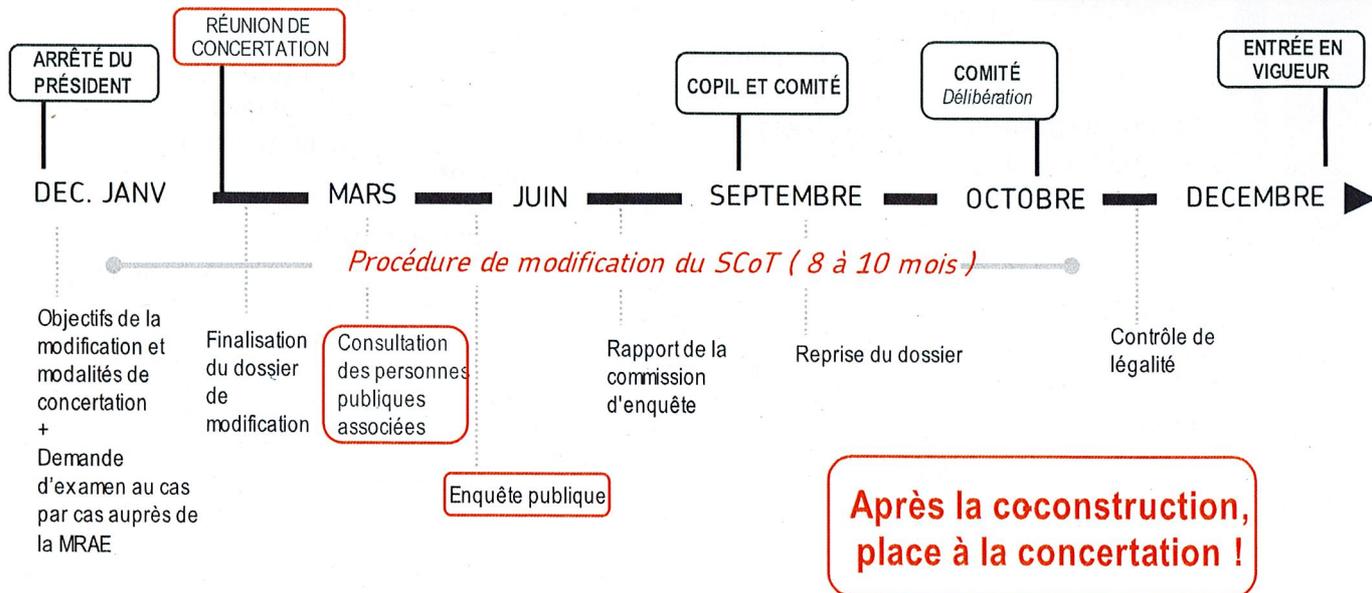
ACTUEL



44

Bureau – 06 décembre 2022

DAAC- CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023



46

Bureau – 06 décembre 2022

Echanges

Monsieur HASSER propose au Bureau d'adresser un courrier à chaque Président d'EPCI afin de recenser quelques thématiques de travail intéressant leur territoire. Ces éléments pourront permettre d'affiner, voire compléter le programme de travail du Syndicat mixte du SCoTAM. Suivant leur teneur, ils pourraient être confiés à des prestataires.

Le Bureau est d'accord avec cette proposition.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

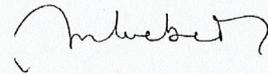
Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 20.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame Marilynne WEBERT,



Secrétaire de séance



Nombre de délégués élus au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 29 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 06 décembre 2022

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Secrétaire de séance : *Madame Marilyne WEBERT, Membre du Bureau*

Délibération n°2022-01-0612 – Avis sur le projet de PLU de la commune de ROSSELANGE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet d'élaboration du PLU de la Commune de ROSSELANGE arrêté par décision du conseil municipal du 15 septembre 2022 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 3 octobre 2022,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de ROSSELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROSSELANGE en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans les unités paysagères des côtes de Moselle et de la vallée de l'Orne,
- L'importance des continuités écologiques présentes sur le ban communal,
- Le passé sidérurgique de la commune et le rôle patrimoniale des cités ouvrières,

SOULIGNE :

- L'absence d'impact du projet communal sur les espaces naturels identifiés au PLU (ENS, ZNIEFF, ripisylve de l'Orne, réseau de jardins privés) ;
- La prise en compte de la diversité des cités ouvrières du territoire par la création d'une annexe réglementaire disposant de règles s'appliquant spécifiquement à chaque quartier,

RECOMMANDE :

- D'identifier, dans le PADD, les points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que les éventuels points noirs paysagers à résorber.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du PLH de la CC Pays Orne Moselle en matière de production de logements,
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc,
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière et notamment l'enveloppe foncière indicative communale de 6,4 ha sur la période 2015-2032 concernant Rosselange,
- Les logements et la consommation foncière entamés depuis 2015,
- Les contraintes topographiques et environnementales présentes sur la commune,

CONSTATE :

- Que la production de logements en comblement des dents creuses et de logements vacants, complétée par une opération en extension modérée de l'enveloppe urbaine, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que les orientations du PLU en matière de production et de diversification de l'offre de logements, et de consommation foncière, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que la démarche en matière d'économie du foncier est en phase avec les orientations du SCoTAM.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique de Belle Fontaine et des Deux Rivières/Bérégovoy présentes sur la commune de Rosselange et identifiées au SCoTAM,
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE

- L'objectif communal visant à favoriser, en zones urbaines denses, l'implantation d'activités économiques, contribuant ainsi au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

RECOMMANDE, dans le cadre de futurs aménagements économiques, d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- La configuration topographique de la commune, à flanc de côteaux et potentiellement soumise à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,

SOULIGNE :

- Le respect de la densité minimale brute attendue pour une commune périurbaine et rurale supérieure à 500 habitants inscrite dans les OAP (20 logements / ha),

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du PLU en :

- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des solutions d'infiltration et/ou de stockage des eaux pluviales de voiries (aménagements drainants en bordure de voirie, noues / fossé d'infiltration ou de rétention, chaussée drainante, chaussée réservoir par exemple) afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,

- Précisant les typologies de logement attendus ainsi que des règles spécifiques relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc) dans le règlement écrit et dans l'OAP du secteur « Aire de jeux »,
- Evitant d'autoriser les clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne correspondent pas aux clôtures existant actuellement au sein du tissu bâti.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- L'impact de la traversée de la RD 9 sur l'accès aux mobilités douces de la voie verte du Fil bleu de l'Orne,

RECOMMANDE :

- D'analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation des sentiers piétons existants...),
- D'entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

RECOMMANDE :

- De mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 dans le rapport de présentation,
- De mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services...) dans le rapport de présentation,
- De supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE.

Pour extrait conforme
Metz, le 06 décembre 2022

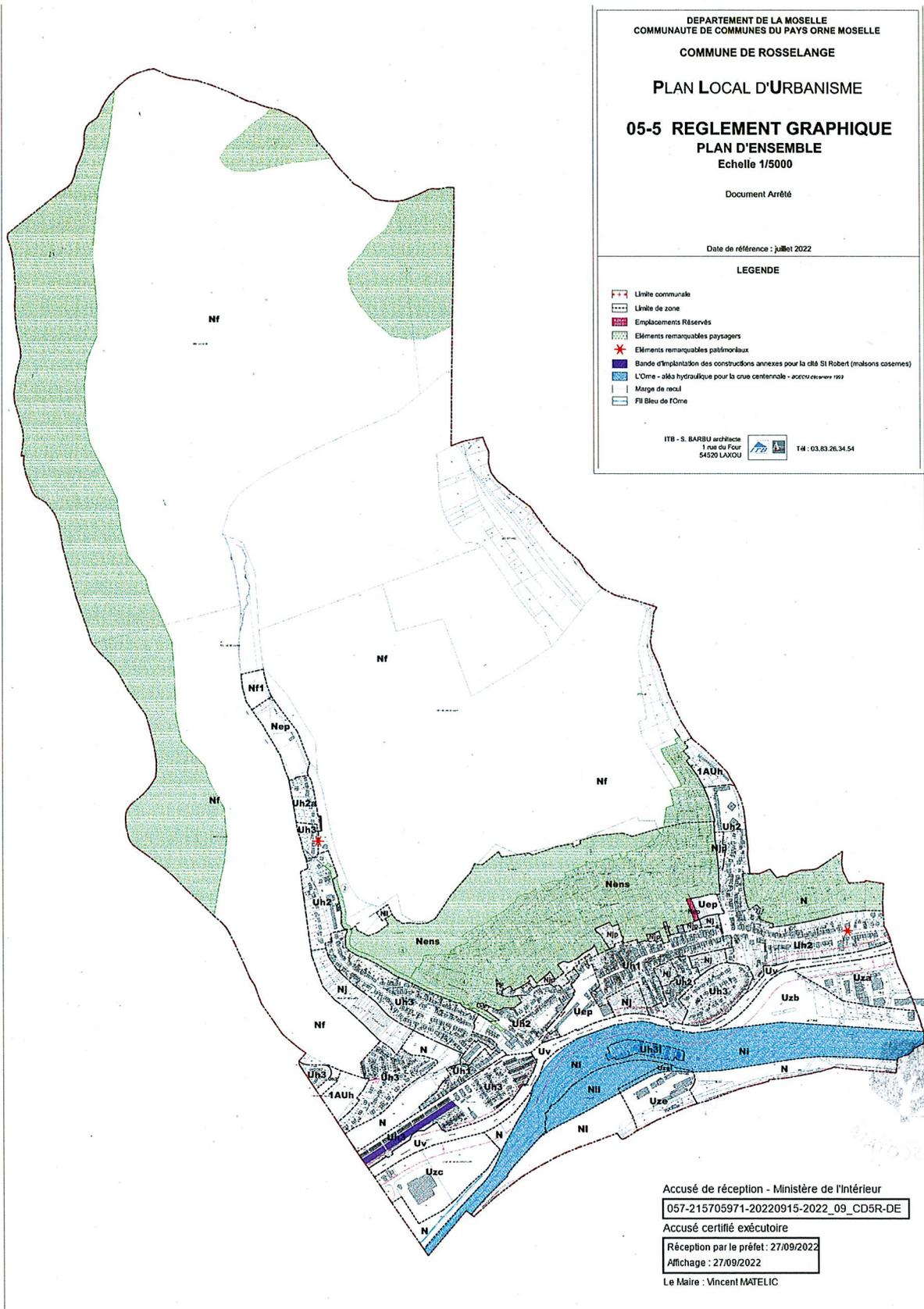
Le Président

Le ou la Secrétaire de séance



Monsieur Henri HASSER

M. Weber
Madame Marilyn WEBERT



Ce feuillet clôturant la séance de Bureau délibérant du **06 décembre 2022** rappelle le numéro d'ordre de la délibération prise :

- Délibération n°2022-01-0612 : Avis sur le projet de PLU de la commune de ROSSELANGE

Etaient présents, absents / excusés et remplacés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. BURHAN
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz		X	M. COMBELLES
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz	X Au Bureau Préparatoire uniquement		
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS PAR DATE DES SEANCES DU BUREAU DÉLIBÉRANT ET DU COMITE SYNDICAL POUR L'ANNEE 2022

Comité syndical du 10 février 2022

- Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021
- Délibération n°2 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Délibération n°3 : Budget primitif de l'année 2022
- Délibération n°4 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Délibération n°5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°6 : Compte personnel de formation

Comité syndical du 1^{er} juin 2022

- Délibération n°2022-01-0106 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Délibération 2022-02-0106 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Délibération 2022-03-0106 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Délibération 2022-04-0106 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Délibération 2022-05-0106 : Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Délibération 2022-06-0106 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération 2022-07-0106 : Communication de décisions prises par le Président
- Délibération 2022-08-0106 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements
- Délibération 2022-09-0106 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz
- Délibération 2022-10-0106 : Mise à jour du tableau des effectifs

Comité syndical du 08 novembre 2022

- Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Monsieur Daniel MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1er juin 2022
- Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau délibérant du 6 décembre 2022

- Délibération n°2022-01-1002 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021

TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS POUR L'ANNEE 2022

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical du 10 février 2022

- Délibération n°2022-01-1002 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021

Comité syndical du 1^{er} juin 2022

- Délibération n°2022-01-0106 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Délibération n°2022-02-0106 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Délibération n°2022-07-0106 : Communication de décisions prises par le Président
- Délibération n°2022-09-0106 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical du 10 février 2022

- Délibération n°2022-02-1002 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Délibération n°2022-03-1002 : Budget primitif de l'année 2022

Comité syndical du 1^{er} juin 2022

- Délibération n°2022-03-0106 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Délibération n°2022-04-0106 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Délibération n°2022-05-0106 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Subventions (7.5)

Comité syndical du 10 février 2022

- Délibération n°2022-04-1002 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical du 10 février 2022

- Délibération n°2022-05-1002 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 1^{er} juin 2022

- Délibération n°2022-06-0106 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Fonction publique (4)

Comité syndical du 10 février 2022

- Délibération n°2022-06-1002 : Compte personnel de formation

Comité syndical du 1^{er} juin 2022

- Délibération n°2022-08-0106 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements
- Délibération n°2022-10-0106 : Mise à jour du tableau des effectifs

